

ŒUVRES

DE

HENRI FONFRÈDE,

RECUEILLIES ET MISES EN ORDRE

PAR CH.-AL. CAMPAN,

SON COLLABORATEUR.

TOME SIXIÈME.



BORDEAUX,

CHAUMAS-GAYET, **LAWALLE JEUNE,**
LIBRAIRE, **LIBRAIRE,**
fossés du Chapeau-Rouge. allées de Tourny.

PARIS,

W. COQUEBERT, LIBRAIRE,
rue Jacob. 48.

1844.

DU
GOUVERNEMENT DU ROI,
ET DES LIMITES CONSTITUTIONNELLES
DE LA
PRÉROGATIVE PARLEMENTAIRE.



AVIS DE L'ÉDITEUR.



J'AI CRU devoir réunir dans ce volume tous les ouvrages publiés par M. HENRI FONFRÈDE, sous la forme de livre ou de brochure.

L'écrit intitulé : *Du Gouvernement du Roi, et des limites constitutionnelles de la Prérogative parlementaire*, a été imprimé à Paris dans les premiers jours de l'année 1839.

Ce fut un dernier effort du publiciste Bordelais, pour empêcher la chute du ministère du 15 avril, et les déplorable résultats de la coalition parlementaire qui a été si funeste à la France.

J'ai dû reproduire cet ouvrage intégralement et tel qu'il a été publié par l'auteur. J'aurais désiré qu'il fût possible de supprimer quelques attaques personnelles qui se trouvent dans les dernières pages de ce beau livre, mais il m'a semblé que c'était un devoir pour moi de ne rien changer à des travaux que M. FONFRÈDE lui-même regardait comme complets.

AVIS DE L'ÉDITEUR



Il est un grand nombre d'ouvrages qui ont été publiés par M. de la Harpe, sous le nom de la Harpe de la Harpe.

Il est un grand nombre d'ouvrages qui ont été publiés par M. de la Harpe, sous le nom de la Harpe de la Harpe.

Il est un grand nombre d'ouvrages qui ont été publiés par M. de la Harpe, sous le nom de la Harpe de la Harpe.

Il est un grand nombre d'ouvrages qui ont été publiés par M. de la Harpe, sous le nom de la Harpe de la Harpe.

DU

GOUVERNEMENT DU ROI,

ET DES LIMITES CONSTITUTIONNELLES

DE LA

PRÉROGATIVE PARLEMENTAIRE.

DÉDIÉ

A la Chambre des Députés de France,

PAR HENRI FONFRÈDE.

« Les Français regretteront trop tard de n'avoir
» pas eu plus de respect pour l'expérience, et d'avoir
» méconnu sa noble origine sous ses vêtements usés
» par le temps. »

(NECKER , *du Pouvoir exécutif dans un grand Etat.*)

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Le but de ce livre est de définir les limites de votre
prérogative; c'est pour cela même que je vous l'offre.
Ce n'est point par une fantaisie paradoxale que

j'agis ainsi : c'est la conviction morale et rationnelle de vos droits qui dicte ma démarche.

Tout pouvoir politique doit être indépendant, sans quoi il ne serait pas un pouvoir.

Tout pouvoir politique doit avoir des limites, sans quoi il serait absolu.

Vous êtes donc à la fois indépendants dans votre vote, et limités dans votre droit.

Sur quelque sujet que ce soit, en quelque circonstance que ce soit, vous avez la faculté de voter en quelque sens que ce soit; aucune puissance humaine n'a les moyens de vous en empêcher.

Mais il ne suit pas de là que tous vos votes fussent légitimes et constitutionnels; il ne suit pas de là que vous eussiez le droit de voter contre la constitution en vertu de laquelle vous délibérez. Là se trouve la limite que *vous pourriez*, mais que *vous ne devez pas* franchir.

Votre conscience est donc la seule barrière qui puisse arrêter, dans sa source même, l'usurpation de pouvoir à laquelle vous convient et vous convieront toujours les préjugés révolutionnaires.

C'est donc à votre conviction morale que je m'adresse. C'est la voix d'une confiance respectueuse que j'oppose à la voix des flatteurs ambitieux qui vous défèrent une inconstitutionnelle souveraineté, afin

d'obtenir de vous la délégation de cette puissance usurpée.

Je viens vous dire qu'en cas de dissentiment avec les deux autres pouvoirs de l'État, la royauté et la pairie, vous n'avez pas le droit de faire violence à leur volonté, pas plus qu'ils n'ont le droit de faire violence à la vôtre; que vous n'avez pas le droit de leur refuser votre concours, pas plus qu'ils n'ont le droit de vous refuser le leur. Car si un des trois pouvoirs avait ce droit, les deux autres pouvoirs n'existeraient plus, et la Charte aurait disparu.

Vainement vous parle-t-on d'un *dernier mot*, nécessaire pour trancher les dissentiments entre les grands pouvoirs de l'État. C'est la plus grave de toutes les erreurs. C'est une illusion complète de croire qu'on atteindrait, par un tel moyen, la solution d'un tel problème. Ce *dernier mot* est le moyen de faire naître la difficulté, bien loin de la résoudre; car on n'obtiendrait jamais que les autres pouvoirs se laissassent détruire sans se défendre. Et s'ils se laissaient détruire, que resterait-il?

Les grandes crises morales et politiques ne se tranchent pas: elles se dénouent. Elles ne se tranchent point par une solution absolue imposée par un des pouvoirs aux deux autres; elles se dénouent par une transac-

tion volontaire entre eux, ou bien l'État tombe en révolution.

Les choses humaines vont ainsi : pour que leur progrès s'accomplisse dans une voie transactionnelle et amiable, il faut qu'aucun des pouvoirs n'ait sur les autres une prépondérance obligatoire; car le pouvoir qui disposerait d'un tel privilège, sûr de la victoire, ne voudrait plus transiger, ce qui le rendrait nécessairement absolu; l'électorat serait tout, la royauté et la pairie ne seraient rien : vous verriez ensuite ce que deviendrait l'électorat lui-même devant la réforme qui le menace. Votre *dernier mot* détruirait d'un seul coup tout l'édifice.

Lisez donc, Messieurs, sans prévention, les réflexions que j'ai l'honneur de vous soumettre; un examen attentif vous convaincra que, loin d'être l'adversaire de votre prérogative constitutionnelle, j'en suis le défenseur sincère et désintéressé.

Agréez l'hommage du profond respect
avec lequel je suis

Votre dévoué concitoyen,

HENRI FONFRÈDE.

AVANT-PROPOS.

Si quelqu'un me dit :

Sous la Charte de 1830, le peuple est souverain ; l'élection transporte cette souveraineté dans la Chambre élue ; donc, par représentation du souverain, la chambre élective est souveraine ; donc elle a le droit, en cas de dissentiment, d'imposer sa volonté aux deux autres pouvoirs.

Je ne répondrai rien. Je n'accepte pas la discussion sur ce terrain. Elle serait absurde, le débat serait jugé d'avance. Je dirai seulement : si vous admettez la souveraineté du peuple, supprimez la pairie et la royauté ; brûlez la Charte, et qu'il n'en soit plus question.

Si un nouvel interlocuteur survient et me dit :

Sous la Charte de 1830, le peuple n'est pas souverain ; mais la souveraineté réside dans les classes moyennes : par l'élection, les classes moyennes transportent la souveraineté à la Chambre élue ; donc la Chambre des députés doit être prépondérante ; donc, en cas de dissentiment, elle a le droit d'imposer sa volonté aux deux autres pouvoirs, parce qu'elle représente directement le pays.

Je ne répondrai pas davantage, car évidemment c'est la même argumentation sous une autre forme. Si la Chambre élue représente le souverain, que ce souverain soit le peuple entier, ou les classes moyennes seulement,

il est bien évident que, dans le second cas comme dans le premier, elle est souveraine; et mon contradicteur serait trop modeste en se servant du mot *prépondérante*, qui affaiblit la pensée sans parvenir à la déguiser.

Mais si un troisième champion se présente, me disant : la souveraineté n'est ni dans le peuple, ni dans la classe moyenne; elle est dans les trois grands intérêts sociaux représentés par les trois pouvoirs de la Charte; et cependant la Chambre élective a le droit de dominer les deux autres pouvoirs, *parce qu'elle représente le triomphe de la classe moyenne* : alors je déclare que si je ne répons pas, c'est que je ne comprends plus un mot à cette inexplicable logomachie.

La souveraineté, où que vous la placiez — si tant est que la souveraineté existe quelque part dans ce monde — n'est point représentée par l'élection : — le gouvernement *électif* n'est point le gouvernement *représentatif*, parce que l'élection, qui représente une partie des intérêts sociaux, ne peut pas les représenter tous; parce qu'il est dans une nation des intérêts moraux immenses que l'élection ne comprend pas, et dont, au contraire, elle tend souvent à détruire les droits et l'influence légitime.

Avant donc de discuter à perte de vue sur le *gouvernement représentatif*; avant de créer pour ce gouvernement, type et modèle, des axiomes théoriques qu'on veut ensuite nous imposer comme des articles de foi d'une religion politique infallible, il faudrait clairement définir le gouvernement représentatif lui-même, ce que n'ont jamais fait les adversaires qui m'ont accusé de le méconnaître.

J'avoue d'abord, très-franchement, que je ne comprends

pas cet être mystérieux, étrange enfant de la souveraineté du peuple qu'il renie, et qui le renie à son tour en attendant qu'elle puisse le dévorer. Je comprends la monarchie constitutionnelle de la Charte : là tout est clair et précis, défini, certain. Mais le gouvernement représentatif, abstraitement considéré, est une énigme dont je demande le mot.

L'expression d'abord est trop vague pour fournir les bases d'une discussion satisfaisante : la qualité *représentative* peut être jointe à une monarchie, à une aristocratie, à une démocratie. On n'a pas entendu, sans doute, que le gouvernement représentatif dût revêtir chez tous les peuples la même forme, admettre partout des institutions identiques, et n'avoir qu'un mécanisme toujours semblable, toujours soumis aux mêmes règles, toujours soumis à ces axiomes qu'on veut nous imposer avec une fierté si dogmatique et si raisonneuse à la fois.

Je ne veux donc point m'égarer sur ce terrain brumeux. Je n'admets pas un être absolu et générique, nommé le *gouvernement représentatif*; mais j'admettrai des gouvernements spéciaux, adaptés aux mœurs, aux besoins, au caractère de chaque peuple; mœurs, besoins, caractère, situation sociale, en un mot, *représentés* par des institutions analogues, composant l'ensemble du gouvernement, en harmonie avec l'état de la société elle-même.

Cet aperçu préalable est essentiel, car il attaque au cœur les théoriciens représentatifs qui, chaque jour, deviennent plus absolus, à mesure que la logique les force à pencher vers l'école démocratique où leurs faux principes les poussent.

En effet : de ce qu'un gouvernement, calculé d'après

certaines bases, combiné dans de certaines formes, sous l'empire de certaines règles, a été représentatif chez une nation, il ne s'ensuit pas qu'on puisse le prendre pour type, pour modèle général; il ne s'ensuit pas qu'avec les mêmes formes et les mêmes règles, il fût également représentatif chez une autre nation, à une autre époque, dans des circonstances dissemblables. Les formes et les règles du gouvernement représentatif de l'Angleterre pourraient fort bien ne pas être représentatives en France; et très-certainement elles sont anti-représentatives en Espagne.

Ainsi donc, point de formes nécessaires, point de règles infaillibles, point d'institutions types auxquelles on puisse exclusivement attribuer la qualité de *représentatives*. Ce type générique et précis n'existe pas. A mesure qu'une nation vit et dure à travers les siècles, elle emporte son gouvernement avec elle, et, pour durer, il faut qu'il se modifie comme elle, afin de rester la représentation la plus exacte du pays réel. Si le gouvernement reste en arrière de la civilisation, ou si quelques esprits téméraires veulent le pousser en avant plus rapidement que la société elle-même ne peut marcher, il y a désharmonie, trouble, résistance en haut ou en bas, enfin révolution, si une transition opportune ne rétablit pas l'équilibre.

Je ne sais donc, en vérité, ce que l'on veut dire quand on formule d'une manière impérieuse des règles fixes, des axiomes immuables, des articles de foi *représentatifs*, et j'ai bien peur que ceux qui les proclament ne se comprennent pas parfaitement eux-mêmes.

Il s'est toujours fait dans leur cerveau une confusion étrange entre les mots *élection* et *représentation*. Leurs

prédécesseurs, plus logiques à la souveraineté populaire, nommaient la chambre élective *Chambre des représentants* : alors il n'y a rien à objecter. La Chambre des représentants est naturellement le gouvernement représentatif. Mais nous qui voulons être conséquents, et raisonner dans la situation française de la Charte, nous dirons que, si vous tenez absolument à changer le titre de monarchie constitutionnelle, et à le remplacer par celui de *gouvernement représentatif*, nous y consentirons volontiers ; mais il faudra alors logiquement dire que les trois corps de ce gouvernement sont représentatifs ; que la royauté, la pairie, la Chambre des députés sont représentatives : et alors comment, je vous prie, violons-nous les règles de ce genre de gouvernement, en accordant le même caractère à toutes ses parties ? — Mais c'est le système qu'on nous oppose qui les viole, ces règles, puisqu'après avoir proclamé le *gouvernement représentatif*, il agit comme si la Chambre élective était seule représentative, et que le reste du gouvernement ne le fût pas!...

Si l'on me demande la différence que je vois entre l'élection et la *représentation gouvernementale*, il me sera, je crois, facile de l'expliquer.

Il ne suffit pas, en effet, qu'une institution soit représentative pour qu'elle constitue un *gouvernement représentatif*. Il faut, et j'insiste sur ce point, qu'elle représente, parmi les *influences sociales*, celles qui sont indispensables à tout gouvernement, celles qui ont une direction intelligente, morale, celles qui sont susceptibles d'hierarchie dans leurs rapports, d'unité dans leurs vues, et de suite dans l'exécution. — Or, il est une foule d'époques et de circonstances où l'élection, loin de représenter cette partie

des influences sociales, les exclut presque toutes; et toujours, même lorsqu'elle en admet une partie, elle en repousse une portion importante. — Quand elle exclut toute cette aristocratie politique et naturelle, elle représente et propage l'anarchie. Quand elle n'en exclut qu'une partie — et c'est le cas le plus avantageux — elle ne produit qu'une représentation partielle, incomplète, insuffisante à donner au gouvernement sa direction et son unité. Voilà pourquoi le gouvernement représentatif ne peut pas être constitué et organisé dans la chambre élective; voilà pourquoi la Charte y a joint la royauté et la pairie, qui représentent précisément les deux grands intérêts sociaux que l'élection ne peut pas, ne peut jamais représenter.

Et remarquez que je parle ici pour l'hypothèse où nous sommes, pour un état de civilisation avancée; mais si nous remontions plus près de la barbarie primitive des peuples, vous verriez que l'élection représenterait la barbarie et l'ignorance de ces peuples, et serait *anti-gouvernementale* précisément parce qu'elle serait *représentative*.

Vous verriez les améliorations sociales les plus évidentes introduites par le pouvoir malgré des résistances de fait, qui seraient devenues des résistances législatives si elles eussent été représentées par l'élection, et qui alors auraient été un invincible obstacle au progrès. Si la Russie eût été représentée par l'élection sous Pierre le Réformateur, qu'aurait fait ce grand homme? — Je pourrais prendre un exemple plus près de nous.

Nous allons donc laisser de côté toutes les théories abstraites du prétendu *gouvernement représentatif*, dont rien ne peut nous indiquer le type idéal d'une manière certaine. Nous écarterons, par conséquent, tous ces axiomes

prétentieusement étourdis, qui tracent un cadre obligatoire auquel la société serait tenue de se conformer, en dépit de ses mœurs et de sa situation spéciale. Nous nous bornerons à examiner la monarchie constitutionnelle telle qu'elle est réglée par la Charte, et nous en déroulerons les conséquences.

Une autre explication est nécessaire.

On nous objecte des précédents. On affirme que depuis quarante ans le gouvernement représentatif a été conçu et réclamé avec les principes qu'on nous oppose, et que nous nions, parce qu'à nos yeux ils ne sont que des préjugés révolutionnaires. On nous cite les luttes de l'opposition sous la restauration, les discours de nos grands orateurs, les maximes et les actes des 221 qui ont produit la révolution d'où est sorti notre gouvernement actuel; on en induit une sorte de fatalité logique qui obligerait ce gouvernement à rester fidèle à ces précédents, à se faire l'exécuteur des tendances politiques où il a puisé son origine. On aura peut-être assez de mémoire pour joindre des arguments bien mesquins à ces arguments généraux, en m'opposant quelques actes de ma vie, ou quelques phrases de mes propres écrits.

Je ne fais aucun cas de cette double argumentation; je vais dire pourquoi.

Depuis quarante ans, le libéralisme français produit par les théories abstraites du XVIII^e siècle, est remarquable, selon nous, par de grands élancements d'esprit, mais aussi par de grandes erreurs morales et politiques, que les illusions du moment, les ressentiments fébriles du passé, et les espérances de l'avenir nous ont fait prendre trop longtemps pour des vérités. C'est ce malheur qui a corrompu

à leurs sources des efforts généreux. Nous devons conserver de la reconnaissance et de l'admiration pour les esprits distingués de cette époque tourmentée, mais il est temps de répudier l'héritage de leurs erreurs. Relisez attentivement les discours des orateurs de l'opposition sous la restauration ; relisez les écrits célèbres des hommes politiques de ces temps de lutte, leurs pamphlets, leurs journaux ; jugez-les de sang froid, et à chaque ligne vous verrez le virus révolutionnaire vicier leurs efforts pour la découverte de la vérité. Si vous n'avez pas fait ce travail, faites-le. Je l'ai fait, moi, et je suis resté confondu en relisant dans Benjamin Constant, par exemple, l'incroyable appareil de subtilités employé à masquer des théories creuses, sans application possible aux réalités. J'ai rougi de mes admirations passées et de ma crédulité. — Si vous me parlez des 221, vous me rendrez bien plus positif encore. — Les 221, qui renfermaient dans leur coalition dix systèmes politiques antipathiques et contradictoires, ayant tous une négation commune contre ce qui existait, et une négation au moins aussi répulsive les uns contre les autres ! amalgame confus de désirs généreux, de vues ambitieuses, d'irritations personnelles ; armée bonne pour monter à l'assaut du pouvoir, mais parfaitement incapable de l'exercer, si elle l'avait conquis ; et tellement aveugle, tellement inexpérimentée, qu'elle ne se doutait pas le moins du monde qu'au lieu de conquérir le pouvoir, elle le détruisait. — Car j'avance comme un fait qui ne peut être raisonnablement contesté, que si les 221 avaient prévu les conséquences de leur adresse, et la révolution qu'elle contenait dans son sein, la moitié d'entre eux ne l'aurait pas votée. Quel malheureux exemple va-t-on donc m'op-

poser, à moi qui veux en tirer les conséquences les plus victorieuses pour la cause que je défends? Mais n'anticipons pas.

Restent donc les récriminations personnelles qu'on peut m'opposer par quelques citations de mes actes ou de mes écrits.

Ceci est moins que rien. Qu'importe au débat? Qu'importe à la vérité des choses?... Si je voulais faire comme tant d'autres, argumenter, distinguer, expliquer, il me serait peut-être facile de prouver que les contradictions qu'on me reproche n'existent pas, ou sont bien moindres qu'on ne le dit. Mais, en vérité, je ne prendrai point cette peine; je ne fatiguerai pas mes lecteurs par une plaidoirie personnelle. Qu'importe, encore un coup?... Admettez que je me sois trompé, que j'aie passé par plusieurs transformations pour arriver au développement d'une pensée complète; je ne vois rien de plus ordinaire et de plus simple au monde. Je ne suis pas de ceux qui se croient infailibles, qui assurent triomphalement qu'ils ont vu la vérité du premier coup, et qu'ils pensent aujourd'hui ce qu'ils ont toujours pensé. Non, vraiment; je compte pour quelque chose l'expérience des faits, le spectacle des révolutions, les connaissances acquises par l'étude successive des hommes et des événements qui ont passé sous mes yeux; je n'ai pas la moindre honte à dire que cette expérience a puissamment modifié mes pensées. Le désintéressement de ma vie et la médiocrité de ma fortune prouvent trop la sincérité de mes paroles, pour que je m'arrête un seul instant à la démontrer.

Un mot encore. On me reprochera, je le sais, de m'appuyer sur quelques-uns des aperçus politiques émis par

les écrivains royalistes sous la Restauration : j'en conviens très-volontiers. De même que tous les arguments employés alors par l'opposition n'étaient pas justes et vrais, de même tous les arguments des écrivains royalistes n'étaient pas absolutistes et faux. Je l'ai déjà dit, il y avait des torts des deux côtés; d'un côté la contre-révolution, de l'autre la révolution; et de gouvernement possible, ni d'un bord ni de l'autre : c'est ce qui rendait la catastrophe inévitable. Parmi les arguments des royalistes, il en était de très-justes, de très-vrais, de très-profondément sociaux; mais ils en faisaient usage pour un pouvoir dont les préjugés invincibles voulaient se servir de la constitution elle-même pour détruire la constitution. Nous, aujourd'hui, nous en faisons usage pour un pouvoir qui tend nécessairement à la consolider. Un avocat, si cela lui plaît, peut employer le même argument de droit à l'appui d'une mauvaise cause, tout autant qu'à la défense d'une bonne. Il perd la première, et gagne la seconde : cela se voit tous les jours, et cela doit être, parce qu'il faut, pour le succès, non-seulement que le raisonnement soit juste, mais encore, et surtout, que la nature même du *point de fait de la cause* en comporte l'application.

Passons outre.

DU
GOUVERNEMENT DU ROI,

ET DES LIMITES CONSTITUTIONNELLES

DE LA

PRÉROGATIVE PARLEMENTAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

Idée générale de ce livre.—Pourquoi je l'écris.—Situation où je suis en l'écrivant.

Sous tous les gouvernements possibles, il y a une opposition; car la nature humaine étant imparfaite, le gouvernement fait par des hommes, pour des hommes, et confié à des hommes, est nécessairement imparfait dans son organisation, imparfait aussi dans son mode d'action.

Il ne peut donc satisfaire tous les intérêts. Les intérêts non satisfaits, légitimes ou non, sont opposants.

Sous un gouvernement absolu, leur opposition est muette jusqu'au jour où elle éclate.

Sous un gouvernement libre, leur opposition a la parole, la presse, la tribune; elle est exagérée et retentissante.

Cela vaut mieux, dit-on. Par cette manifestation constante, les ressentiments s'exaltent, se font connaître: le gouvernement peut les adoucir en les satisfaisant, si

leurs demandes sont justes ; si elles sont injustes , il les connaît du moins , et peut préparer sa défense contre leurs attaques. Sous le régime absolu , le gouvernement est privé de ces deux importantes ressources : il vit dans une confiance trompeuse , et périt le jour qu'il est attaqué.

Je conviens de ces avantages ; mais il y a aussi ce mauvais côté , que le retentissement des plaintes outrées de l'opposition propage la méfiance , exalte les irritations , offre un point de ralliement commun à tous les mécontentements , enrégimente légalement toutes les résistances à l'action du pouvoir social , et augmente considérablement ainsi les obstacles qu'il rencontre pour diriger la société dans la voie du progrès.

Ces inconvénients sont immenses ; ils sont presque insurmontables aux époques qui suivent une révolution.

Quoi qu'il en soit , l'opposition étant inévitable dans la constitution d'un gouvernement libre , il faut en prendre son parti ; il faut l'admettre comme élément nécessaire , et agir en conséquence.

Mais si l'existence d'un parti d'*opposition* est une nécessité de cette forme politique , j'en conclus que l'existence permanente d'un *parti de gouvernement* en est une conséquence nécessaire aussi , et beaucoup plus indispensable : car si le gouvernement , toujours attaqué , n'était pas toujours défendu , il périrait , et la constitution elle-même aurait organisé sa mort.

Je suis de ce parti de gouvernement. Ce livre est destiné à en expliquer , à en développer les principes.

Faites attention que je dis parti *de* gouvernement , principes *de* gouvernement , et non pas *du* gouvernement. C'est ce qu'il ne faut pas confondre.

En effet, au milieu de toutes les modifications du gouvernement, à travers tous les ministères, toutes les majorités, toutes les royautés, qui passent et qui changent sous les coups des révolutions ou de la mort, il y a un être identique, toujours durable, toujours nécessaire, toujours vivant et actif, c'est LE *gouvernement* : c'est un certain ensemble de principes et de faits sociaux dont aucun gouvernement ne peut se passer; principes et faits sans lesquels il n'y a pas de gouvernement possible, sous quelque forme politique que ce soit—et par conséquent point de société humaine.—Un million d'hommes placés côte à côte, sans gouvernement, ne sont point une société. Ce serait une foule confuse, désertant la civilisation pour retourner à la barbarie native; ce serait l'empire du nombre, de la force; ce serait la souveraineté sociale fractionnée en autant de parts que d'individus; ce serait, en un mot, la souveraineté du peuple dans toute sa laideur idéale.

Or, de même que le parti *de l'opposition* exagère ou abandonne parfois les vrais principes *d'opposition*, il peut arriver aussi que le parti *du* gouvernement exagère ou abandonne les vrais principes *de* gouvernement.

Alors on peut distinguer de chaque côté quels sont les hommes politiques, quels sont les véritables hommes d'État. — Ce sont ceux qui résistent dans chaque parti pour ramener l'influence sociale dont ils défendent la bannière, aux limites qu'elle n'aurait dû ni laisser envahir, ni franchir elle-même.

Alors, dans le moment décisif, les hommes montrent ce qu'ils sont réellement, et ce qu'ils peuvent; alors l'érudition, l'argumentation, l'abstraction sont de peu d'im-

portance. — C'est un mouvement rapide et subit, c'est une réaction instantanée et décisive qui doit s'opérer dans la volonté, se manifester au dehors, et se cramponner résolument à la vérité. — Un homme, en pareil cas, fût-il seul contre tous, ne doit pas hésiter. Ce n'est plus la majorité qu'il doit chercher à se concilier en la flattant dans ses erreurs ; c'est la vérité seule dont il doit planter la bannière en terre, en face même des masses égarées ; c'est sur son corps qu'elles doivent marcher pour arriver au gouffre qui les attend, s'il n'a pas la force de les arrêter.

Certes, je n'ai pas l'orgueil de me croire un de ces hommes prédestinés à de si grandes choses ! — Mais j'ai la conscience que, pour les accomplir, c'est la puissance du génie qui me manque : ce n'est ni l'instinct de l'esprit, ni la force de la volonté. — Je confesse humblement que ce défaut d'équilibre en moi, entre la puissance d'esprit qui voit et qui veut, et la puissance d'action nécessaire pour accomplir, est le défaut naturel qui travaille ma position et mon caractère. De là, sans doute, viennent les mouvements àpres et heurtés, les variations rapides, qu'on m'a reprochés, avec raison peut-être — c'est possible. Mais, en convenant de la rationalité du reproche, je n'en persiste pas moins à croire que ceux qui me l'ont adressé et qui me l'adressent encore, ne comprenaient guère ce qu'ils faisaient ; car, à toutes les époques, s'attachant aux formes extérieures, ils m'accusaient d'exagération, lorsqu'en réalité j'étais plus modéré qu'eux, et très-décidé à les arrêter eux-mêmes aussitôt qu'ils voudraient aller trop loin ; — ce qui est toujours arrivé.

Ainsi, jusqu'à la révolution de juillet, depuis la *Tribune de la Gironde* jusqu'à ma protestation publique con-

tre les ordonnances de Charles X, j'étais en avant de l'opposition, qui elle-même m'accusait d'exagération, lorsque mon seul tort était d'avoir vu juste, d'avoir compris qu'une révolution était inévitable, et que ceux qui croyaient travailler à l'empêcher, je parle des doctrinaires et des défectionnaires, l'accéléraient de toutes leurs forces, sans s'en douter.

Mais le lendemain du fait, l'instinct, sans réflexion ni raisonnement, me fit comprendre l'aberration de droit qui se préparait. Je vis qu'au lieu d'une exception momentanée aux règles de la monarchie, c'était la destruction de la monarchie qu'on allait organiser; je vis qu'on allait essayer de pousser le gouvernement à se faire révolution lui-même; je vis qu'on allait, en un mot, essayer de construire un gouvernement en niant tous les principes de gouvernement.—Je m'arrêtai, sans transition, sans ménagement, sans préparation—et je me mis à refouler en arrière ceux que la veille je guidais en avant.

Alors, tout était suspendu, rien n'était refait : Charles X était à Rambouillet, la charte n'était point révisée. On ne savait encore si le parti qui l'avait défendue la respecterait, la détruirait ou la modifierait.—Seulement, tout le monde, enivré d'une invincible illusion d'affranchissement, s'imaginait que la destruction du mal qu'on avait redouté suffisait à la société, et que le bien allait naturellement en sortir.

Je ne partageais pas cet entraînement.—Dans la municipalité révolutionnaire dont j'étais membre, je rédigeai les écrits où je réclamaï publiquement l'établissement de la dynastie nouvelle, et où, en même temps, je m'opposais avec force à tous les changements qu'on voulait faire

à la charte. — Je niais la souveraineté du peuple; je repoussais l'absolutisme électif, par conséquent l'initiative parlementaire, la prépondérance élective, l'abolition de l'hérédité de la pairie, l'abaissement du cens électoral. J'annonçais les conséquences inévitables de ce déplacement subit dans les conditions constitutionnelles du gouvernement; et, puisqu'on me l'a si souvent reproché, il m'est bien permis de le répéter ici — dans toute l'opinion libérale en France — ma voix seule se fit entendre en ce sens, au mois d'août 1830. Tout le reste suivait le torrent révolutionnaire ou même le précédait. — C'est un acte dont personne ne peut réclamer sa part. C'est le seul souvenir dont je réclame l'inscription sur mon tombeau, tant je suis convaincu que la conservation intégrale de la charte était, en 1830, le seul moyen de préserver la France des malheurs qu'elle a soufferts depuis et des agitations convulsives qui lui en présagent de plus grands peut-être dans l'avenir.

Arrivé à Paris dans les premiers jours du mois d'août, je vérifiai par les yeux le mal que j'avais vu par l'esprit; je le trouvai plus grand encore; jamais une pareille confusion morale n'entra dans le monde. Cette pauvre chambre des 221, confondant sans cesse l'exception révolutionnaire et la règle constitutionnelle, ne comprenant ni la charte de 1814, ni la charte de 1830, voulant un jour faire de la royauté avec de la république, et le lendemain, de la république avec de la royauté; voulant toucher à tout et n'osant rien toucher; ne sachant pas diriger la révolution qu'elle avait faite à son insu, ne voulant pas cependant se laisser diriger par elle et ne voulant pas non plus laisser au gouvernement le pouvoir de la diri-

ger, de peur qu'on l'accusât elle-même de s'opposer aux progrès révolutionnaires; en dehors de la chambre — les sociétés populaires — je ne dis pas les sociétés secrètes, car elles ne se donnaient pas la peine de se cacher, annonçant tout haut qu'au 7 août on leur avait escamoté la république, mais qu'elles sauraient bien la retrouver avant longtemps; plus d'un député pensant à peu près comme elles, s'alliant à elles; l'affiliation déjà préparée dans les départements, et j'en parle avec connaissance de cause, puisque, sur mon refus d'y participer pour la Gironde, on me répondit en me serrant la main : « *Nous ferons contre vous et les vôtres, ce que la Convention a fait autrefois contre votre père et contre ses amis.* »

C'était m'affermir dans mon dessein de résistance, loin de m'en détourner. Je revins donc à Bordeaux, ayant sondé la profondeur du gouffre. Je dis ce que je pensai. On ne me crut pas; on m'accusa d'exagération. Je restai seul, ou à peu près, jusqu'aux événements décisifs qui confirmèrent promptement mes prévisions. Je restai seul, n'espérant plus qu'un bon gouvernement sortît du chaos que j'avais vu, et persuadé que si la Providence en faisait sortir un gouvernement quelconque, même faible et médiocre, nous lui devrions d'éternelles actions de grâce. — Il faut donc lui rendre grâce aujourd'hui, car elle a certainement fait pour nous plus qu'il n'était permis de l'espérer. La société française a passé par un miracle de huit ans pour arriver jusqu'à ce jour. — Mais n'abusez pas de cette merveille; car elle n'est pas de nature à toujours durer.

Or, donc, ce qui est fait est fait. Je n'ai pas besoin que les lois de septembre me défendent d'en montrer les dé-

faits. Comme je désire la consolidation de l'édifice, ce n'est pas moi qui irai signaler et élargir les lézardes de ses fondements. Si l'organisation de la charte nouvelle, malgré ses imperfections, peut vivre et durer, je ne demande pas mieux. Je suis même fortement résolu à la soutenir autant qu'il sera en moi, contre les conséquences même de ses défauts. — Mais il y a une chose que je ne veux pas, et une chose que je veux. — Je ne veux pas faire l'apologie de ses erreurs pour plaire à ceux qui ne les comprennent pas. — Je veux empêcher, à tout prix, que, faute de les comprendre, on les outre, on les exagère, on les rende irremédiables, par les conséquences exagérées ou fausses qu'on en tire.

Je viens donc défendre les principes de gouvernement, ces principes éternels sans lesquels il n'est pas de société humaine; je viens les défendre, je ne dis pas seulement contre l'opposition, mais contre les faiblesses du gouvernement lui-même. — Et c'est ce que je tiens à bien expliquer avant d'aller plus loin; car il ne faut pas laisser le plus léger prétexte aux ingénieux docteurs qui, pour se faire un moyen de popularité, accusent le ministère du roi d'être, sinon l'instigateur de mes écrits, du moins le complice de mes opinions.

Loin de là; car j'adresse au ministère actuel, au ministère de MM. Molé et Montalivet, un reproche semblable à celui que je faisais aux doctrinaires, bien avant l'apostasie où ils sont tombés; je lui reproche de ne pas être assez conservateur, de ne pas être assez gouvernement du roi; d'humilier en droit la prérogative royale devant la prérogative élective, afin que celle-ci, satisfaite de la suprématie de son droit, consente à ne pas la transformer

en usurpation de fait. Je lui reproche, en un mot, d'é luder la difficulté, au lieu de la regarder en face et de la vaincre.

Sans doute, j'en conviens, le ministère actuel n'est pas aussi coupable que les doctrinaires. Car, en voyant la désertion dont M. Duvergier de Hauranne, par exemple, est coupable envers les principes de gouvernement, je ne fais plus aucune distinction entre ses doctrines et celles du républicanisme le plus complet. Le républicanisme est plus logique, en arrivant au même résultat : voilà tout, et le *National* a très-bien jugé la position.

Mais le ministère n'est pas logique non plus, car il accorde encore en droit, je le répète, ce qu'il serait forcé de contester demain en fait, si le fait se présentait. — Ou bien, s'il ne le contestait pas, il consentirait lui-même à l'anéantissement du gouvernement du roi.

Or, le principe de gouvernement, en France, c'est précisément le gouvernement du roi. Hors de là, rien n'est réalisable. Le gouvernement des chambres serait, je ne dis pas mauvais, mais je dis impossible. Vouloir le fonder, c'est vouloir détruire en France, non pas les abus du gouvernement, mais le principe même de gouvernement, le principe sans lequel le gouvernement ne peut pas être. Or, qu'on arrête ses abus, qu'on limite son action, qu'on le retienne dans la sphère constitutionnelle, rien de mieux ; mais qu'on le détruise dans son essence, qu'on le nie dans son principe, non : cela ne peut jamais être, l'essai même ne doit pas être toléré.

Dans l'état actuel des choses, le ministère a sans doute fait un progrès. Il ne rougit pas du gouvernement du roi... Il le reconnaît même, il le proclame. Je l'en re-

mercie au nom de la société française et de l'Europe entière. Le *Journal des Débats*, qui, en ce point, me paraît l'organe sincère du pouvoir, démontre avec une grande force la majestueuse imbécillité de l'axiome prétendu représentatif, *le roi règne et ne gouverne pas*. — Mais ce n'est pas tout; car si après avoir proclamé que le roi gouverne constitutionnellement, vous lui ôtez constitutionnellement aussi les moyens de gouverner, que faites-vous, et qu'avez-vous gagné?

Or, cet axiome : *le roi règne et ne gouverne pas*, et celui-ci : *la chambre élective a le droit de refuser son concours au gouvernement du roi*, ne sont absolument qu'une seule et même pensée sous deux expressions différentes. Il importe donc bien peu que vous contestiez l'un si vous admettez l'autre; le second n'est que le moyen d'exécution du premier.

Je lutte donc contre le ministère, moi aussi, bien loin qu'il soit mon complice. Je conviens que la difficulté qu'il doit vaincre est immense; je conviens que les préjugés révolutionnaires se sont habilement masqués sous les préjugés représentatifs, et qu'ils ont ainsi réussi à reprendre, sous cette apparence trompeuse, l'empire qu'ils commençaient à perdre en se montrant sous leur forme naturelle. Je conviens que le ministère, dans l'affaire de la conversion des rentes et dans celle des chemins de fer, a eu assez d'habileté pour faire triompher le gouvernement du roi de la coalition parlementaire qui voulait profiter du dissentiment pour le transformer en refus de concours. Je conviens que le ministère, sans avoir recours à la jactance de parole de ses prédécesseurs, a montré bien plus de force et bien plus d'habileté, qu'il a ré-

sisté à des votes mauvais et abusifs devant lesquels le ministère doctrinaire se serait évanoui d'une respectueuse terreur, ainsi qu'il l'avait déjà fait lors du traité américain, de la conversion des rentes, et de la loi de disjonction. — Mais tout cela, qu'est-ce? — C'est une suite d'*accidents heureux* qui ont empêché la destruction de l'autorité royale, l'anéantissement du gouvernement du roi. Et qui peut se répondre d'être toujours heureux, toujours bien inspiré, toujours vainqueur des coalitions électives qui, par leur nature, sont forcément inconsciencieuses; car elles justifient toujours l'emploi des plus mauvais moyens par la sanctification du magnifique résultat dont elles font parade; tandis qu'elles ne sont créées, cimentées, soutenues que par un instinct commun de haine et d'ambition? Qui peut, dis-je, répondre d'être toujours heureux contre ce machiavélisme démocratique? — Personne. Eh bien! à la première défaite, au premier *refus de concours*, que restera-t-il du gouvernement du roi? Le fait de l'usurpation parlementaire se joignant à l'abandon de la prérogative royale, tout sera dit. — Il y aura un remède sans doute, mais un remède qui ne peut rien guérir. — On pourra sacrifier le ministère pour éluder le jugement définitif. Mais alors la lutte sera nécessairement transmise au nouveau ministère qui suivrait celui-ci, et tôt ou tard il faudra bien que la question se décide.

C'est pour préparer les esprits à sa solution que j'écris aujourd'hui.

C'est sans doute un singulier spectacle que de voir deux anciens amis, M. Duvergier de Hauranne et moi, sortir des rangs du même parti où ils s'étaient rencontrés arrivant de deux points, sinon opposés, du moins bien dif-

férents : que de les voir, dis-je, sortir du même parti pour attaquer le ministère du roi, et lui adresser les reproches les plus contraires; l'un, prétendant que le ministère veut faire dominer le gouvernement *personnel* du roi sur la chambre des députés; l'autre, prétendant que le ministère défend trop faiblement le gouvernement du roi, et le soumet trop à la prérogative parlementaire. En voyant ceci, plusieurs diront que, puisque deux esprits exagérés attaquent le ministère en sens opposé, c'est une preuve que le ministère est dans le *juste-milieu*, et que c'est lui qui a raison. Je désire qu'il en soit ainsi : je désire me tromper; car je n'ai aucun intérêt personnel à satisfaire, point de place à demander, point de ministère à conquérir; je ne suis pour rien dans ce bruyant duel de portefeuilles dont M. Duvergier de Hauranne se fait le héraut d'armes ou le champion lui-même; j'ignore lequel des deux. Je ne porte donc dans ce débat ni sentiment de rivalité égoïste, ni sentiment de malveillance intéressée contre personne. Je n'ai qu'un but : assurer, autant qu'il est en moi, le triomphe de la vérité.

CHAPITRE II.

Axiome fondamental.

Le concours des trois pouvoirs constitue le gouvernement de la charte.

Donc aucun des trois pouvoirs ne peut refuser ce concours sans détruire le gouvernement de la charte, et sans entrer en état révolutionnaire.

C'est par cette assertion que je commence. C'est par cette conclusion que je finirai.

Je prie mes lecteurs de ne prononcer leur jugement sur cet ouvrage qu'après l'avoir lu jusqu'au bout.

Ce qui pourra leur paraître exagéré ou faux en commençant, leur paraîtra juste et modéré quand ils auront fini.

CHAPITRE III.

Organisation du Gouvernement représentatif tel qu'il est réglé par la Charte.

Nous mettons le pied sur un terrain réel. La charte est un gouvernement certain dont nous pouvons apprécier le PRINCIPE et les effets. Nous pouvons voir de quoi, en quoi, et pourquoi il est représentatif.

Les combinaisons de la charte n'ont point été arbitrairement imaginées. Dans la vie historique des peuples, les gouvernements ne s'improvisent pas, ne *s'inventent pas*, si j'ose m'exprimer ainsi, comme une conception subite, enfantée par une volonté actuelle. Le gouvernement, reflet successif de la civilisation de toutes les époques, est le produit presque nécessaire de l'état du pays, de ses mœurs, de ses passions, de ses besoins, de ses intérêts. Sans cela, il serait un corps hétérogène, une superfétation, un effet sans cause, qui ne ferait que paraître et disparaître sans avoir pu fonctionner.

On voit facilement que les faits historiques, les divers incidents de la vie des nations, ajoutent graduellement

aux gouvernements des peuples les institutions nécessaires à leur représentation. C'est ainsi que de crise en crise, d'essais en essais, de révolution en révolution, nous sommes arrivés à la charte, et il ne faut que l'analyser avec un peu d'attention pour se convaincre que, dans son système, l'élection ne constitue pas la représentation nationale.

En effet, le gouvernement doit être la représentation, bien moins de la volonté mobile, changeante, des citoyens rassemblés et consultés à intervalles sur des questions que la plupart ne peuvent connaître, que des besoins et des intérêts successivement établis par le cours des âges jusqu'au moment actuel inclusivement. C'est de la *direction* traditionnelle de ces intérêts et de ces besoins, c'est de la *conservation* des droits et des biens qui en résultent, c'est des *modifications* nécessitées à la fois et produites par le progrès des lumières et l'expérience acquise de génération en génération, que le gouvernement doit être *représentatif*.

De là, la triple nature de la représentation nationale, qui, sous une forme ou sous une autre, se trouve plus ou moins dans tous les gouvernements possibles, et qui constitue leur vraie légitimité.

Analysée ainsi, la monarchie constitutionnelle nous présente ses trois grands corps politiques sous la forme qui me paraît faciliter le plus complètement l'exactitude de la représentation nationale, mais qui n'exclut pas la possibilité d'autres formes gouvernementales plus appropriées aux mœurs de certains peuples : car, pour les peuples qui ne seraient pas en harmonie avec notre civilisa-

tion libérale, nos formes constitutionnelles ne seraient point un *gouvernement représentatif*.

Dans notre système constitutionnel, la royauté représente cette unité, cette direction, cette tradition, successivement établies et conservées d'âge en âge par la nation, et qui constituent la principale partie de son être; la royauté n'est point née d'un fait fortuit ou d'une volonté individuelle, ni même d'une volonté préméditée et concertée entre tous; elle s'est produite naturellement comme un fait co-existant à la nation elle-même; vivant, agissant, progressant avec elle; perdant ou acquérant avec elle sa force, sa gloire, sa prospérité. Formulée en plusieurs dynasties successives, la royauté française n'en est pas moins restée immuable, héréditaire, représentation sacrée de l'unité nationale et de son action à l'intérieur et à l'étranger : c'est la base fondamentale, c'est la clef de toute notre représentation.

Puis, je vois la pairie. Là se trouvent, dans les notabilités en possession des avantages acquis, l'instinct, le besoin, le désir de les conserver, et, par conséquent, la *représentation* du principe conservateur des intérêts successivement formés par les siècles, dans la propriété, dans les positions sociales, dans la nature hiérarchique et coordonnée d'une société qui n'est pas née d'hier, et dont on ne pourrait supprimer les résultats consacrés par le temps sans frapper mortellement au cœur son existence actuelle. Cette portion si essentielle du gouvernement représentatif est malheureusement affaiblié par la suppression de l'hérédité dont elle aurait dû rester le symbole social. Ceci n'est point un progrès, c'est un mal; il est accompli : le supporter, c'est résignation; le louer, serait apostasie.

Enfin, la chambre des députés ne représente point le pays, la France, comme on le dit si faussement; mais elle doit représenter un des intérêts du pays, une des portions de l'existence nationale. Elle représente ce besoin actuel, sans cesse mobile et changeant, mais souvent aussi juste et bien fondé, qu'éprouve la partie de la population médiocrement favorisée des biens sociaux, de s'élever, de se grandir, d'améliorer sa position, d'arriver à son tour, le plus promptement possible, à tout prix, même avec précipitation et imprudence, aux situations les plus heureuses et les plus enviées : c'est ce qu'elle appelle le *progrès*. — Si l'on vous dit que l'élection des classes moyennes représente autre chose, on vous trompe; on met sous vos yeux une utopie démentie par les faits. Il faut ne s'être jamais mêlé d'élections, et ne pas savoir les mobiles réels qui les décident dans leur ensemble, pour contester cette vérité.

La représentation des classes moyennes n'est donc pas à elle seule le *pouvoir représentatif*. La chambre des députés, dans ses conditions actuelles de cens démocratique, de fractionnement électoral, de macédoine confusément composée par des élections locales, de coteries et d'intrigues, dans de petits chefs-lieux sans vie morale et politique; temporairement réunie, sans tradition, sans passé, sans cohésion, ne représente en réalité que très-peu de chose, qu'une très-petite partie de la vie morale de la nation, qu'une faible parcelle de l'intelligence générale de ses besoins. Loin d'être l'élément représentatif tout entier, la chambre des députés est le moins représentatif de nos trois pouvoirs. Voilà pourquoi le gouvernement s'évanouit et se dissout dans ses impuissantes mains, lorsque, séduite

par de pernicious conseils, elle essaie épisodiquement de s'en emparer.

Il faut espérer que cette détérioration ne sera que momentanée ; mais il est impossible de nous dissimuler à nous-mêmes que la chambre des députés est la partie imparfaite de notre gouvernement, et que son impuissance paraît chaque jour davantage, parce que, depuis la révolution de juillet, on a voulu assigner à l'assemblée électorale un rôle qui n'est pas le sien dans le gouvernement ; elle est placée en dehors de son principe réel. Tant qu'elle s'opiniâtrera à jouer ce rôle, elle sera petite et de plus en plus impuissante. Quand elle ne portera plus ses vues au delà de sa sphère constitutionnelle, elle sera puissante et vraiment représentative dans ses attributions ; elle rendra au pays les services qu'il a droit d'attendre d'elle. Ce n'est point la loi électorale qu'il faut réformer, ce sont les attributions politiques de la chambre des députés qu'il faut autrement comprendre.

Comment les trois pouvoirs constitutionnels composant notre représentation nationale doivent-ils fonctionner ? Quels sont leurs attributions, leurs droits, leurs limites ? La charte les a clairement exprimés, et cependant les théoriciens représentatifs, comme si le gouvernement était de nos jours chose trop facile et trop simple, se sont empressés d'y ajouter des conditions toutes nouvelles, dont la charte n'a pas dit un mot ; et sous prétexte d'assurer la vérité du gouvernement représentatif, ils ne vont à rien moins qu'à détruire la charte elle-même et tout principe de gouvernement.

Le sens le plus vulgaire indique qu'une grande nation comme la France a besoin que son gouvernement ait une

direction unique, ferme, constante, et non pas trois directions simultanées, contraires, variables, rivales; c'est pour cela que le gouvernement ne doit avoir qu'un chef, le roi; c'est pour cela que le roi doit être *héréditaire*; c'est pour cela qu'il ne faut qu'un centre politique dans l'État; c'est pour cela qu'il faut que ce centre soit immuable, inviolable, sacré.

Mais en même temps que la sécurité nationale et la direction générale du pays exigent cette concentration et cette unité de pouvoir, les intérêts individuels, la fortune, la liberté des citoyens, exigent des garanties contre les erreurs éventuelles du pouvoir royal. C'est pour cela que les chambres législatives sont instituées : l'une, pour la défense des intérêts acquis, inévitablement menacés par les intérêts qui veulent acquérir; l'autre, pour la défense des intérêts nouveaux, qui seraient durement repoussés par les intérêts déjà établis qui craindraient de perdre leur position.

C'est ainsi que la charte a compris le gouvernement représentatif. Au roi, elle a donné l'action, la direction, l'exécution. Aux trois pouvoirs réunis, la législation et la surveillance de tous les actes d'exécution dont les agents deviennent responsables devant les chambres, s'ils ont enfreint les limites que la constitution leur impose.

Ainsi, nul abus sérieux n'est à craindre; les lois sont successivement discutées par les deux chambres; chacune peut en repousser les dispositions qui blesseraient les intérêts qu'elle représente; chacune peut y introduire les modifications qui lui paraissent utiles à ces intérêts. Le pouvoir royal envisage l'ensemble dans l'intérêt général qui lui est confié. Les ministres, nommés par le roi, ne

peuvent enfreindre les lois , puisqu'ils sont responsables devant les chambres qui les ont votées. — Quelles garanties vous faut-il encore ?

Eh bien ! tout cela n'est rien aux yeux des inventeurs du gouvernement prétendu représentatif. La monarchie constitutionnelle que nous venons de définir , ils l'appellent une œuvre d'*absolutisme* , et voici ce qu'ils veulent mettre à la place.

Vainement la charte définit et détermine le *gouvernement du roi* , ses formes et ses règles ; les théoriciens représentatifs affirment que le roi ne doit point gouverner , qu'il doit seulement *régner* , c'est-à-dire regarder les ministres gouverner sous les ordres de la chambre élective.

Selon eux , la chambre élective doit gouverner. C'est elle qui doit former dans son sein une majorité directrice du gouvernement ; qui doit trier dans cette majorité les hommes qu'elle juge les plus capables de bien exécuter le système de gouvernement qu'elle a conçu. Ces hommes , elle les désigne au roi pour ministres ; le roi doit accepter le système et les hommes. S'il les repousse , il se met en rébellion contre le gouvernement représentatif de ces messieurs. Alors la chambre a le droit de lui refuser son concours , c'est-à-dire de refuser de remplir ses fonctions afin d'empêcher le roi de remplir les siennes , jusqu'à ce qu'il ait renoncé à la part de puissance législative et à la puissance exécutive entière que la charte lui attribue , et qu'il ait accepté des mains de la chambre le système et les hommes qu'elle juge convenable de lui imposer.

Vainement répondons-nous à ces grands publicistes que la charte n'a jamais parlé de toutes les belles choses qu'ils ont inventées ; bien plus , qu'elle dit précisément tout le



contraire; qu'elle impose seulement au roi la condition d'obtenir l'approbation des chambres pour les lois qu'il veut faire exécuter par les ministres responsables nommés par lui; que le droit et le devoir de la chambre sont d'examiner si les lois présentées sont bonnes ou mauvaises, et non pas d'exiger impérieusement qu'elles soient présentées par tels ou tels hommes. Vainement leur faisons-nous observer que si, au lieu d'apprécier les lois selon leurs avantages ou leurs défauts, ils votent pour elles ou contre elles, selon le nom des ministres qui les contre-signent, alors le gouvernement ne sera plus qu'une lutte personnelle entre les aspirants au ministère, au lieu d'être un travail consciencieux dirigé vers le bien du pays. En vain ajoutons-nous que la corruption la plus évidente résulterait de cette usurpation du pouvoir royal par la chambre; et que la chambre elle-même, poussée dans une telle voie, tomberait en décomposition, n'aurait plus de majorité, et s'éparpillerait en une multitude de minorités; que ces minorités, contractant rapidement des alliances mobiles et contradictoires, imprimeraient au scrutin l'apparence mensongère de plusieurs majorités opposées, source incessante de faiblesse et d'anarchie au sein du gouvernement lui-même.— Rien ne les touche, rien ne les arrête. Ils raisonnent, ils impriment, ils intriguent, et finissent par reprocher au gouvernement *personnel* du roi le résultat des attaques inconstitutionnelles qu'ils ont osé diriger contre lui!...

Il semble que le délire de l'ambition ne puisse aller plus loin. Cependant ce n'est rien encore, et ce qui suit passe toute croyance.

En effet, si la chambre élective s'était prêtée aux usur-

pations représentatives où l'on voulait la pousser; si elle avait voulu imposer au roi un système inventé par elle et des ministres par elle choisis, et que le roi les eût repoussés, je concevrais, à la rigueur, les plaintes ardentes des théoriciens représentatifs. Mais les choses se sont bien autrement passées. La chambre élective, qui, malgré les fausses maximes dont on cherche à l'enivrer, est inspirée par un esprit de conservation instinctif, a donné son approbation au ministère du roi. La chambre n'a présenté au roi aucun autre système, aucun autre ministère, et la secte représentative reproche au gouvernement personnel du roi d'avoir faussé le gouvernement représentatif en refusant ce que la majorité ne lui a pas seulement offert!

En point de fait, nous n'avons pas à discuter cet incroyable non-sens, puisque la chambre élective n'a présenté au roi ni système politique, ni ministère qu'il ait refusés, il est bien évident que toutes les accusations dirigées contre le gouvernement personnel du roi sont chimériques. Mais en droit, en théorie, examinons les prétentions des sophistes de la prépondérance élective.

CHAPITRE IV.

Dans la monarchie de la Charte, la Chambre élective doit-elle être prépondérante?

La chambre élective peut avoir, dans certains cas donnés, une grande influence morale sur le gouvernement; je ne le conteste pas. Cela dépend des circonstances, des

hommes, des événements politiques. Il est bien évident que, dans certaines conditions, si elle émet de grandes vues, si elle produit de grands hommes, ils lui donneront une *prépondérance relative*. Mais ce n'est pas de celle-là qu'il s'agit ici ; car ce genre d'influence est naturellement mobile, variable ; il n'a rien d'organique ni de législatif ; il ne dépend pas de la constitution de le créer ou de le détruire. Le génie, la vertu, l'éloquence, existent par eux-mêmes. — Si les grands talents, les grandes vues, émanent de la pairie, c'est dans la pairie que la prépondérance morale résidera. S'il y a un grand homme sur le trône, c'est lui qui exercera la prépondérance sur le mécanisme gouvernemental. Si, au lieu de cela, le roi est un homme médiocre, et qu'un grand génie occupe le ministère, c'est le ministère qui sera l'influence prépondérante.

Mais la question soulevée est celle-ci : — En cas de dissentiment entre la royauté et la chambre élective, celle-ci a-t-elle le droit constitutionnel d'imposer sa volonté à la couronne, en lui refusant son concours, jusqu'à ce que la couronne ait cédé ?

Or, je dis que la chambre élective ne doit pas avoir cette prépondérance coercitive, pour trois raisons, dont une seule suffirait.

1° La charte lui interdit expressément le droit d'imposer sa volonté à la couronne, de même qu'elle interdit à la couronne d'imposer sa volonté à la chambre.

2° La chambre élective ne peut pas avoir, en matière de gouvernement, une majorité à *priori*, spontanée, durable, homogène ; par conséquent, elle est incapable de gouverner.

3° Si, malgré l'impossibilité organique d'une majorité homogène et durable dans la chambre, et malgré les stipulations expresses de la charte, la chambre se déclarait *prépondérante*, elle prendrait ainsi la direction exclusive du gouvernement, la constitution serait détruite, l'État serait bouleversé et perdu.

Je vais démontrer successivement ces trois vérités.

Je répète d'abord, avant de commencer cette démonstration, pour laquelle je demande la plus grande attention à mes lecteurs, que je n'entends nullement contester l'*influence morale* de la chambre élective sur le gouvernement. Je n'entends nullement dire qu'un ministère *incapable*, qui présenterait des *lois mauvaises* que la chambre repousserait comme *mauvaises*, ne fût pas profondément ébranlé dans son pouvoir; et que, dans certains cas, il ne fût pas dans l'intérêt bien entendu de la royauté de changer de ministère pour se trouver en harmonie avec la chambre.

Je ne suis pas si fou que de nier cette vérité. Mais je dis que la libre appréciation du fait, appartient au roi : que c'est à lui de juger si, d'après la nature des lois présentées et des votes émis, il doit changer de ministère et de système, et que la chambre n'a pas le droit de lui forcer obligatoirement la main par un *refus de concours*. — Je dis même que la folie de l'opinion contraire est d'autant plus dangereuse, que l'influence morale de la chambre, en pareil cas, est déjà un levier plus que suffisant pour agir sur la couronne, quand il y a une majorité réelle sérieusement opposée au ministère. D'où il suit que le refus de concours est superflu, s'il y a réellement une majorité homogène, et qu'il est horriblement dangereux,

s'il n'y a pas de majorité homogène, parce qu'il tend sans cesse à favoriser la naissance d'une majorité de *coalition*, qui devient alors le but de toutes les fractions dissidentes. Or, voilà la ruine du gouvernement représentatif.

Procédons par ordre.

CHAPITRE V.

La Charte interdit à la Chambre des députés de refuser son concours à la Couronne, de même qu'elle interdit à la Couronne de refuser son concours à la Chambre des députés.

La charte, d'abord, que dit-elle ?

Elle établit trois pouvoirs, organes de la représentation nationale.

A la couronne, à la pairie, à la chambre des députés, elle attribue collectivement la législation.

A la couronne seule, l'exécution par ministres responsables, nommés par le roi, accusables par une des chambres, jugeables par l'autre.

D'où il suit que :

Chacun de ces trois pouvoirs doit être indépendant, sans quoi il ne serait pas un pouvoir.

Chacun de ces trois pouvoirs doit être limité, sans quoi il serait absolu.

Indépendant dans l'exercice de ses droits, limité par les droits mêmes des deux autres pouvoirs.

D'où il suit qu'aucun de ces trois pouvoirs ne peut constitutionnellement faire de ces droits un usage qui

détruirait les droits des deux autres : celui des trois pouvoirs qui agirait ainsi sortirait de la constitution et entrerait en état révolutionnaire.

Ainsi donc, si la couronne avait présenté un projet de loi à la chambre élective, et que celle-ci l'eût rejeté, le roi n'a pas le droit de contraindre la chambre à l'accepter, et il ne peut faire exécuter par ses ministres la loi rejetée.

Par réciprocité, si la chambre, en vertu de son initiative, proposait à la couronne une mesure importante, la conversion des rentes, par exemple, ou telle autre plus importante encore, et que le roi repoussât cette proposition, la chambre n'a pas le droit de le contraindre à l'accepter et à l'exécuter.

Dans un cas comme dans l'autre, il y a décision constitutionnelle définitive. La mesure est rejetée, sauf sa reproduction éventuelle dans la session suivante.

Voilà la charte dans son texte et dans son esprit.

Mais l'école révolutionnaire et l'école doctrinaire n'admettent que la moitié de cette vérité. Si la proposition du roi a été repoussée par la chambre, ces deux écoles, d'accord avec nous, conviennent très-volontiers que le roi n'a le droit ni de contraindre l'acceptation de la chambre, ni le droit de s'en passer; mais s'il s'agit de la seconde hypothèse, si c'est la volonté de la chambre qui a été repoussée par la couronne, alors l'école révolutionnaire et l'école doctrinaire ne veulent plus de la charte; elles ne veulent plus l'égalité des trois pouvoirs législatifs : elles veulent donner à la chambre, au moyen d'un *refus de concours*, une prépondérance coercitive qui force le roi à accepter et à exécuter la volonté parlementaire qu'il n'approuve pas.

Ainsi, nous sommes fondé à dire que nos contradic-

teurs réclament l'absolutisme en faveur de la chambre; mais que nous ne réclamons pas l'absolutisme en faveur de la couronne. Nous demandons seulement l'égalité législative telle que la charte l'établit.

Ainsi, nous sommes fondé à dire que nous ne réduisons point la chambre à n'être qu'un pouvoir consultatif, et que nous lui laissons la décision législative qui lui appartient : tandis que nos adversaires réduisent la royauté à un rôle purement consultatif, lui demandant, pour la forme, un consentement dont ils prétendent avoir le droit de se passer.

Quant à la chambre des pairs, l'école doctrinaire ne s'en occupe pas plus maintenant que l'école révolutionnaire. On fait, de part et d'autre, comme si elle n'existait pas : car nous n'avons pas encore entendu les doctrinaires réclamer pour la pairie le droit de *refuser son concours* aux deux autres pouvoirs. Ils l'admettent, à ce qu'il paraît, comme simple spectatrice du débat.

D'où il résulte bien clairement, le cas échéant, que la chambre des députés seule serait investie de toute la puissance législative, et réduirait au néant la part de législation que la charte attribue au roi et à la pairie.

Mais ce n'est rien. Le roi resterait encore investi de la puissance exécutive que la charte lui confère *à lui seul*. L'école révolutionnaire et l'école doctrinaire vont travailler à lui ôter aussi cette puissance exécutive.

Voici comment.

Cette puissance exécutive ne peut s'exercer que par des agents responsables.

Oter au roi le choix de ses agents, les destituer et les remplacer par les agents de la chambre élective, c'est le

moyen infaillible d'absorber, au profit de cette assemblée, le pouvoir exécutif, comme on aurait déjà absorbé en sa faveur la totalité du pouvoir législatif. Pour me servir de l'expression consacrée par le général en chef de l'école doctrinaire, c'est le *triomphe complet des classes moyennes*; et pour me servir de l'expression de son premier lieutenant, c'est le *gouvernement de la démocratie parlementaire*.

Eh bien! au moyen du refus de concours, rien n'est plus simple que d'organiser cette seconde destruction de la royauté constitutionnelle; on a imaginé, pour compléter l'œuvre révolutionnaire, ce qu'on est convenu d'appeler les *questions de cabinet*. — Alors, ce n'est plus l'utilité, la bonté, la valeur des lois présentées que la chambre juge: non, c'est le *choix personnel des ministres* qu'elle apprécie; c'est une lice qu'elle ouvre pour un tournoi ministériel, pour un duel de portefeuilles. — Quand elle juge convenable de casser les choix faits par le roi et d'y substituer les ministres choisis par elle, elle aurait le droit, selon l'école doctrinaire, de rejeter non-seulement les mauvaises lois qu'on pourrait lui présenter, droit que nous ne chercherons jamais à lui contester; mais, bien mieux que cela, elle aurait le droit de rejeter les meilleures lois, les lois les plus utiles, les plus indispensables à la paix publique et à la société, le budget, par exemple, ou les fonds secrets, afin que la couronne, prise par famine et privée des moyens financiers nécessaires au mécanisme du gouvernement, fût dépouillée du pouvoir exécutif, ainsi qu'elle l'aurait été déjà de sa part du pouvoir législatif, jusqu'à ce qu'elle eût renvoyé les agents exécutifs de son choix, pour accepter forcément les agents exécutifs imposés comme *sine quâ non* par la chambre.

Parmi ces questions de cabinet, qui toutes me paraissent des germes de révolution très-dangereux, quoiqu'ils avortent souvent, il en est une sorte plus merveilleuse que toutes les autres : c'est la question de cabinet qu'on est convenu de discuter chaque année lors de l'*adresse* au début de la session. C'est, à mes yeux, le dernier terme de la déraison humaine. Aussi nous consacrerons un chapitre particulier aux questions de cabinet, en général, et à celle de l'*adresse*, en particulier.

Par ce qui vient d'être exposé, il est si évident que la charte a donné aux trois pouvoirs législatifs des droits égaux, il est si évident que le *veto* de chacun de ces pouvoirs sur les volontés législatives des deux autres, est formel et inviolable, qu'il faut en conclure qu'aucun des trois pouvoirs n'a le droit d'imposer sa volonté aux deux autres; sinon les deux autres n'existeraient plus, ils n'auraient plus de libre arbitre, ils n'auraient plus d'être moral, ils ne seraient plus rien. — Donc, le *refus de concours*, qui n'a d'autre but que de faire prévaloir la volonté de la chambre élective sur le *veto* de la couronne, est inconstitutionnel et révolutionnaire.

Voilà qui est constant pour ce qui touche les mesures législatives.

Pour ce qui concerne le pouvoir exécutif, le *refus de concours* constitue une usurpation bien plus flagrante et bien plus complète.

Car le pouvoir exécutif appartenant en entier à la couronne, ici la spoliation serait absolue, sans excuse, sans prétexte.

Dire au roi : nous refusons le budget, ou telle autre loi évidemment indispensable, parce que nous voulons

que le gouvernement vous soit impossible, jusqu'à ce que vous ayez renoncé au droit de choisir vos ministres, et que vous ayez accepté ceux que nous voulons vous imposer, c'est une violation si complète de la charte qu'il est impossible de la dissimuler. — Quant aux conséquences funestes de cette usurpation, nous nous en occuperons ci-après, et nous y reviendrons encore au sujet des questions de cabinet.

Pour le moment, examinons seulement les raisons constitutionnelles et morales qui détruisent dans son essence même le droit de refus de concours.

Chose étrange ! de ce que le roi gouverne avec le concours des chambres, on en conclut que la chambre élective a le droit de refuser son concours !

Mais en entrant dans votre système, de ce que les chambres gouvernent avec le concours du roi, en concluez-vous que le roi ait le droit de refuser son concours aux chambres ?...

En concluez-vous que le roi, en cas de dissentiment, ait le droit de dire à la chambre élective : « Jusqu'à ce que » vous ayez consenti à la loi que je vous propose, jusqu'à » ce que vous ayez agréé les ministres que j'ai nommés, » je refuse mon concours, j'arrête l'administration, j'arrête la justice, je n'organise plus la défense du pays ? »

Non, sans doute; personne n'admettrait une pareille prétention.

Il n'est donc pas vrai que les pouvoirs dont le concours est nécessaire au gouvernement, aient le droit de lui refuser ce concours; parce qu'il n'est pas vrai, parce qu'il ne peut pas être vrai, que la charte ait donné aux pouvoirs qui constituent le gouvernement organisé par elle,

le droit de rendre ce gouvernement impossible et de l'empêcher de fonctionner. Cette idée seule est le comble de l'absurde.

Voilà pourtant le droit que l'on réclame pour la chambre des députés contre la royauté. On lui donne simplement le droit de *mettre le royaume en interdit*, jusqu'à ce que la pairie et la royauté aient courbé la tête sous les injonctions du pouvoir électif ; car refuser le budget, par exemple, n'est-ce pas rendre le gouvernement impossible, tout autant que si le roi suspendait son action exécutive dans le royaume ?...

Les théoriciens représentatifs, confondant toujours le fait exceptionnel et révolutionnaire avec la règle normale et constitutive, disent que le refus des subsides a toujours été un moyen employé par les peuples pour arracher à l'absolutisme les libertés qu'ils ont successivement conquises. Je pourrais faire voir que le fond même des choses était tout autre qu'aujourd'hui. Alors le trésor public n'existait pas ; alors la royauté possédait en son nom, disposait des finances, sans contrôle et sans surveillance de la part de la nation ; c'était au roi, considéré comme gérant pour son compte les destinées de son royaume, qu'on refusait les fonds, afin d'obtenir des concessions politiques qui changeassent graduellement cet état de choses, et qui constituassent une royauté, puissance publique, agissant pour l'État, au nom de l'État, et sous la surveillance de l'État. C'était une marche révolutionnaire et ascendante de la société, employant le fait extra-légal pour arriver à l'établissement régulier et libre de l'ordre politique. Or, maintenant que cet état légal est conquis, existe, est constitué, l'emploi du moyen révolution-

naire est devenu absurde, parce qu'il détruirait ce qu'il a conquis.

Mais, sans entrer dans le développement de ces idées qui nous entraîneraient trop loin, il me suffit d'indiquer ces deux points. — D'abord, que la société étant constituée régulièrement, il n'y a plus lieu à faire usage du refus des subsides pour contraindre le pouvoir royal à céder des droits qui déjà sont possédés par la nation. Ensuite, qu'autrefois on refusait les subsides au roi, afin de parvenir à constituer l'État, tandis qu'aujourd'hui on les refuserait à l'État lui-même, pour détruire le roi. Certes, je crois que non-seulement il n'y a pas d'analogie dans les deux positions, mais que jamais il n'en exista de plus opposées.

Ainsi donc, *refuser le concours*, qu'est-ce, en réalité, pour le cas qui nous occupe ?

Ici je ne veux pas laisser d'équivoque. — On dit le roi gouverne avec le *concours* des chambres — c'est-à-dire le roi fait exécuter les lois que les chambres ont *approuvées*; il les fait exécuter par des *ministres responsables devant les chambres*.

Or, ce n'est pas de ce *concours-là* que nous parlons. Nous admettons parfaitement que la sanction des chambres, leur vote approbatif, puissent être refusés par elles, quand la mesure pour laquelle on réclame leur appui *leur paraît mauvaise*. Ce *concours-là*; les chambres ont toujours le droit de l'accorder ou de le refuser, et le roi ne peut jamais s'en passer. C'est pour cela qu'elles sont faites, c'est leur droit le plus évident, c'est la cause, c'est la raison de leur existence.

Mais n'équivoquons pas sur les mots. Refuser le con-

cours, dans le sens qu'on donne à ce mot, pour en faire résulter la prépondérance de la chambre élective sur la royauté, c'est tout autre chose que de repousser une mesure que la chambre trouve mauvaise. — Bien au contraire, c'est refuser d'approuver une mesure que la chambre trouve bonne, et qu'elle refuse parce qu'elle la trouve bonne, et si bonne même, que le gouvernement ne peut pas s'en passer, et que le roi ne peut plus remplir ses fonctions de roi telles que la charte les a consacrées.

Ce n'est plus là le droit de la chambre, c'est l'abus de son droit, c'est la destruction du gouvernement de la charte, c'est l'absolutisme électif revêtu d'un simulacre de vote constitutionnel.

Refuser, en ce sens, *son concours* au gouvernement, c'est, de la part de la chambre, refuser de remplir ses fonctions, tout autant qu'un juge qui refuserait de juger, qu'un général qui refuserait de combattre.

La chambre a été essentiellement instituée pour approuver les lois bonnes, et pour repousser les mauvaises. En rejetant une loi indispensable et bonne, qu'elle sait bonne et indispensable, elle détruit donc par l'abus de son droit l'objet même pour lequel ce droit lui a été confié, et elle le détruit afin de détruire par contre-coup le droit constitutionnel de la royauté. Or, c'est l'absurde même; c'est là qu'on peut dire vraiment qu'il n'y a pas de *droit contre le droit*.

Il faut bien distinguer la forme légale dans laquelle un droit est exercé, de la moralité même qui le constitue. Il y a une foule de choses qu'on pourrait faire sous une forme légale, et que cependant on n'a pas moralement le droit de faire.

Ainsi—et remarquez que, pour donner à mon raisonnement plus de force, je prends pour exemple l'omnipotence la plus légalement absolue que présente aujourd'hui notre ordre social—l'exemple du jury :

Qu'un jury absolve un coupable, et qu'il condamne un innocent à mort, le verdict est tout *aussi légal* que s'il eût acquitté l'innocent et condamné le coupable.

Eh bien! déduirez-vous de *ce fait légal* cette maxime-ci : — que *le jury a le droit de condamner l'innocent et d'absoudre le coupable?*

Non, sans doute; cette maxime atroce, anti-sociale, impie, ne sera soutenue par personne. Jamais un jury, ni qui que ce soit, au ciel ou sur la terre, n'a le *droit* de condamner un innocent. — Par erreur, par abus, par méchanceté peut-être, un jury peut abuser de son droit et condamner l'innocent qu'il devrait acquitter; — mais ce n'est pas là son droit, ce n'est pas là le droit que la loi lui a décerné. — Et si, en condamnant l'innocent, *il le savait réellement innocent*, son verdict a beau être légal, il n'en a pas moins violé, de la façon la plus épouvantable, le fondement le plus sacré de tous les droits, et de son droit tout le premier.

Je suis fâché, pour résumer ma pensée, d'être obligé d'employer une phrase où la redondance des mots frappera désagréablement quelques lecteurs; mais je les prie de me le pardonner. La langue française ne me fournit rien de mieux, et je veux être clair aux dépens même de l'élégance du style.

Voici donc la maxime fondamentale de tout droit humain et social.

C'est que nul être moral, doué de libre arbitre et de

conscience, n'a le droit de faire de son droit un usage essentiellement contraire à la nature de ce droit, et destructeur du droit d'autrui.

Le vote de la chambre qui rejeterait une loi bonne, qu'elle saurait bonne, afin d'ôter au roi l'usage des droits que lui assure la charte, est donc aussi illégitime que le vote d'un jury qui condamnerait un innocent qu'il saurait innocent. — Le député et le juré sont également parjures, quoique différemment criminels.

Qu'importe cette démonstration? m'a-t-on répondu. Qu'importe qu'on conteste théoriquement à la chambre électorale le droit du refus de concours? Ne l'a-t-elle pas en fait? Pouvez-vous l'empêcher d'en user? Ne lui avez-vous pas reconnu la liberté de la tribune, de la parole, du vote? Comment ferez-vous pour l'empêcher de s'en servir ainsi qu'elle le voudra?

Cette objection m'inspire une grande pitié d'esprit pour ceux qui la font. A ce compte, la puissance serait la mesure de la justice; et parce qu'on aurait la faculté d'abuser de ses droits, on pourrait le faire sans remords? Toute infraction morale qu'il serait impossible d'empêcher et de punir serait par cela seul légitime? De ce que des hommes, délégués par leurs concitoyens pour agir législativement dans les limites de la charte, peuvent franchir ces limites sans que nous puissions les arrêter; il s'ensuit qu'ils en ont le droit? De ce qu'ils peuvent parler et voter librement, il s'ensuit qu'il n'y a plus ni limite morale, ni limite constitutionnelle à leur parole et à leur vote? Et par cela seul que l'abus qu'ils auraient fait de leur droit serait irrépressible, nous devrions le tenir pour constitutionnel?

Eh ! mon Dieu, je reconnais que les quatre cent cinquante-neuf députés de la chambre peuvent physiquement mettre une boule noire contre le budget. Ils ont une boule blanche et une boule noire à leur disposition : personne ne leur tient la main ; ils peuvent faire de leur vote ce qu'ils veulent. S'il leur plaisait de voter l'abolition de la monarchie, l'abolition de la propriété, l'abolition du droit paternel, ils le peuvent également. Mais en vérité, ce n'est pas de cela que nous nous occupons. Ce n'est pas le fait matériel que nous discutons, c'est le fait moral, c'est le droit ; et nous croyons avoir nettement établi que la chambre des députés n'a pas celui d'abuser de ses fonctions, d'envahir tous les pouvoirs, d'usurper la totalité du pouvoir législatif dont la charte ne lui attribue que le tiers, et le pouvoir exécutif que la charte lui interdit en totalité, d'arrêter la marche du gouvernement, de rendre l'administration impossible, pour obliger la couronne à renoncer aux droits les plus sacrés qu'elle tient de la charte. Voilà la haute question de morale politique qui s'agite entre nous, et il ne faut pas la faire dégénérer en faux-fuyants et en arguties déclamatoires.

Mais la démonstration de cette vérité n'est pas aussi vaine qu'on le dit ; car le moyen de la faire pénétrer dans la chambre, c'est de la répandre dans le pays, c'est de convaincre la conscience des députés eux-mêmes par le raisonnement ; et quand ils seront une fois persuadés des limites de leur prérogative, on n'aura plus à craindre qu'ils méconnaissent celle de la couronne. Suis-je donc si coupable de compter sur leur patriotisme et leur loyauté ?

Mais vous, au contraire, qui me combattez — et Dieu sait si vous êtes aussi désintéressés que moi dans cette

question! — ne sentez-vous pas qu'en essayant de persuader à la chambre élective qu'elle est prépondérante, qu'elle a le droit de refuser son concours pour imposer sa volonté à la couronne, vous la poussez, vous l'excitez dans cette carrière funeste? — Qu'en prêchant l'omnipotence élective, vous en faites naître, vous en réchauffez l'ambition dans l'esprit de tous les concurrents parlementaires qui visent au pouvoir, et qui se serviront de ce moyen pour y parvenir, en flattant sans cesse l'opinion démocratique? — Ne voyez-vous pas que celle-ci ne demande pas mieux que de rabaisser la royauté par vos mains, afin de la trouver plus à sa portée quand le moment suprême sera venu.

CHAPITRE VI.

La Chambre élective ne peut être prépondérante, parce qu'elle ne peut avoir de majorité, à priori, homogène, durable, ce qui lui rend le gouvernement impossible.

Remarquez bien ceci : si, pour me servir de l'expression consacrée, vous accordez à la chambre élective le *dernier mot*, vous lui accordez le gouvernement tout entier.

Investie du premier mot par l'initiative, du second mot par la discussion et le vote, du dernier mot par le refus de concours et la prépondérance qui en est la suite; imposant au roi le choix des ministres après avoir imposé le système de gouvernement; tenant les ministres dans une dépendance incessante, qu'aggrave alors presque sans utilité leur responsabilité qui n'a plus d'objet, puisqu'ils ne sont

que ses mandataires passifs et révocables par elle à chaque instant, dites-moi ce qui lui manque encore, et quelle est la partie du gouvernement qu'elle ne domine pas d'une manière absolue?

Il ne faut pas se le dissimuler : avec ces maximes, il n'y a plus dans l'État d'autre pouvoir gouvernant que la chambre élective. Les deux autres corps politiques ne servent que de modérateurs, de contrôles, de barrières provisoires, pour éviter qu'elle n'agisse subitement et pour la forcer à calmer un peu ses élans. — Mais ce qu'elle veut faire, elle a le moyen certain de le faire. Ce qu'elle veut empêcher, elle a le moyen certain de l'empêcher. — La royauté et la pairie n'ont ni le moyen de faire ce que la chambre élective veut empêcher, ni le moyen d'empêcher ce que la chambre élective veut faire. Le *refus de concours* est une réponse à tout.

Or donc, pour savoir si, malgré la charte, on doit donner le gouvernement à la chambre élective, il n'est pas mal, ce me semble, d'examiner si elle est capable de l'exercer. — Sur quoi j'ai la témérité de vous répondre qu'elle est incapable de gouverner. — Je ne dis pas seulement de *gouverner bien*, mais même de *gouverner mal*. — Elle ne gouvernera pas du tout. — Vous pourrez lui déléguer le gouvernement, elle pourra l'accepter; mais l'exercer, non, jamais : seulement elle empêcherait la couronne de gouverner, et la France tomberait dans une sorte de marasme social, d'insignifiance politique, de décousu universel, dont plusieurs fois déjà nous avons entrevu les indices alarmants.

En un mot, dans le système que je combats, la chambre élective peut faire tout ce qu'elle veut faire; elle peut

empêcher tout ce qu'elle veut empêcher. Que lui manque-t-il donc pour gouverner?... Deux choses qui lui manqueront éternellement : — la pensée et la volonté.

C'est ce que nous allons exposer. Dans le chapitre suivant, nous ferons voir les maux qui découleraient de cette absence de gouvernement, malheurs auxquels nous avons échappé jusqu'à ce moment, précisément parce que ce que vous nommez *gouvernement représentatif* n'a pu fonctionner; parce que la chambre, grâce à Dieu, n'a pas voulu être prépondérante; parce qu'enfin le ROI, quoiqu'avec bien de la peine, a pu continuer à gouverner malgré les empêchements inouis que les tentatives multipliées de la démocratie extra-parlementaire et parlementaire ont opposées à ses sages desseins.

La première nécessité de tout gouvernement, c'est l'*unité*; la seconde, qui découle de la première, c'est la *direction*; la troisième, qui résulte des deux autres, c'est la *suite* dans les vues, la *modération* dans l'exécution, et la *patience* dans les difficultés.

La chambre élective, telle qu'elle est composée par notre mécanisme électoral et par la mobilité incessante des classes moyennes, dont toute la force d'esprit est absorbée dans des travaux industriels, est incapable de toutes ces qualités, sans lesquelles il n'y a pas de gouvernement possible.

La chambre, quand elle s'assemble, ne peut avoir d'autre unité, d'autre direction que celle qu'elle recevra d'une majorité formée dans son sein par une certaine similitude de pensées et d'opinions, qui uniront un nombre plus ou moins considérable de ses membres. — Jusqu'à ce qu'il y ait une majorité formée, on peut dire que la cham-

bre n'a pas d'être moral, d'existence collective. Elle a quatre cent cinquante-neuf membres, mais pas de corps. — Et si jamais ce corps, cette majorité se forme, elle n'aura pour âme qu'un souffle passager et changeant qui lui inspirera mille décisions irrationnelles et mille incertitudes pires encore que ses décisions. — Car pour gouverner, non-seulement il faut bien agir, mais il faut agir constamment, tous les jours, à la minute. La vie gouvernementale n'admet pas de solution de continuité, pas plus que la vie humaine.

C'est pourquoi les assemblées purement électives ont toujours été incapables de gouverner. — C'est que, représentatives d'une foule qui ne fait pas corps elle-même, elles demeurent empreintes de cette confusion originelle, promptement aggravée par les partis qui se disputent le pouvoir parlementaire.

Il y a donc, entre les théoriciens représentatifs et moi, une bien grande opposition d'idées; car, selon eux, le gouvernement appartient à la chambre des députés, parce qu'elle est élective; et moi, je dis, au contraire, qu'elle est incapable de gouverner, parce qu'elle émane de l'élection. Je dis que la royauté doit gouverner, précisément parce qu'elle n'est pas élective; c'est pour cela qu'elle est représentative de la direction gouvernementale. La royauté élective ne représenterait plus rien. Ce serait le contresens le plus complet, car elle concentrerait en elle seule le néant gouvernemental des quatre cent cinquante-neuf députés.

L'élection, sans doute, peut et doit entrer comme élément dans un gouvernement représentatif, mais non pas pour s'emparer du gouvernement lui-même. La nature

des choses veut que l'élection serve de barrière, de contre-poids, de limite, mais non pas de moteur et de direction.

Examinez comment est nommée la chambre des députés, comment elle est composée, et comment elle fonctionne.

L'élection de la chambre des députés se fait au scrutin, dans une réunion subite d'électeurs divisés par arrondissements; d'électeurs qui n'ont aucune relation politique entre eux, qui ne font pas corps; foule éparsée, sans lien moral ni matériel, que le même instant réunit et sépare, et qui ne se retrouvent plus ensemble qu'aux élections futures. Ces électeurs sont pris dans une prétendue classe moyenne, qui n'est point une classe, qui n'a point d'être collectif, qui n'a ni unité, ni direction, ni stabilité. Cette prétendue classe moyenne, confusion pêle-mêle de vingt, cinquante, cent classes différentes, ayant chacune des intérêts moraux et industriels, souvent dissemblables, quelquefois opposés, n'ayant d'autre mobile que des affections personnelles ou des intrigues locales, ne peut porter dans ses choix, ni vues d'ensemble, ni vues politiques, ni système gouvernemental, ni connaissance générale du pays, ni connaissance des rapports extérieurs. Les électeurs eux-mêmes, frappés des abus de leur mission, s'en dégoûtent et s'éloignent du scrutin, emportés ailleurs par leurs travaux et le soin de leur propre fortune. Les élections tombent alors aux mains des minorités; les plus misérables motifs d'intérêts locaux décident la moitié des choix. On nomme un député dans l'espoir d'avoir une route de plus, ou un hôpital au chef-lieu d'arrondissement; et l'on ne peut soutenir que cet état de choses tend à s'améliorer; au contraire, partout il s'aggrave,

partout la foi électorale s'éteint dans ceux-là mêmes dont elle consacre la puissance. J'en dirai plus loin la raison.

Ce serait donc, je le déclare, le plus grand de tous les miracles, si une assemblée ainsi élue était homogène, compacte, classée en majorité et en minorité. Ce serait un miracle plus grand encore, s'il y avait dans cette assemblée un pouvoir représentatif d'initiative et de direction gouvernementale.

Mais ce n'est pas tout. Les élus eux-mêmes, quels sont-ils ? — De plus en plus ils seront pris dans les localités d'arrondissement, dans le rayon du clocher. J'en sais qui n'en étaient jamais sortis. Ils peuvent avoir du patriotisme et de bonnes intentions, j'en suis convaincu ; mais l'expérience des affaires publiques, la connaissance des intérêts généraux, les traditions diplomatiques, les notions gouvernementales, où les ont-ils apprises, et comment peuvent-ils *représenter*, diriger, gouverner les intérêts qui s'y rattachent ?

Et ce n'est rien encore. — Cette assemblée ainsi composée est-elle durable, fixe ? A-t-elle le temps, le moyen, la passion d'acquiescer ce qui lui manque ? — Nullement. Elle est momentanée, transitoire, passagère. Ses membres aspirent à la fin de la session pour retourner chez eux ; pendant la session, à peine peut-on obtenir leur assiduité aux séances. Et cela est naturel : ils ont été élevés pour être notaires, négociants, cultivateurs, fabricants, avocats ;... mais pour être hommes d'Etat et gouvernants, je ne sache pas qu'ils aient fait ce que faisaient à Rome les jeunes sénateurs, ce que font en Angleterre les héritiers des lords, ou ce qu'y faisaient les fils de familles nobles qui, par la clientèle de leur maison, étaient à peu

près sûrs d'arriver à la chambre des communes, avant la réforme. — Puis, après trois ou quatre lambeaux de session, passés à faire, défaire, et refaire encore, pour les abandonner enfin, mille tentatives avortées de ministère et d'intrigue, la chambre est dissoute, et c'est à recommencer. Cette mobile assemblée cède la place à une assemblée nouvelle plus mobile encore et plus morcelée.

Le jour où cette chambre improvisée par les électeurs entre en session, les docteurs de l'école représentative demandent qu'on la prie de formuler, dans son adresse au roi, le système de gouvernement que veut la majorité, et de lui indiquer le nom des hommes qu'il doit prendre pour ministres?... Mais en vérité, cela ressemble à une mauvaise plaisanterie. Il n'est que trop évident que cette assemblée, éloignée des affaires, et réunie tout-à-coup, ne peut avoir aucune opinion raisonnée, collective, commune, aucune majorité à *priori*, sur l'ensemble, sur les besoins, sur les faits du gouvernement. — Croire qu'une pensée de gouvernement quelconque sortira de là, comme Minerve du cerveau de Jupiter, c'est une inconcevable dérision.

La chambre, dites-vous, est élective; donc elle représente les opinions les plus éclairées de la France, dans leur ensemble; donc elle doit produire un faisceau de lumières qui guidera le gouvernement. — Ceci est autre chose, distinguons : sans doute les capacités du pays seront en partie représentées dans la chambre. Mais les préjugés, les erreurs, les passions, les factions mêmes y seront aussi représentés, et c'est la lutte de ces mille forces opposées qui se réalisera dans la chambre. C'est de là que vient la confusion, non la direction. Je conviens bien

que le gouvernement peut trouver dans l'assemblée de sages avis, de bons conseils, quelques connaissances individuelles; mais tout cela ne prouve pas que les quatre cent cinquante-neuf députés des arrondissements aient pu mettre subitement en fusion quatre cent cinquante-neuf intelligences et volontés individuelles, pour en faire tout à coup un être unique, un être moral, ayant volonté, direction, capable de penser, vouloir et diriger lui-même. Qu'il y ait dix, vingt, trente ébauches de systèmes particuliers dans la chambre, je vous l'accorde volontiers; mais qu'il puisse en surgir un système unique, compacte, général, durable, et suivi, c'est ce que je nie de toutes mes forces. Cela ne s'est jamais vu et ne se verra jamais.

La chambre sans doute, composée d'hommes mûrs et sincères, pourra, si elle n'est pas troublée par les factions, apprécier avec discernement les mesures que le gouvernement du roi lui proposera, écouter les motifs à l'appui, y comparer les objections, et voter ensuite pour ou contre, selon que les avantages ou les inconvénients lui paraîtront l'emporter. La majorité peut, et difficilement encore, s'y former ainsi. — Mais alors il est évident que ce n'est plus la couronne qui doit subir le gouvernement de la chambre. C'est, au contraire, la chambre qui doit attendre un gouvernement de la couronne, et nous rentrerons dans la vérité de la monarchie constitutionnelle.

Mais si le gouvernement était dans la chambre, que deviendrait-il dans l'intervalle des sessions? Le gouvernement irait donc faire ses moissons ou ses vendanges? Ou bien, prendrez-vous le terme moyen de certaines constitutions basées sur la souveraineté du peuple, où la cham-

bre élective laisse un comité permanent dans la capitale pour achever l'étouffement de la royauté, pour éviter qu'elle puisse respirer quelques mois ?

Lorsque le gouvernement émane de la couronne, ainsi que le veut la charte, la chambre élective a un point fixe sur lequel elle peut assurer ses regards. Elle a à débattre une organisation réelle, unique, avec ses lois et ses mesures réglementaires. Par conséquent, c'est un moyen de grouper en faisceau les opinions approbatives d'un côté, les opinions désapprobatives de l'autre ; par conséquent, c'est un moyen d'organiser, de discipliner, de maintenir la chambre en majorité et en minorité régulières. Mais si, au contraire, c'est du sein de la chambre que le gouvernement doit naître et dominer, par l'initiative et la prépondérance de la majorité parlementaire, alors elle n'a plus de terrain fixe pour la pensée et pour le raisonnement. Toutes les opinions, tous les systèmes, toutes les tendances y surgissent, s'y heurtent, s'y croisent ; le morcellement de la chambre en petites minorités ardentes et confuses y devient inévitable, et achève de lui ôter toute direction gouvernementale.

Ce n'est donc pas une question puérile que celle de savoir si la pensée, la volonté, le système de gouvernement, doivent émaner de la couronne pour être contrôlés par la chambre, ou de la chambre pour être contrôlés par la couronne. C'est là, au contraire, le point culminant du débat politique.

En effet, selon nos adversaires, s'il n'y a pas de majorité dans la chambre actuelle, c'est la faute du ministère, qui n'a ni une volonté, ni une pensée, ni une capacité assez grande pour former cette majorité, et se l'attacher d'une

manière durable et compacte. Bien : mais alors daignez m'expliquer comment, avant d'exister, cette majorité aurait pu désigner et créer ce ministère auquel vous reprochez de ne savoir pas la former lui-même ? Jamais pétition de principes fût-elle plus évidente ? Vous êtes punis par votre assertion même. C'est qu'en effet, aucune majorité normale ne pouvant naître spontanément dans la chambre, elle ne peut ni créer, ni diriger un système de gouvernement, ni un ministère. — C'est pourquoi le ministère doit avoir la majorité; mais la majorité ne peut pas avoir le ministère. S'il en était autrement, vous n'auriez plus besoin de la royauté dans votre constitution. La royauté y serait même aussi impossible que superflue.

Je dis que le ministère doit avoir la majorité; mais il ne suit pas de là qu'il doive se retirer si cette majorité n'est pas entièrement conforme à ses desirs, si elle rejette certains projets de lois, ou si elle émet quelque proposition à laquelle il ne juge pas convenable de donner son assentiment. La nature des objets sur lesquels porte le dissentiment doit être appréciée mûrement par le ministère. De cette appréciation dépendra sa conduite. Si l'objet n'est pas très-important, il peut transiger; s'il est grave, et qu'il croie son opinion fondée, utile au pays, il doit rester au pouvoir pour la représenter dans la session suivante. Si la majorité lui fait défaut, il doit s'efforcer de la ramener par des efforts intelligents et raisonnés. S'il la perd sur un point, il doit tâcher de la reconquérir sur un autre. S'il est convaincu, par un mûr examen, qu'il s'est trompé, et que la chambre avait raison, il ne doit pas avoir honte d'adopter l'avis de la chambre. Rien n'est plus glorieux que de sacrifier son amour-propre

à l'intérêt public. Mais jamais le ministère ne doit se retirer par un dépit d'enfant, et désertier la prérogative de la couronne pour s'épargner quelques tribulations parlementaires; il doit rester, dans l'intérêt du pays, autant que dans celui du pouvoir : car, si on laissait passer en principe que le ministère doit être d'accord en tout avec la majorité, et se retirer aussitôt qu'il la perd, nous n'aurions aucun ministère durable ni possible. Cet accord perpétuel est une ridicule utopie. Il n'est possible ni d'un bord ni de l'autre : il faudrait changer le ministère dix fois par an, si, sur tous les points, il fallait suivre les fluctuations de la majorité. Un tel système serait le pire de tous les fléaux pour le pays.

Lors même que j'accorderais l'impossible aux théoriciens que je combats, lorsque j'admettrais que les opinions éparses et individuelles des quatre cent cinquante-neuf élus d'arrondissements, qui s'ignorent les uns les autres, pussent se classer et s'unir subitement, comme par une sorte d'attraction magnétique, et que ce classement miraculeux produisit à l'instant une majorité directrice et gouvernementale, combien de temps durerait cette majorité?... Ne voyez-vous pas que sa durée, que sa continuité rationnelle serait impossible, parce qu'elle serait intérieurement minée par les difficultés qui s'opposaient primitivement à sa formation ? Que cette majorité prépondérante n'ayant plus d'autre ciment que sa propre volonté, et cette volonté venant à défaillir, à varier, à s'impressionner en sens contraire, selon le choc et les sophismes des partis et des intérêts toujours en lutte dans l'assemblée, changerait elle-même de direction plusieurs fois dans l'année, quelquefois dans un mois, quelquefois dans une seule séance ? Com-

ment donc un gouvernement fixe, stable, suivi, pourrait-il résulter d'un tel système? Comment le pays pourrait-il y compter pour asseoir sa destinée? Comment l'étranger pourrait-il y compter pour asseoir ses relations internationales? Comment l'industrie, le commerce, l'agriculture, pourraient-ils y compter pour asseoir leur prospérité présente et leur avenir?

Il y a dans les mesures gouvernementales un double aspect auquel il faut toujours penser : la cause, le motif d'intérêt général qui les dicte, qui doit faire leur essence, et l'effet qu'elles produiront ensuite une fois qu'elles seront mises à exécution.

Or, la cause, le *motif général*, ce n'est que du centre et du sommet de la société, du gouvernement où aboutissent tous les rayons, toutes les informations de l'administration entière du pays, qu'on peut l'apprécier, et que, par conséquent, la conception complète, la direction générale peuvent émaner.

Mais l'effet des mesures sur les intérêts particuliers dans toutes les parties de l'État, c'est aux extrémités mêmes, dans les localités diverses, qu'on éprouve cet effet, et qu'on peut par conséquent l'apprécier. C'est donc à la représentation émanée de ces intérêts particuliers que doit en appartenir le contrôle, la surveillance, l'approbation ou le rejet.

Voilà pourquoi la nature des choses ne permet pas à la chambre élective de prendre une autre participation au gouvernement. Elle en fait partie sans doute, mais pour approuver ou rejeter, non pour créer et diriger. C'est d'en haut que le mouvement doit partir; c'est d'en bas que la surveillance doit émaner. Vous n'aurez jamais de

majorité et de gouvernement représentatif qu'à ce prix.

La chambre des députés, élue par les intérêts individuels des gouvernés, est donc représentative des limites que doit rencontrer l'action du gouvernement sur eux; mais elle n'est pas représentative des principes du pouvoir, des tendances gouvernementales, de l'unité, de la direction sociale. Elle est, par sa nature même, une limite de l'action royale, et non pas une action limitée par le pouvoir royal. — L'opinion contraire rend tout gouvernement impossible, parce qu'elle conçoit le gouvernement à rebours.

Je suis fâché de prendre pour exemple ce qui se passe sous nos yeux. On m'a déjà accusé d'insulter la chambre élective lorsque j'ai dit, il y a deux ans, que si les choses duraient ainsi, la France s'écrierait un jour : *Ah ! que je serais mieux gouvernée si je n'avais pas de députés !* On a calomnié ce cri de douleur que m'arrachait le triste spectacle des maux du pays, aggravés par les préjugés libéraux qui déconsidéraient eux-mêmes les institutions libérales en les poussant dans des voies où elles devenaient impuissantes pour le bien. Mais consultez maintenant la France entière : elle vous répondra que, dans l'intervalle qui sépare les sessions, elle se sent passablement gouvernée, et qu'elle le serait bien mieux sans les empêchements laissés par la session passée et sans les empêchements qu'on prévoit de la session future; elle vous répondra qu'aussitôt que la session s'ouvre, le gouvernement s'éteint, que ses ressorts s'arrêtent, qu'il ne peut plus fonctionner; qu'il n'est plus question d'administrer les intérêts du pays, mais de lutter dans la chambre élective pour conserver ou détruire le ministère; que le ministère, absorbé par les in-

trigues parlementaires, n'a plus une minute pour régler les vastes intérêts qui lui sont confiés ; que tout s'anéantit à la fois, gouvernement et administration, parce que tout tombe dans la chambre ; de telle sorte que si la session durait toute l'année, la France serait toute l'année privée d'administration et de gouvernement.

Et pourquoi cela ? parce que votre système, donnant à la chambre l'initiative, la prépondérance, le gouvernement tout entier, la pousse dans une carrière où il lui faudrait accomplir l'impossible. Vous voulez absolument lui faire découvrir en politique la pierre philosophale ou la quadrature du cercle ; et pendant le temps qu'elle emploie à poursuivre les chimères que quelques ambitieux jettent pour appâts à ses préjugés, la royauté s'éteint et le pays meurt.

Et c'est justement quand le pays, fatigué de l'expérience à contre-sens dont vous lui faites payer les frais, commence à comprendre cette impuissance du pouvoir électif, que vous venez réclamer la prépondérance et le gouvernement pour la chambre des députés !... Vous choisissez bien votre moment !...

Non, la chambre élective ne représente pas l'action gouvernementale, le fond, l'essence, l'existence intime des intérêts généraux du pays. — Eh mon Dieu !... s'il faut vous en convaincre, voyez depuis quarante ans le caractère changeant, mobile, quelquefois rapidement porté d'un extrême à l'autre, qui a fait la physionomie de nos diverses assemblées électives ? Croyez-vous que la réalité du pays subisse des transformations si promptes et si opposées ? Qu'il soit, à de si courts intervalles, républicain, anarchiste, royaliste, impérialiste, absolutiste, constitu-

tionnel, libéral, révolutionnaire, doctrinaire, ce qui n'est qu'une variété révolutionnaire, pour tomber enfin dans le néant de direction politique où la chambre des députés s'achemine sous nos yeux?... Non, sans doute, il n'en va pas ainsi. L'élection n'a représenté pendant ce siècle de quarante ans que ce qu'elle peut représenter : la surface, non le fond; l'impression du moment, non la sensation réelle et profonde des intérêts nationaux; l'emportement de l'esprit, non la maturité de la raison; la confusion des conceptions individuelles, non l'ensemble d'une idée ou d'une volonté générale et rationnelle. — Le pays, la nation, ses intérêts, ses besoins, ses mœurs changent et se transforment sans doute, mais lentement, graduellement. Il faut de longues années, des siècles quelquefois, pour que le fond même des choses soit changé; tandis que l'opinion superficielle, poussée par les ambitions et les partis dans les luttes électorales, varie et s'emporte comme le souffle des vents dans un jour d'orage. Et c'est au corps qui représente essentiellement cette mobilité incessante, inévitable, éternelle comme la nature de l'homme lui-même, qu'on a donné l'initiative et qu'on veut donner la prépondérance — c'est-à-dire, le gouvernement !!!

On me répondra, je le sais, que si les majorités électorales, depuis quarante ans, ont été si souvent mobiles et contradictoires, cela ne tient pas à l'essence même du pouvoir démocratique, mais à des circonstances passagères qui violentaient, qui faussaient l'action et le résultat du travail électoral. — C'est une erreur. C'est là l'essence même du pouvoir démocratique. L'histoire du monde vous l'apprend. Les républiques antiques n'ont duré que par la force aristocratique, souvent héréditaire, qu'elles

avaient eu la sagesse ou l'instinct de créer en elles-mêmes, contre le principe de la souveraineté populaire qui les rongeaient au cœur. — Mais quand j'accorderais à mes adversaires la distinction de fait qu'ils invoquent, ils n'en seraient pas plus avancés. Car les circonstances qui ont agi sur le travail électoral depuis quarante ans, et qui lui ont imprimé cette mobilité fatale, se reproduiront éternellement en variant sans cesse, et c'est pour cela précisément que l'assemblée élective ne représente pas le fond même du pays, mais l'impression actuelle et mouvante de l'opinion. Vous aurez toujours des ambitions, des coteries, des partis; vous aurez toujours des intrigues locales, des affections locales, des inimitiés locales; vous aurez toujours, dans les classes moyennes, un individualisme sans cesse croissant, qui ôtera de plus en plus tout ensemble systématique et profondément organisé à votre travail électoral. La mobilité élective, l'inconsistance élective, que vous qualifiez d'*accidentelle*, de condition transitoire à subir pour arriver à une élection représentant réellement l'unité, la direction, la tendance gouvernementale du pays, loin d'être une situation momentanée, se montrera de plus en plus à tous les yeux l'état irremédiable et funeste où vous aurez condamné la France à périr de fatigue et d'épuisement.

On me fait encore une objection, indice d'une bien grande préoccupation de la part d'hommes éminents et instruits qui devraient ne pas avoir oublié ce que cent fois ils ont démontré eux-mêmes. — On me dit : — la majorité élective peut être gouvernementale, directrice, prépondérante, car cela s'est vu long-temps dans le parlement d'Angleterre, car cela s'est vu long-temps en France

sous le ministère de Casimir Périer. — Deux erreurs de fait insoutenables.

En Angleterre, d'abord, la haute influence, l'influence primordiale, l'influence directrice, la prépondérance, en un mot, n'a point appartenu à la démocratie parlementaire, parce qu'il n'y avait pas réellement de démocratie parlementaire, du moins en majorité, dans le gouvernement anglais. La chambre élective n'était point élective; c'était un simulacre. Les *bourgs-pourris* et la clientèle de l'aristocratie y mettaient bon ordre. L'aristocratie, classe organisée et stable, disposait ainsi des deux assemblées délibérantes, et le pouvoir royal, émanation de l'aristocratie elle-même qui marchait comme lui la couronne sur la tête, — car les comtes et les ducs ont leur couronne, comme le roi, — contraint à suivre la même voie, trouvait au moins dans l'aristocratie constitutionnelle un rempart contre la tourmente populaire. Malgré les luttes incidentes et partielles des chambres du parlement, le fond restait intact et commun. En Angleterre, le pouvoir n'était pas réellement divisé; il s'exerçait sous trois formes différentes; mais la même influence décisive, après quelques oscillations, faisait mouvoir ces trois corps représentatifs. Le pouvoir conservait par conséquent son unité et sa direction. Mais aujourd'hui, que la réforme a brisé l'unité aristocratique, voyez si l'organisation de la chambre des communes n'y a pas été mobilisée du même coup? Voyez si les majorités et les minorités régulières s'y trouvent encore avec le même ensemble? Et la désorganisation parlementaire y aurait fait des progrès bien plus grands, si les anciennes mœurs du pays ne conservaient à la chambre des communes un reste d'unité et de direction, que

les influences démocratiques en France tendent à ôter de plus en plus à notre chambre des députés. Vous comparez donc deux choses parfaitement opposées. Vous voulez faire en France, avec la prépondérance démocratique contre la royauté et la pairie, ce que la prépondérance aristocratique, sœur et presque reine de la royauté elle-même, a fait en Angleterre contre la démocratie. — Encore dois-je indiquer un autre élément du débat, qu'il n'est pas nécessaire de discuter ici : c'est que la plupart des opposants anglais sont bien plus monarchiques que les libéraux français, même modérés; et que le peuple anglais a des croyances monarchiques et religieuses, bien autrement vives que les croyances religieuses et monarchiques du peuple français, si dangereusement ébranlées par la philosophie et la révolution. — Tout homme d'État doit tenir grand compte de cette double différence, et comprendre que plus l'aristocratie est faible en France, plus il faut donner de garanties à la royauté contre la mobilité populaire.

Quant à ce qui s'est passé sous le ministère de Casimir Périer, j'éprouve un sentiment de malaise en faisant observer à ceux qui soulèvent une telle objection, l'inexactitude de leurs souvenirs et l'inconsistance de leur esprit. Tout le monde sait d'abord qu'on avait été obligé de dissoudre la chambre posthume des 221, qui ne pouvait sortir de l'ornière révolutionnaire où elle était tombée sans le savoir, et qui d'ailleurs, par cela seul qu'elle était issue d'une *coalition*, était incapable de donner ou de recevoir une direction quelconque. Tout le monde sait que les élections de 1831 produisirent une chambre sans majorité, puisque la question de la présidence ne fut décidée

que par *une seule voix*, et que Casimir Périer voulut se retirer par ce motif. Tout le monde sait que la force seule des événements fit tout, qu'ils décidèrent Casimir Périer à rester, que la crainte de la tourmente révolutionnaire qui menaçait de tout renverser obligea les diverses nuances dans la chambre à se réunir pour former une masse capable de résister au choc de l'ennemi commun. Ce fut cette animation extérieure à la chambre, la volonté du gouvernement et l'impression des dangers du moment, qui formèrent dans la chambre une majorité *militante*, défensive, résistante, mais qui n'avait rien d'organique, de gouvernemental, qui n'avait pas de direction primitive émanée de l'élection. Combattre l'émeute et arrêter le torrent démocratique, voilà son œuvre, sa grande œuvre. Mais diriger la société et le gouvernement, c'est de quoi elle ne s'est pas seulement occupée, c'est de quoi elle ne pouvait s'occuper, c'est de quoi elle était incapable, et les événements l'ont bien prouvé; car aussitôt que l'émeute a disparu, aussitôt que le torrent insurrectionnel est rentré dans ses cavernes, qu'est devenue cette majorité type, cette majorité directrice, cette majorité prépondérante qu'on nous cite pour modèle?... Elle s'est éparpillée en lambeaux. — Et plus la société sera matériellement tranquille en France, plus l'esprit d'individualisme se fera jour. J'en dirai plus loin l'invincible motif. Plus donc une majorité directrice et compacte sera impossible dans la chambre, plus la chambre élective sera incapable de gouverner, plus donc il sera dangereux de l'exciter à vouloir faire usage de la prépondérance que ses flatteurs lui offrent sur nos deux autres pouvoirs politiques.

Et d'ailleurs, le fait parle encore plus haut que le rai-

sonnement. Que vous sert de revendiquer la prépondérance pour la chambre des députés, et de prétendre que cette chambre est susceptible de majorité directrice pour en faire usage?—Cette théorie crée-t-elle dans la chambre une majorité homogène qui n'y est pas ; qui ne peut pas y être ; qui, si elle y était, vous traînerait derrière elle, au lieu de vous suivre ; qui ne veut pas et ne peut pas faire usage de cette prépondérance?—Quand cette majorité directrice existera, vous n'aurez pas besoin de faire tant d'efforts pour prouver sa possibilité. Le fait lui-même vous dispensera de preuves. — Plus vous raisonnez, au contraire, pour prouver ce fait, plus il est clair qu'il n'existe pas.

CHAPITRE VII.

Si, malgré la Charte, et malgré l'impossibilité d'une majorité organique et durable dans la Chambre élective, celle-ci se déclarait prépondérante et agissait en conséquence, la constitution serait détruite; l'État serait bouleversé et perdu.

Ce chapitre-ci est presque de pure forme ; je l'écris par respect pour l'ordre logique des idées, car il doit précéder les conclusions que je veux établir et développer dans les chapitres suivants. Mais il ressort tellement du chapitre précédent dans lequel il est implicitement contenu, qu'il n'est pas nécessaire de s'y arrêter longuement.

Si la chambre se déclarait prépondérante, et faisait prévaloir sa volonté sur celle de la pairie et de la royauté,

dont elle anéantirait aussi le *veto constitutionnel*, la constitution serait détruite : cela est bien évident, puisqu'au lieu de trois pouvoirs qu'elle établit, il ne resterait plus qu'un pouvoir, faisant seul la loi, à laquelle les deux autres pouvoirs ne donneraient qu'un *consentement forcé*, consentement nul, sans valeur dans le droit politique comme dans le droit civil.

C'est une grande erreur de croire que le mécanisme du gouvernement constitutionnel exige que les trois pouvoirs soient toujours d'accord. C'est une erreur bien plus grande et certainement bien puérile de croire qu'on rétablirait cet accord, parce qu'on donnerait à l'un des pouvoirs le droit de méconnaître et d'opprimer la volonté des deux autres. Le désaccord subsisterait toujours, seulement il serait masqué par un mensonge.

La loi ne devient loi que par l'assentiment libre des trois pouvoirs. Il suffit donc qu'un des pouvoirs la refuse, pour qu'elle meure avant de naître. Ce n'est point là un dérangement du mécanisme constitutionnel, c'est au contraire son jeu normal et régulier. Il serait ridicule de vouloir obtenir l'unanimité pour le rejet, comme on l'exige pour l'adoption. L'un au contraire exclut l'autre ; car, par cela seul que l'adoption des trois pouvoirs est nécessaire pour faire la loi, le refus d'un seul la détruit. D'ailleurs, comme la loi est nécessairement présentée par un des trois pouvoirs, l'unanimité pour le rejet est toujours impossible, car celui des pouvoirs qui a proposé la loi a certainement voté pour elle.

En cas pareil, il faut donc tenir la loi pour bien repoussée, ne point dire que c'est un point d'arrêt dans le

gouvernement, ne point chercher à en sortir par un coup d'État, ni du roi, ni de la chambre.

Mais si, par le refus de concours, on donne à l'un des pouvoirs le moyen de faire prévaloir sa volonté sur le vote négatif des deux autres, c'est une manière frauduleuse de simuler la loi, c'est une solution négative masquée en solution affirmative, c'est un mensonge politique, c'est l'omnipotence d'un des pouvoirs détruisant virtuellement les deux autres : loin d'être le salut du gouvernement représentatif, c'est son anéantissement.

Plus loin nous verrons que ce *mensonge politique* ne produirait pas le résultat qu'on cherche ; que s'il réussissait momentanément, il laisserait subsister le désaccord des pouvoirs sous le voile fictif de l'union forcée qu'on aurait imposée aux deux pouvoirs opprimés, et que de cette guerre morale naîtraient inévitablement de plus graves discords.

Mais, supposons maintenant que le *refus de concours* produisît le résultat qu'on cherche ; que la royauté et la pairie cédassent ; que la chambre élective fit triompher sa volonté, et par conséquent s'emparât du gouvernement ; je dis que l'État serait perdu, et qu'il ne pourrait être sauvé qu'en un cas : celui où la chambre des députés, succombant sous le poids de cette usurpation, et comprenant à la fois son impuissance et son crime, abdiquerait volontairement le pouvoir qu'elle aurait envahi dans un moment d'exaltation, et ferait contre elle-même un coup d'État en faveur de la couronne, pour réparer le coup d'État qu'elle aurait frappé contre la couronne par le *refus de concours*.

En effet, supposons que le refus de concours a triom-

phé; la chambre des députés voulait une mesure, n'importe laquelle pour le moment : ce sera la conversion, ce sera l'intervention, ce sera tout autre mesure, si vous voulez. La pairie et la royauté ne la voulaient pas. Pour surmonter leur opposition, la chambre des députés refuse le budget; la royauté, vaincue par famine, ainsi que la pairie, cèdent et donnent leur consentement. La chambre élective, touchée de cette soumission, retire son interdit, et vote le budget qu'elle avait refusé. — Ou bien, si vous l'aimez mieux, la royauté n'a pas le courage d'aller jusqu'au bout; elle n'attend pas que la chambre ait refusé le budget, elle cède sur la simple menace de ce refus. Cela revient absolument au même.

D'abord, permettez-moi de vous le dire : à mes yeux, il y a cent à parier contre un qu'en cas pareil la royauté et la pairie avaient raison dans leur résistance, et que la mesure qui leur serait imposée ainsi — surtout si elle est capitale, et il n'y a évidemment que des mesures capitales qui puissent motiver l'usage de pareils moyens — est mauvaise ou du moins très-dangereuse. Nous ne sommes plus aux temps où la couronne avait des intérêts particuliers opposés à ceux de l'État. Nous ne sommes plus aux temps où l'aristocratie avait des privilèges onéreux pour le reste des citoyens. Le roi et la pairie sont donc parfaitement liés aux intérêts généraux qu'ils représentent : nulle préoccupation personnelle ne les influence. Le sort du roi, sa dynastie, son avenir, tout est lié à la prospérité générale de l'État; il n'est pas légalement responsable, cela est vrai, mais il est moralement, historiquement, dynastiquement responsable; les malheurs publics ébranlent son pouvoir, son existence. La chambre des députés, au con-

traire, appuyée de tous les partis, de toutes les ambitions, de tous les intérêts particuliers dont elle représente la tendance, n'est responsable de rien. Chaque membre s'isole, rentre dans ses foyers, soutient au besoin qu'il a voté contre la mesure qui a mal réussi, ou dit qu'elle a mal réussi parce que la couronne l'a mal exécutée. Il est donc facile de voir que la chambre se détermine avec plus de légèreté, avec moins de réflexion et de maturité, parce qu'elle est plus agitée et moins responsable.

Or, dans un tel état de choses, pour que la couronne résiste assez pour s'exposer à un *refus de concours*, il faut que la mesure à laquelle elle s'oppose lui paraisse bien grave, bien dangereuse, bien fatale. — Si ce n'était qu'une mesure susceptible de légers inconvénients, la couronne n'attendrait pas une telle extrémité. La chambre n'aurait certainement pas besoin d'en venir au refus de concours.

Je dis donc que, sur dix fois que la couronne et la pairie se seront trouvées en une telle dissidence avec la chambre élective, il y a neuf à parier contre un que c'est la chambre élective qui se trompait. Partez de 1838, remontez à 1830; énumérez les avortements de discords qui se sont manifestés depuis la conversion des rentes jusqu'à l'abolition de l'hérédité des pairs, et vous aurez la preuve de la vérité de mon assertion.

Ce sera donc une mesure, au moins douteuse dans ses résultats, sinon complètement mauvaise, que la chambre des députés aura imposée à la royauté, au moyen du refus de concours.

Mais il faut l'exécuter cette mesure. — Qui sera chargé de son exécution? — La couronne qui ne la voulait pas,

qui s'y est opposée tant qu'elle l'a pu, qui n'a cédé que devant le refus de concours; la couronne à qui, par conséquent, par la même occasion, on aura imposé, pour exécuter cette mesure qu'elle ne voulait pas, des ministres qu'elle ne voulait pas davantage. Et vous appelez cela avoir rétabli l'unité, l'union, l'harmonie entre la couronne et la chambre?...

Et cette exécution de la volonté imposée au trône par le *refus de concours*, si elle réussit mal, si elle amène de désastreuses conséquences, qu'en dira la chambre? N'est-il pas évident qu'elle mettra en suspicion la bonne foi de la couronne? Qu'elle dira que la mesure échoue, parce qu'ON met des obstacles secrets à son exécution? Oh! c'est alors qu'on crierait avec emphase contre le gouvernement *personnel* du roi! C'est alors que vous verriez la royauté compromise, et la démocratie vous répéter avec une opiniâtreté très-logique:— A quoi votre roi vous sert-il? Qu'en faites-vous? Puisque vous lui avez imposé des ministres et des lois qu'il ne voulait pas, à quoi peut-il être bon pour l'exécution? Ne voyez-vous pas qu'il ne peut servir qu'à les entraver? Ou il ne fait rien, alors il est inutile; ou il tâche d'amortir l'exécution de la mesure que vous lui avez imposée malgré lui, alors il est dangereux. Dans tous les cas, il faut le supprimer.

La conséquence logique des faits pousserait donc la chambre à gouverner elle-même. Peut-être ne supprimerait-elle pas le roi; elle se contenterait de supprimer la royauté: ce n'est plus au roi que les ministres imposés par la chambre rendraient compte de l'exécution, ce serait à la chambre. Ils auraient besoin de prouver à la chambre qu'ils ne se laissent pas influencer par l'opposition que la cou-

ronne avait montrée à la volonté parlementaire, et qu'ils font tous leurs efforts pour la réaliser de leur mieux. Et si les résultats étaient trop mauvais, qui sait si les ministres de la chambre ne s'efforceraient pas d'en jeter le blâme sur le roi lui-même? S'ils ne viendraient pas se plaindre indirectement de l'influence du roi? S'ils ne viendraient pas dire : *Nous devons savoir tout ce qui se passait, cela est vrai!... mais nous n'avons pas tout su?...*

Croire que le refus de concours rétablirait l'union entre les pouvoirs de l'État, c'est une véritable folie. Ce serait, et je le prouverai tout à l'heure, déchaîner au contraire tous les discords, tous les dissentiments, toutes les factions.

Mais, pour le moment, je veux seulement insister sur ceci, que le refus de concours conduirait inévitablement la chambre à prendre en main le gouvernement. — Or, comme sa majorité, déjà si mobile, changerait encore plus rapidement de face à mesure que les événements provoqués par elle se développeraient, son gouvernement n'aurait ni suite, ni direction, ni fixité. Les rênes de l'État flotteraient au hasard de toutes les ambitions; la chambre changerait les ministres du roi dix fois par an, elle essaierait de toutes les incapacités et de tous les systèmes; le pays, dans son ordre intérieur, serait anarchisé; dans ses relations extérieures, il serait déshonoré et perdu.

Axiome fondamental : — Ne pas faire tout ce que voudrait le pouvoir royal est quelquefois une nécessité, et la chambre doit alors résister; — mais obliger la couronne à exécuter, par des ministres qu'elle ne veut pas, une mesure qu'elle repousse, ce serait détruire le gouvernement lui-même. Il serait beaucoup plus court de se passer de

roi, que de le traiter en esclave, et de s'en faire ainsi un ennemi ou une victime. — Or, le refus de concours ne peut avoir que l'un ou l'autre résultat.

CHAPITRE VIII.

Des questions de Cabinet et de l'Adresse.

Avant d'aller plus loin, nous avons deux questions incidentes à examiner.

Les questions de cabinet sont la monnaie du refus de concours : ce sont les affaires d'avant-garde, qu'on a soin de rendre les plus nombreuses possibles, pour enhardir les assaillants, pour affaiblir le pouvoir royal, pour fractionner encore plus l'assemblée élective, par le doute et l'incertitude sur la vitalité du ministère, quel qu'il soit. Et remarquez que plus l'assemblée est fractionnée en petites minorités, nombreuses, déçues dans leur ambition, irritées de leurs échecs, plus il y a de chances pour la réussite du refus de concours définitif. Car ce sera toujours une coalition de minorités qui se portera à ce dernier excès. Une majorité homogène et sincère s'en abstiendrait, par sentiment de ses devoirs d'abord ; ensuite par la conscience même de sa force qui lui donnerait assez d'ascendant moral pour n'avoir pas besoin d'un coup d'état contre la charte et contre la couronne.

Les questions de cabinet sont une tactique d'autant plus dangereuse, et dont le gouvernement du roi doit d'autant plus se garer, qu'elles s'enfantent les unes les au-

tres avec une merveilleuse facilité. — Des esprits superficiels ont pu croire, en effet, qu'une question de cabinet résolue en faveur du cabinet le consolide, en lui assurant le concours de la chambre élective. C'est une déception de plus du prétendu gouvernement représentatif. Une question de cabinet, même favorablement résolue, affaiblit le gouvernement du roi, pour deux raisons invincibles qui se reproduisent toujours : une raison morale d'abord, parce que la simple position de cette question établit de la part du gouvernement du roi la reconnaissance volontaire de son infériorité en face de la chambre. Ce ne sont plus ses actes qu'il lui présente; c'est son existence qu'il lui soumet; c'est la permission d'exister qu'il lui demande à mains jointes. Après le scrutin, même favorable, la démocratie parlementaire dit au gouvernement du roi : — « Tu vis encore; mais c'est par ma permission; tu as reconnu ma suzeraineté : je te retrouverai bientôt affaibli » et vulnérable, et je ne manquerai pas cette occasion de » t'achever. »

Il y a ensuite une raison de fait pour qu'une seconde question de cabinet, plus dangereuse pour le pouvoir, surgisse de la première : c'est que, dans la lutte, les minorités coalisées ont mesuré leurs forces. Elles savent au juste le nombre de voix qui leur a manqué. Elles savent au juste quelle est la nuance, quelle est la fraction politique de la chambre qui leur a refusé l'appui de sa défection. Elles savent au juste quels moyens de séduction elles ont besoin d'employer pour s'assurer le concours de cette défection. Elles y travaillent de toutes leurs forces. L'intrigue redouble d'audace et d'artifice, et quand elle croit avoir augmenté le fractionnement de la cham-

bre, dans la proportion désirable pour qu'une nouvelle défection dans une nuance du parti gouvernemental se joigne à la coalition et lui assure l'avantage numérique du scrutin, alors elle lève le masque et fait apparaître sa nouvelle question de cabinet, pour motiver le refus de concours.

Il est très-naturel et très-juste, sans doute, dans la monarchie constitutionnelle, que les chambres discutent, approuvent ou rejettent, selon qu'ils leur paraissent bons ou mauvais, ceux des actes gouvernementaux qui, d'après la charte, ne peuvent avoir d'existence constitutionnelle que par leur sanction.

Certes, ce droit parlementaire est immense, irrésistible. Ainsi, la chambre élective peut arrêter d'un seul mot toute entreprise qui lui paraîtrait porter atteinte aux droits du peuple, ou qui donnerait une trop grande extension au pouvoir royal.

Mais la démocratie parlementaire veut autre chose. Il lui importe peu que le gouvernement agisse bien. Ce qui lui importe, c'est d'être elle-même le gouvernement. Pour cela, il faut devenir ministre; pour devenir ministre, il faut renverser ceux qui le sont; pour renverser ceux qui le sont, il faut des questions de cabinet: nous y voilà; car soyez sûr que cette perversion de tout le régime gouvernemental n'a pas d'autre cause.

Une question de cabinet est donc celle qui, à l'occasion d'un acte quelconque, met en discussion, non pas l'utilité ou les dangers de l'acte lui-même, mais l'existence du ministère qui le présente ou le réclame. Ainsi, pour les fonds secrets, par exemple, la coalition ne disait pas, *il ne faut pas de fonds secrets au gouvernement*; elle disait,

au contraire, il faut des fonds secrets au gouvernement. Refusons-les pour rendre le gouvernement impossible aux ministres du roi, et nous emparer de leurs portefeuilles.

Voilà la question de cabinet dans toute sa pureté; ou, pour parler d'une manière plus exacte, dans toute son impureté.

Toute question de cabinet est donc une suppression momentanée de la royauté. La chambre se fait roi; ou, si l'on aime mieux, elle se fait reine, et, qui pis est, *reine absolue*. Elle décide dans son omnipotence si elle doit changer les hommes et le système du gouvernement : le roi est réduit à croiser les bras et à regarder faire.

Une question de cabinet, en temps ordinaire, est donc un acte constitutionnel dans la forme, inconstitutionnel dans le fond. Mais on s'y est tellement accoutumé, que personne ne s'en émeut. Trois ou quatre fois par an la chambre élective usurpe ainsi la royauté sans qu'on en prenne souci.

Mais à l'époque révolutionnaire où nous vivons, les questions de cabinet, si fréquemment renouvelées, ont, en outre, une tendance anti-dynastique : parce que, si une dynastie depuis long-temps assise peut, à la rigueur, supporter ces insurrections parlementaires, il n'en est pas de même d'une dynastie naissante. Pour se fonder, pour devenir stable et ferme, il faut que, dans ses premiers règnes, sa vie politique n'éprouve aucune interruption, aucune suspension; il faut que le peuple s'accoutume à voir que le gouvernement émane de la couronne. Il ne prendrait pas foi dans le pouvoir et dans la durée d'une couronne qui serait à chaque instant mise en interdit par

les députés. Le roi ne doit pas être un *maître*, dit-on. Cela est vrai, vous avez raison ; mais vous ne pouvez craindre qu'il le devienne, puisque vous pouvez empêcher tous les actes de son gouvernement qui vous paraîtraient inconstitutionnels ou dangereux. — Et j'ajoute que, s'il ne doit pas être un maître, il ne doit pas non plus être esclave ; il doit être chef légal de l'État, et les questions de cabinet ne lui laissent même pas le rôle d'un commis.

Le propre des *questions de cabinet*, nous l'avons vu, c'est d'ameuter toutes les ambitions de la chambre et de les former en coalition croissante. Ensuite, le propre de cette coalition de minorité est d'étendre et de multiplier les questions de cabinet. Cette réaction est incessante et perpétuelle. Résolues contre le gouvernement du roi, les questions de cabinet le tuent ; résolues favorablement pour lui, elles l'affaiblissent et le préparent à recevoir de nouveaux coups. C'est ainsi qu'elles détruisent le gouvernement représentatif, en substituant forcément les coalitions aux majorités homogènes et sincères.

Cela est inévitable ; et pendant que les questions de cabinet déconsidèrent l'autorité royale et décomposent moralement la chambre elle-même, quel effet produisent-elles dans l'administration du pays, dans l'esprit du corps électoral, dans la confiance générale des citoyens pour le gouvernement ? Quel effet sur le commerce, sur l'industrie, sur le crédit ? Quel effet, au dehors, sur nos relations internationales ?

Les questions de cabinet ébranlent tout, corrompent tout, compromettent tout.

Aussitôt qu'une question de cabinet est publiquement constatée, l'administration du pays est suspendue. La force

morale, qui doit la diriger, n'existe plus. Dans les quarante-six départements, tous les yeux se tournent vers la chambre. Le gouvernement du roi s'éclipse dans une nuit profonde. Chaque administrateur, se voyant déjà compromis par son dévoûment actuel, songe, non pas à exécuter le système jusqu'alors suivi, mais à l'enrayer pour attendre, et pour rester en panne jusqu'à ce qu'on sache d'où le vent doit souffler. On s'occupe bien plus à se faire des titres à la confiance du ministère futur que la question de cabinet peut enfanter, qu'à obéir fidèlement au ministère qu'elle menace de tuer. Le ministère lui-même n'ordonne plus avec fermeté. Avant de s'occuper à gouverner, il est contraint de s'occuper de vivre. L'interrègne gouvernemental est complet : c'est un temps d'arrêt général. La machine ne fonctionne plus; la société inquiète s'agite précisément parce que le gouvernement ne marche pas; l'existence nationale compromise sert d'enjeu à la partie que jouent quelques ambitieux avides de pouvoir.

En même temps, le peuple, qui s'aperçoit de cette inaction morale du pouvoir public, voyant la royauté exilée du gouvernement, voyant la chambre contester aux ministres les portefeuilles qu'ils ont reçus du roi, voyant la chambre, non pas repousser un acte mauvais, mais repousser un acte bon, pour faire tomber ceux qui le présentent, ce qui, certes, est le fait le plus absolutiste que l'on puisse imaginer, s'accoutume à penser que la royauté n'est qu'une chimère idéale, une fiction impuissante; que tout le pouvoir est dans la chambre élective, puisque, non-seulement elle fait les lois, mais encore destitue ou nomme ceux qui les font exécuter. Tout le pays se démo-

cratise en conséquence, et la royauté perd ses autels dans tous les cœurs.

Sur quelle base fixe la prospérité de l'État pourrait-elle s'établir avec un pareil système? Quel intérêt peut être stable quand l'instabilité du pouvoir est proclamée comme axiome fondamental du gouvernement représentatif? Et s'il n'y a plus confiance au dedans, comment y aurait-il confiance au dehors? Comment les nations étrangères pourraient-elles lier des relations durables et confiantes avec un gouvernement exposé à changer sans cesse de ministère et de direction?

C'est ici qu'il convient d'examiner la question de cabinet qui naît tous les ans de la discussion de l'adresse, et presque de la nomination du président de la chambre. C'est, je l'ai déjà dit, le dernier terme de la déraison humaine. J'ai une grande répugnance pour les questions de cabinet, en général; mais j'éprouve une invincible horreur pour celle de l'adresse.

Tous les ans, la session des chambres commence donc par une question de cabinet, celle de l'adresse — et c'est un bien merveilleux contre-sens; car une question de cabinet mettant en doute l'existence du système et des hommes du gouvernement, il en résulte toujours qu'une session qui commence ainsi, prend pour base une *crise*, un ébranlement qui se fait sentir dans toute sa durée. — Au lieu de ramener la force gouvernementale, l'ouverture des chambres l'éteint. Tout le monde reste en suspens, attendant avec anxiété le résultat du duel politique dont elles donnent le signal. — Quoi! chaque année le premier acte des chambres assemblées est d'exproprier la royauté de son indépendance gouvernementale, et vous vous étonnez que

la session elle-même, au lieu d'être un appui pour le gouvernement, ne soit qu'un grand empêchement à toute unité, à tout progrès, à toute direction? Grands enfants que vous êtes! vous semez l'anarchie, et vous voudriez que l'ordre social germât dans vos sillons!

Eh bien donc, cette question de l'adresse, cette question de cabinet, vous l'avez vue depuis la révolution de juillet constamment décidée en faveur de tous les ministères qui se sont succédés : à quoi cela leur a-t-il servi? En quoi cela a-t-il empêché leur affaiblissement, leur ébranlement et leur chute? Comptez-les, dénombrez les victimes ministérielles dont vous avez jonché vos catacombes parlementaires; pleurez sur cette moisson dévorante de tous vos hommes d'état; frémissez en comptant le petit nombre de ceux qui vous restent encore, et que votre système doit anéantir comme tous leurs devanciers. — Je n'en excepte pas même Casimir Périer. La mort seule l'a sauvé de vos coups; s'il eût vécu jusqu'à ce jour, ou son ministère aurait tué les questions de cabinet, ou les questions de cabinet auraient tué son ministère d'épuisement et de langueur.

Dans l'année 1838, la question de l'adresse n'a-t-elle pas été résolue en faveur du ministère? Cela a-t-il empêché deux ou trois autres questions de cabinet de surgir dans le courant de la session? De sorte qu'au lieu de s'occuper de son pays, la chambre s'est occupée toute l'année de savoir si elle tuerait ou laisserait vivre le ministère. Ne voyez-vous pas que c'est dégrader le gouvernement représentatif que de le comprendre ainsi? Que c'est sacrifier les intérêts généraux aux ambitions parlementaires? Que c'est la négation la plus complète de l'ordre et du repos?

Et comment le ministère du 15 avril s'est-il sauvé de ce déluge de questions de cabinet, invoquées par la coalition?... Il s'est sauvé et a sauvé le gouvernement du roi comme lui, parce qu'il a eu assez de cœur pour supporter certains échecs sans fléchir, et pour en laisser peser la responsabilité morale sur les coupables meneurs de la coalition qui faussait le gouvernement représentatif sous prétexte de le ressusciter. — Grande leçon pour la France! — Puisse-t-elle porter ses fruits!

Mais enfin si, à toute force, il vous faut une adresse et une question de cabinet, ne pourriez-vous pas placer l'une et l'autre avec un peu plus d'opportunité? — Je vous en fais juges.

D'une session à l'autre, vous n'entendez pas sans doute que le ministère reste les bras croisés, attendant sans rien faire le retour des chambres? S'il se présentait les mains vides devant vous quand les chambres s'assemblent, vous lui demanderiez compte, avec raison, de cette longue inaction; vous lui reprocheriez sa tiédeur, sa paresse; vous lui feriez un crime de tous les projets de loi qu'il aurait pu préparer dans l'intervalle des sessions, et qu'il aurait négligé de concevoir, d'étudier, de mûrir, ainsi que le demandent les besoins du pays.

Ce serait fort bien, et vous auriez tout droit de vous en plaindre. — Eh bien! que faites-vous? Lorsque la session commence et que le ministère vous apporte le résultat de son travail de six mois, de ce travail qu'il a fait pour obéir à vos justes exigences; lorsqu'il vous apporte tous les projets de loi que l'examen attentif du pays lui a fait juger dignes de votre sollicitude, voilà que, pour débiter, vous délibérez si, avant de rien entendre, de rien discuter,

vous ne mettez pas le ministère à la porte, lui et tous les travaux préparés, et tous ses projets de loi, sans prendre seulement la peine de savoir s'ils sont bons ou mauvais?... Et pour y substituer quoi, s'il vous plait?... Le néant. Un ministère nouveau que vous ne savez où prendre, et qui lui-même, n'ayant rien de prêt, sera obligé de vous tenir deux mois sans rien faire, pour tâcher d'improviser, à la hâte, pendant cet intervalle de session, placé dans la session elle-même, des lois quelconques, qui, faute de temps et d'étude, n'auront ni ensemble ni véritable portée!... Et c'est par un début pareil que vous voulez commencer toutes les sessions? C'est là l'état normal de votre gouvernement représentatif? Vous lui préparez à l'avance un néant périodique annuel! Et vous ne voyez pas que si les choses s'établissaient ainsi, la France regarderait le retour des sessions parlementaires comme une véritable calamité!

Si vous voulez que les ministres s'occupent sérieusement entre les sessions à préparer le travail de la session suivante, laissez-leur au moins la perspective assurée de vous présenter le résultat de leur travail. Ne leur dites pas que vous commencerez la session future par examiner s'il vous convient ou non d'en prendre connaissance : dites-leur au contraire que vous discuterez avant de juger, que vous vérifierez avant de condamner. Eh ! mon Dieu, je vous le répète, s'il vous faut absolument une adresse et une question de cabinet, placez-la à la fin de la session, au lieu de la placer au commencement ; alors, si les travaux du ministère ne vous ont pas satisfaits, vous exprimerez au roi vos sentiments ; vous aurez au moins jugé avec connaissance de cause ; vous n'aurez pas paralysé

toute l'action du pouvoir pendant la session. Si votre adresse enfante alors un nouveau cabinet, il aura le temps, dans l'intervalle des sessions, d'élaborer le travail de la session future; et ce nouveau travail, vous devrez l'examiner aussi l'année suivante avant de vous prononcer pour ou contre le nouveau cabinet. — Mais au début d'une session, mettre en question l'existence du ministère, et par conséquent le rejet de son travail de six mois, sans l'examiner ni l'entendre, et cela pour y substituer un ministère inconnu, qui n'a et ne peut avoir aucun travail préparé à vous présenter; laissez-moi vous le dire avec douleur, mais sans intention caustique et malveillante, c'est faire autant de mal à la France, que vous devriez et que vous pourriez lui faire de bien en suivant une direction tout à fait contraire.

Ne croyez pas néanmoins que j'approuverais une adresse de la chambre, enjoignant au roi de renvoyer ses ministres, pas plus à la fin de la session qu'au commencement (1). Dans un cas comme dans l'autre, je la tiens

(1) Voici comment Benjamin Constant lui-même s'exprime sur ce point :

« Une adresse qui déclare les ministres indignes de la confiance publique, n'est qu'un cri de vengeance. Cette déclaration est une atteinte directe à la prérogative royale ; elle dispute au prince la liberté de ses choix. Quand vous accusez les ministres, ce sont eux seuls que vous attaquez ; mais quand vous les déclarez indignes de la confiance publique, le prince est inculpé dans ses intentions et dans ses lumières. ce qui ne doit jamais arriver dans un gouvernement constitutionnel.

» L'essence de la royauté dans une monarchie représentative, c'est l'indépendance des nominations qui lui sont attribuées ; il faut donc lui laisser cette prérogative intacte et respectée ; il ne faut jamais lui contester le droit de choisir. Il ne faut pas que les assemblées s'arrogent le droit d'exclure, droit qui, exercé obstinément, implique à la fin celui de nommer.

» On ne m'accusera pas, je pense, d'être trop favorable à l'autorité absolue ; mais je veux que la royauté soit investie de toute la force, entourée de toute la vénération qui lui sont nécessaires pour le salut du peuple et la dignité du trône.

» La déclaration que l'on propose deviendra ou une formule sans conséquence, ou une arme entre les mains des factions. »

(BENJAMIN CONSTANT, *Principes politiques*).

pour usurpatrice et fatale. Mais je vous dis seulement, en entrant pour un moment dans votre système, qu'une telle adresse aurait bien moins d'inconvénients parlementaires à la fin de la session qu'à son début, et qu'elle serait moins complètement irrationnelle.

Voyez, quant à vos relations extérieures, l'effet que produit inévitablement votre adresse annuelle.

Pendant l'intervalle des sessions, la diplomatie n'a pu traiter qu'avec la plus grande incertitude avec le ministère, parce qu'elle ignore si l'adresse ne renversera pas le cabinet. — La session commence : voilà la diplomatie aux écoutes. — Avec qui traitera-t-elle désormais? — Elle l'ignore.

Comment suivrait-elle sérieusement un traité commencé avec M. Molé, pour le continuer peut-être avec M. Passy, ou l'achever avec M. Odilon-Barrot?... Ainsi le système extérieur est ébranlé en même temps que le système intérieur. Tout est suspendu à la fois. Les négociations seront reprises ou brisées selon que les boules blanches ou les boules noires auront permis au roi de conserver ses ministres, ou lui en auront imposé de nouveaux. Chaque ambassadeur tient un courrier prêt. Les chevaux sont sellés et bridés pour porter dans toutes les cours européennes la mort ou la résurrection du ministère. Avec un pareil état de choses, renouvelé tous les ans au moins une fois, que peut-il s'établir de durable? — Hommes et choses, théorie et pratique, vous tenez tout dans une oscillation perpétuelle. Les plus misérables intrigues ont espoir et chance de triompher tour à tour. L'Europe dit : — Voyons faire ces gens-là; nous traiterons avec eux quand ils sauront enfin ce qu'ils veulent :

la sagesse du roi des Français nous rassurait; mais qu'importe sa haute capacité, si la démocratie parlementaire parvient à lui imposer des ministres impuissants ou téméraires!

Je viens d'exposer une partie des maux que la question de cabinet, formulée tous les ans dans l'adresse, fait peser sur la patrie et sur la royauté. Maintenant, je prie, en grâce, les grands publicistes de la démocratie parlementaire de faire l'exposé contraire, et de tracer le tableau brillant des avantages que la discussion de l'adresse peut avoir pour le pays.—Je déclare, moi, que l'adresse ne présente jamais aucun avantage, quel qu'il soit; qu'elle fait perdre un grand mois de la législature; qu'elle prolonge, par conséquent en pure perte, les sessions qui sont déjà trop longues, qui fatiguent les députés, qui les écrasent, et pendant lesquelles on ne fait pas les affaires du pays, précisément parce qu'on s'épuise en longs bavardages dans l'intérêt des chefs ambitieux des coterie parlementaires. Prenons pour exemple ce qui se passe sous nos yeux. Si, au lieu d'employer un mois à préparer et à discuter une stérile et dissolvante adresse, la chambre avait commencé, le lendemain de sa constitution définitive, à élaborer les projets de lois, plusieurs mesures utiles seraient déjà votées; au lieu de cela, elle ne s'est encore occupée que des misérables intrigues des ambitieux qui la divisent et qui l'exploitent. N'est-ce pas un beau titre qu'elle s'est fait à la reconnaissance du pays qui souffre, et qui attend les dispositions administratives et commerciales, dont elle ne s'occupe seulement pas? Croit-elle que le pays n'a pas un plus grand besoin de la loi des sucres, des chemins de fer, de toutes les mesures

qui touchent le progrès industriel et financier, que de savoir si la coalition fera introduire une phrase louche dans l'adresse, ou si le ministère parviendra à l'écartier?... On veut, dit-on, manifester par-là la majorité de la chambre... Dites donc qu'on veut la dissoudre, la rendre impossible, et la déconsidérer : c'est à ce résultat fatal que l'on marche, et les quatre-vingt-six départements s'en aperçoivent, si la chambre elle-même ne s'en aperçoit pas.

D'ailleurs, cette majorité dont on fait tant de bruit, et dont personne ne conteste les droits, n'a-t-elle pas le moyen infaillible de se manifester en repoussant les projets de lois qui lui paraîtraient mauvais? N'est-ce pas là une puissance assez grande, assez forte, assez invincible? Avez-vous besoin d'y ajouter un malheureux tournoi de paroles creuses ou passionnées qui retentissent dans le vide, et qui, sans résultats possibles pour le bien, ébranlent à la fois la stabilité du gouvernement et la sécurité du pays?...

On m'accuse sans cesse d'attaquer la constitution, de provoquer des coups d'état... En vérité, c'est risible! Faudrait-il donc un coup d'état pour que la chambre comprit que cette adresse annuelle est une dangereuse et stérile inutilité, pour qu'elle y renonçât, pour qu'elle consacraît son temps aux affaires du pays, au lieu de les négliger, de consommer le temps en intrigues et en contre-intrigues, et de suspendre pendant un mois la vie gouvernementale et administrative de la France? — Plus j'étudie la charte, et plus je m'assure qu'elle ne prescrit rien de semblable, et qu'il n'est aucunement besoin de la violer pour revenir au bon sens et à la raison.

Mais les questions de cabinet, cet enfantement perpétuel de l'avortement du refus de concours, ont encore un autre vice presque aussi grave que tous ceux que je viens d'exposer : — c'est qu'elles rendent presque impossible au roi de confier chaque ministère à des hommes spéciaux, et qu'elles portent ainsi une double atteinte à la bonne préparation des projets de lois. — Examinons ces deux points de vue ; certes, ils en valent la peine.

En effet, une *question de cabinet* est discutée dans la chambre. La coalition l'emporte. Le cabinet succombe. Il faut en constituer un autre. Où le roi le prendra-t-il ? Et comment le composera-t-il ? Ici la réponse n'est pas douteuse ; toutes les voix vont crier : *dans la majorité triomphante !* — C'est-à-dire dans la coalition.

Mais qu'est-ce que la coalition ? — C'est une union faite entre les diverses fractions parlementaires, union concertée et représentée par l'alliance de leurs chefs. — Sera-ce l'alliance même de ces chefs que le roi mettra en possession du ministère ?

On comprend à la minute que ce serait absurde, impossible... La masse des votes dirigés contre le cabinet actuel, par exemple, a pour chefs, dans chaque nuance de la chambre, M. Berryer, M. Thiers, M. Guizot, M. Odilon-Barrot, M. Garnier-Pagès, etc. Je ne pense pas que personne ait jamais rêvé un ministère ainsi composé. D'ailleurs si les capacités spéciales à certains ministères ne faisaient pas partie de la coalition triomphante, le roi n'aurait plus la possibilité de leur confier les ministères auxquels elles seraient appropriées.

Mais, sans aller aussi loin, il est évident que les coteries parlementaires tendant à envahir le gouvernement, unis-

sent étroitement entre elles les notabilités qui y prennent part. Elles se promettent fidélité; elles prennent l'engagement de ne pas entrer l'une sans l'autre au pouvoir. Si le roi a besoin d'en prendre une pour occuper un ministère, il faut qu'il subisse forcément l'admission des autres. Si, au contraire, les spécialités désirables se trouvent en dehors de l'alliance, les hommes de celle-ci les repoussent, et ne veulent pas entrer au cabinet avec elles. Ainsi mille difficultés naissent, se croisent, se compliquent. Le roi aura trouvé des ministres spéciaux pour les finances et la diplomatie; mais quand il faudra pourvoir à l'intérieur et au commerce, par exemple, les hommes spéciaux pour ces deux parties se trouveront avoir d'autres engagements parlementaires, et ne voudront pas entrer au ministère avec les deux premiers. Le roi parviendra-t-il à vaincre cette difficulté? il lui faut encore un ministère de la justice et de l'instruction publique. — Ces spécialités-ci se trouveront avoir des engagements contraires avec tout ou partie des quatre autres, exigeront le remplacement de l'un des choix convenus, par un autre choix, et ne voudront accepter que sous cette condition. Enfin quand le ministère sera près d'être complet, les difficultés renaîtront, parce que les premiers rôles, ainsi que cela se voit au théâtre, jalouseront les seconds, et repousseront eux-mêmes les spécialités dont ils craindraient l'éclat et la rivalité. Ils obligeront eux-mêmes le roi à prendre d'honnêtes médiocrités pour certains portefeuilles, afin d'éviter que les notabilités rivales y glissent leurs partisans et prennent ainsi trop d'ascendant dans le conseil des ministres. N'est-ce pas là la véritable cause qui a décomposé le cabinet du 6 septembre, qu'on avait formé avec tant de

peine ? — Puis, arrive enfin la question de la présidence : or, vous concevrez sans peine que plus vous effacez la royauté, plus la présidence du conseil tendra à devenir la royauté elle-même, sous prétexte d'être une *présidence réelle*; plus les ambitions se la disputeront, plus il leur faudra combiner le cabinet de manière à s'en concilier les suffrages, plus il leur faudra procéder par imposition forcée dans les choix, ou par exclusion également obligatoire; plus, par conséquent, le roi sera enchaîné, plus la composition du cabinet deviendra difficile, et finira par être impossible.

Voilà comment le système vicie le gouvernement au cœur, en ôtant au roi le choix libre de ses ministres, choix dont la charte a fait la première de ses attributions, et qui est en réalité le premier principe DE gouvernement, dans tous les gouvernements possibles. — On vante l'art infini, le discernement admirable avec lequel Napoléon choisissait pour agents de son pouvoir les hommes les plus capables dans chaque genre?... Mais à quoi lui aurait servi cet infailible instinct de son génie, si les coalitions parlementaires lui avaient interdit l'usage des spécialités qu'il voulait choisir ?

Ici l'on va crier encore à l'impérialisme, on va dire que je réclame le pouvoir absolu. — Eh non, sans doute ! mais je réclame ce qui, dans tous les gouvernements, est indispensable : ce qui est indispensable au pouvoir constitutionnel, tout aussi bien qu'au pouvoir absolu, le libre choix de ses agents, le libre choix des organes du pouvoir. — Il y a cette différence dans les deux cas; c'est que les agents du pouvoir absolu agissent ensuite despotiquement, au lieu que les agents du pouvoir constitutionnel agissent

en se conformant aux règles constitutionnelles, et ne peuvent faire exécuter que les lois consenties par les chambres. Voilà la grande condition qui sépare la monarchie absolue de la monarchie constitutionnelle. Mais l'une et l'autre ont également besoin du libre choix de leurs agents, ou bien elles n'existent plus.

Mais de cet esclavage où le système prétendu représentatif place la royauté pour la composition du ministère, résulte un autre vice non moins fatal à l'État : — je veux dire la mauvaise préparation des lois qui sont présentées aux chambres.

D'abord, il est évident que les hommes spéciaux dans les diverses branches du gouvernement étant souvent interdits au choix du roi, par l'antagonisme parlementaire des diverses combinaisons qui se disputent le ministère, la préparation des lois souffre déjà par l'éloignement des spécialités qui devraient en concevoir la pensée première, et en coordonner la rédaction. Vous ne savez pas ce que c'est qu'un homme de plus ou de moins pour faire une loi. Vous ne savez pas peut-être que souvent un homme est plus capable de la bien faire que toute votre assemblée !...

Mais ce n'est rien encore : non-seulement le roi est esclave de la coalition pour la composition de son ministère ; mais, ensuite, par une juste conséquence de ce faux principe de gouvernement, le ministère, aussitôt qu'il aura été enfanté par la coalition, ne peut plus compter sur elle. Elle ne l'appuie que jusqu'au moment de sa formation *exclusivement*. Aussitôt qu'il est, il n'est plus ; son âme, sa vie, lui manquent : il n'a plus de levier ni de point d'appui pour sa législation et pour son action. Son pré-

tendu gouvernement représentatif s'évanouit comme une ombre ; il n'a plus devant lui qu'une foule éparse de partis parlementaires, sans idées générales et collectives, cherchant quels sont, parmi les nouveaux ministres, les moins solides, les moins forts, afin de les renverser, et de trouver quelques nouvelles places à nicher quelques autres ambitieux dans le cabinet.

En une pareille situation, comment le ministère pourrait-il concevoir, d'un jet, une loi rationnelle, concordante dans ses parties, marchant à son but d'une manière uniforme et logique ? Une loi semblable tomberait à l'instant en minorité. Il faut que la loi soit une macédoine, image fidèle des suffrages confus qu'elle doit obtenir. — On y mettra telle disposition, parce que telle partie de la chambre la désire. On en supprimera telle autre disposition, parce que tel autre banc la repousserait. On ajoutera un troisième article pour apaiser les préjugés de la salle des conférences. Quand on aura fait ainsi de la loi un pot-pourri où l'on espère que les diverses fractions de la chambre trouveront à se satisfaire, alors, ce qui convient à l'une ne convient plus à l'autre, et il faut encore remanier ce malheureux projet, de manière à lui ôter les prétendus torts qui lui sont reprochés, en sens souvent contradictoire ; de telle sorte qu'il finit par être une espèce de résidu bâtard, sans vice ni vertu. Ensuite, quelquefois, on en a honte en le voyant arrivé à cet état de décomposition morale, et on l'abandonne. C'est à recommencer. Et, en définitive, sans respect pour son agonie, il est assassiné par les amendements de la chambre !

Ainsi la préparation même des lois est faussée, parce qu'on est obligé, par le misérable système dont nous si-

gnalons les méfaits, à composer la loi, non pas pour la faire bonne, mais pour avoir à tout prix la majorité. Comme on a rêvé que la majorité était le gouvernement, chacun se dit : — Ayons la majorité, nous gouvernerons. Mais la majorité n'est point le gouvernement; ce n'est qu'un instrument pour faire du gouvernement. Or, à quoi bon acquérir cet instrument, si on ne l'obtient qu'à des conditions telles qu'il devienne impossible de s'en servir ? — C'est une véritable niaiserie.

En résumé, la prépondérance élective, avant d'arriver à la catastrophe définitive d'un refus de concours, armée des questions de cabinet qui dégénèrent nécessairement en coalitions, détruit tout libre arbitre du pouvoir royal, toute possibilité de composition spéciale et rationnelle du ministère, tout moyen de préparer les lois d'une manière sensée et complète.

CHAPITRE IX.

De la Présidence réelle du Cabinet.

Il faut continuer encore cet examen. Il ne nous éloigne pas du but; au contraire, il nettoie, chemin faisant, toutes les broussailles de la route. Nous retrouverons facilement ensuite le fil primitif de nos idées, pour marcher à leur conclusion.

Les théoriciens représentatifs ayant débuté par les questions de cabinet, pour anéantir le *gouvernement personnel* du roi, il en résulte, d'une manière invincible, dans leur

système, que le roi ne doit point diriger et présider le ministère. Il faut cependant un chef au cabinet; et puisqu'on veut en exclure le roi, il a fallu créer une nouvelle institution : c'est la *présidence réelle* du conseil des ministres. Si vous demandez au juste ce que c'est que cette présidence réelle, certainement personne ne saura vous le dire. Il ne faut point s'adresser à la charte, car ni dans celle de 1830, ni dans celle de 1814, vous ne trouverez aucune trace de ce visiriat ridicule : c'est une institution indéfinissable qui n'est ni dans notre constitution, ni dans nos lois, ni dans nos mœurs. On dirait que la démocratie parlementaire, éprouvant encore quelque pudeur à tuer la majesté royale, s'essaie sur le président du conseil, auquel, à cet effet, elle délègue momentanément le rôle de roi.

Quoi qu'il en soit, dans le système prétendu représentatif, la démocratie voulant le ministère, elle veut avoir aussi le président du ministère à sa disposition. Le roi a donc nommé un président du conseil. Mais comme, en réalité, cela ne donne point aux ambitions parlementaires le gouvernement qu'elles ambitionnent, elles se sont écriées que ce n'est point un *président réel*, que c'est un président fictif, derrière lequel se cachait le gouvernement *personnel* du roi. — Et sur-le-champ M. Duvergier de Hauranne s'est exclamé sur l'humiliation d'un ministère qui abdiquait ainsi toute dignité, tout libre arbitre, qui n'était plus maître de sa pensée, et qui se faisait l'exécuteur de la pensée d'autrui, de la pensée du roi. — Voyez un peu le progrès de perversion fait par les doctrinaires ! Ils sont partis du respect des majorités constitutionnelles, et les voilà déjà parvenus à dire que le ministère se dégrade,

parce que, dans les formes constitutionnelles, il exécute la pensée du roi !... et les voilà qui fouillent dans le for intérieur du pouvoir royal, pour le signaler à la méfiance du pays !...

Ce langage est profondément inconstitutionnel ; mais en même temps il a un malheur plus grand encore : c'est qu'il n'a aucune espèce de sens.

Vous voulez un président réel ? Qu'est-ce qu'un président réel ? A quel type, à quel signe, à quel caractère authentique reconnaissez-vous la réalité de la présidence ? Vous dites que le ministère actuel perd sa dignité morale, parce qu'il se fait l'exécuteur de la volonté du roi ? Que faut-il donc pour que le ministère soit *réel et digne* ? Faut-il absolument qu'il gouverne en sens opposé à la volonté du roi ? Ou bien qu'il fasse sa propre volonté, sans s'informer si le roi l'approuve ou s'y oppose ? Oseriez-vous soutenir l'une ou l'autre thèse ?

Rien n'est plus profondément immoral et plus révolutionnaire que ces diffamations contre le *gouvernement personnel* du roi, parce que ce genre d'attaque est si vague et si en dehors de toute espèce de preuve, qu'on ne sait sur quoi en baser la réfutation. — Reprenons la matière à fond, nous nous y retrouverons plus facilement.

Le roi est le chef constitutionnel du gouvernement.

Il gouverne par ministres responsables, exécutant les lois votées par les chambres législatives.

Il est inviolable, non pas parce qu'il est en dehors du gouvernement, mais parce que l'intérêt fondamental du pays exige que la royauté soit irresponsable. Ce n'est point parce qu'il ne fait rien, qu'il ne répond de rien : cette inviolabilité serait le comble du ridicule ! — Il est bien

clair que qui ne fait rien, ne répond de rien; il ne serait besoin ni d'une charte ni d'une fiction constitutionnelle pour cela. C'est au contraire parce que la charte a conféré au roi le soin de faire beaucoup de choses, qu'il a fallu une loi expresse de l'institution politique pour déclarer qu'il n'était responsable d'aucun de ses actes, sans cela l'inviolabilité royale n'aurait aucune signification (1).

Les ministres sont responsables des actes de la royauté dont ils se font les exécuteurs, parce qu'ils acceptent volontairement cette charge. Il n'y a plus de lettres de cachet; ils ne sont pas obligés d'être ministres sous peine d'aller à la Bastille; ils sont libres, complètement libres de donner leur démission si la royauté leur paraît imprimer une fausse direction à leurs actes. Donc, s'ils restent et s'ils agissent, ils sont moralement responsables de tout ce qu'ils font.

Il est donc tout à fait impossible de comprendre ce que veut dire M. Duvergier de Hauranne avec ses accusations contre le *gouvernement personnel du roi*, à moins qu'il ne descende tout-à-coup au fond du gouffre républicain, et qu'il ne veuille baser l'inviolabilité royale sur le néant de la royauté! — Dans un instant, j'arracherai à ce stupide système le voile qui le couvre encore.

Le roi n'est-il pas chargé de rétablir l'harmonie entre le ministère et les chambres quand elle vient à être trou-

(1) C'est une maxime fondamentale que le roi ne peut mal faire : *The King can do no wrong*; ce qui ne signifie pas du reste qu'il n'a pas la puissance de faire le mal, mais qu'il est hors de l'atteinte des tribunaux, et que sa personne est inviolable et sacrée. (DELOLME, *Constitution d'Angleterre*).

On voit donc qu'en Angleterre le roi peut *vouloir*, et qu'il n'est pas responsable de ses volontés, exécutées par ses ministres dans les formes constitutionnelles.

blée ? N'est-il pas chargé de rétablir l'harmonie dans le ministère lui-même, si une scission politique ou administrative s'établit entre les divers ministres ? Pour juger le parti qu'il doit prendre, qu'il doit prendre lui personnellement, d'après ses réflexions, d'après ses vues d'intérêt général, ne faut-il pas qu'il connaisse à fond tous ses ministres, tous leurs débats, toutes les filiations par lesquelles ont passé les affaires pour produire le dissentiment qui les divise ? — Ne faut-il pas qu'il sache quel ministre a tort, quel ministre a raison ? Ne faut-il pas qu'il sache quelle est la partie du ministère qu'il doit changer, quelle est celle qu'il doit conserver, même pour se rendre au désir de la majorité ? Il faut donc qu'il assiste aux débats du conseil ; or lui, lui le roi, peut-il assister aux séances du conseil, sans le présider ? Faut-il qu'il se soumette à la présidence d'un de ses ministres, qu'il lui laisse diriger la discussion et qu'il lui demande la parole ? — Faut-il, s'il voit prendre à ses ministres une détermination fatale à la France, qu'il s'abstienne d'exprimer son opinion personnelle pour les arrêter ? — Eh Dieu ! n'avez-vous pas honte qu'on soit obligé de vous dire de telles choses ? Ne savez-vous pas que si le ministère faisait un corps compact, avec son président, en dehors de l'action et de la surveillance du ROI, en l'absence des chambres, l'heptarchie ministérielle serait despotique, et gouvernerait la France à sa fantaisie ? Ne savez-vous pas que si M. Thiers avait été un peu plus *président réel* du 22 février, il aurait achevé d'organiser l'intervention, avant que le roi en eût été informé ? Est-ce là ce que vous appelez le gouvernement représentatif ?

Ainsi donc, tenons pour certain que le roi est le prési-

dent RÉEL et IMMUABLE du conseil des ministres ; qu'il peut sans doute nommer un président du conseil, pour régulariser l'organisation du ministère et la hiérarchie habituelle de ses rapports. Mais ce président du conseil n'est que le délégué du roi. Toutes les fois que le roi se montre, le président du conseil doit s'effacer. Il préside dans les rapports du ministère avec le reste de l'État ; mais en face du roi il est ministre et sujet.

L'inviolabilité du roi découle d'une source plus nationale, plus haute, plus sociale, que cet absurde néant auquel l'école doctrinaire voudrait aujourd'hui le condamner, par d'ingrates accusations contre son *gouvernement personnel* !

Dans l'ordre des faits politiques, la vindicte publique, qui doit réprimer les fautes, les délits, les crimes contre la bonne gestion des affaires nationales, ne doit pas agir seulement en considérant le fâcheux effet et la réalité de ces fautes, de ces délits, de ces crimes ; mais elle doit principalement agir en considérant de quelle utilité il est pour la nation que ces fautes, ces délits, ces crimes soient poursuivis et punis.

Or, comme dans les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des cas, il serait mille fois plus nuisible à la nation de juger les fautes de son roi et de les punir, que de les tolérer, il faut nécessairement que dans toute monarchie la personne du roi soit inviolable. Serai-je obligé de démontrer la vérité qui sert de base à mon assertion ? Me faudrait-il prouver que si, pour toutes les fautes commises par le gouvernement royal, le roi pouvait être mis en cause, sous prétexte qu'il y a participé par son *influence personnelle* sur ses ministres, il n'y aurait plus ni royauté, ni gouvernement, ni société, ni repos, ni sécurité pour

qui que ce fût dans l'État, par l'effet des commotions perpétuelles dont l'État serait déchiré ?

L'inviolabilité royale découle donc de cette grande nécessité de l'ordre politique, et point du tout de ce stupide, de cet impossible néant auquel des métaphysiciens ambitieux ont voulu condamner la personne du roi : en quoi ils ont mis à découvert leur propre impuissance ; car de même qu'ils ne peuvent faire quelque chose de rien, de même ils ne peuvent réduire à rien ni une chose, ni un homme quelconque dans l'État : — encore moins le roi que tout autre.

Il faut pourtant que la vindicte publique ait son cours. Ici se présente la responsabilité du ministre ; car si le roi lui a ordonné un acte injuste, illégal, inconstitutionnel, de deux choses l'une : ou lui, ministre, l'a approuvé, alors il en est coupable et doit être puni ; ou bien il l'a désapprouvé, et néanmoins il l'a exécuté au lieu de s'y refuser et de donner sa démission, alors il est parjure et coupable, et doit être encore justement puni.

Ainsi s'explique l'inviolabilité royale et la responsabilité ministérielle, basées, non sur l'impossible et absurde néant de la royauté, mais sur l'intérêt bien entendu de la nation elle-même, et conformément à toutes les règles de la justice politique. Oui, de tout ce qu'a fait LOUIS-PHILIPPE, ce dont la postérité lui tiendra le plus grand compte, c'est d'avoir maintenu la virilité de la couronne constitutionnelle, malgré les clameurs audacieuses qui l'attaquaient de toutes parts. Tout roi qui laisserait châtrer la royauté serait une dupe stupide, traître aux intérêts les plus sacrés de la nation. — Ce n'est pas sur le trône qu'il faudrait le mettre, mais dans un couvent.

Voici maintenant l'argument réservé que les théoriciens représentatifs gardent pour la bataille décisive.

Si, disent-ils, le ministère lui-même n'est pas le gouvernement, si le roi est censé avoir une influence décisive sur les actes du gouvernement, alors, quoiqu'il n'en soit pas légalement responsable, du moins il en devient responsable moralement devant le pays. Si les mesures gouvernementales produisent un effet désastreux, c'est au roi lui-même que s'en prennent les ressentiments des populations souffrantes. Si, au contraire, le roi restait en dehors du gouvernement, et que le ministère gouvernât incontestablement par lui-même, la personne du roi ne serait pas exposée aux inimitiés populaires.

Cet argument est plus creux encore que tous les autres.

D'abord, personne n'a soutenu qu'il fallait officiellement déclarer au public que le roi faisait tout, et que les ministres ne faisaient rien. Seulement on vous a dit qu'il ne fallait pas imaginer un gouvernement contraire à la charte, pour imposer à la royauté un ministère et un système en dépit de son libre arbitre et de ses droits constitutionnels.

Ensuite, très-positivement, les ministres ont encore une très-grande part au gouvernement, quoique l'approbation suprême du roi soit nécessaire pour qu'ils puissent mettre leurs vues à exécution. Le roi ne se réserve naturellement que la vue de l'ensemble; la direction haute et générale de la politique intérieure et extérieure, et non pas tous les actes de gouvernement, auxquels sa vie entière ne pourrait suffire.

Enfin, aucune trompette officielle ne va déclarer au peuple que c'est le roi qui a fait telle chose, et que c'est le

ministre qui a fait telle autre. L'ensemble marche sous la direction simultanée du ministère et du roi, et personne n'a droit de s'enquérir si telle mesure a été proposée par le roi et adoptée par les ministres, ou bien si elle a été proposée par les ministres et adoptée par le roi. On sait seulement que le ministère l'a exécutée sous la sanction du roi, et il est bien impossible qu'il en soit autrement.

Mais enfin, allons au fait. — Quand une fois les mesures du gouvernement du roi sont exécutées, ou elles réussissent convenablement, ou elles produisent un effet fâcheux pour la nation.

Dans le premier cas, sans doute, on ne trouvera pas fort malheureux pour la monarchie que la reconnaissance publique monte jusqu'à la personne royale. Je soupçonne cependant que c'est ce qui a choqué quelques susceptibilités parlementaires; je crois qu'elles auraient agréé volontiers un état de choses où l'on aurait pu penser que certains ministres avaient fait tout ce qui s'était opéré de grand et de bon depuis la révolution, et que le roi s'était contenté de les regarder faire sans s'en mêler.

Dans le second cas, les théoriciens représentatifs ont rêvé et veulent nous faire croire que le ministère pourrait assumer sur lui tout le mécontentement public, et couvrir la personne royale sous son manteau!

Mais c'est le comble de la dérision! Quoi! si les peuples souffraient par la mauvaise gestion des affaires publiques, vous croyez que le roi serait bien venu à leur dire: — Ce n'est pas ma faute si vous êtes mal gouvernés, c'est la faute des ministres? Moi, je ne suis rien, je suis un roi constitutionnel, c'est-à-dire, un roi neutre, un roi fainéant,

un immobile spectateur des sottises de mes serviteurs ! S'ils perdent le royaume, s'ils vous font mourir de faim, s'ils compromettent ma dynastie et le repos du pays, cela ne me regarde pas ! Je n'ai pas le droit de *gouverner personnellement* ; donc personnellement je ne répons de rien.

Mais le peuple, qui ne fait pas grand cas du jargon métaphysique des théoriciens représentatifs, sentirait fort bien que l'excuse du roi serait dérisoire. Il lui dirait : — La charte ne vous donne-t-elle pas le droit de nommer, de révoquer, de remplacer les ministres ? Peuvent-ils exécuter une ordonnance sans votre signature et sans votre permission ? Qu'importe que vous ne nous fassiez pas mal vous-même, si vous nous le laissez faire par vos ministres ? C'est à vous de les arrêter, de les empêcher, de les chasser. Mais tant que vous les gardez, tant que vous les autorisez à nous pressurer, vous êtes nécessairement l'un des auteurs, et le premier auteur du mal que nous éprouvons.

Souvenez-vous donc que c'est un misérable charlatanisme que de prétendre couvrir la responsabilité morale du roi en anéantissant son autorité. Légalement le roi ne doit pas être responsable, mais moralement il l'est toujours ; il l'est nécessairement ; il ne dépend ni de lui, ni de vous, ni de personne au monde d'empêcher qu'il le soit. S'il ne faisait rien, s'il ne remplissait pas sa charge de roi, on le rendrait responsable précisément de ce qu'il ne la remplit pas ; on l'accablerait de sa nullité, de son néant ; on le comparerait avec dédain aux rois fainéants de notre histoire ; on lui reprocherait tous les maux du pays qu'on attribuerait à son inertie, à sa paresse ; on le représenterait comme un fardeau stérile pour l'État, dont il consommerait les revenus et auquel il ne rendrait aucun service.

Si, pour éviter que le peuple attribuât au roi la haute direction du gouvernement, vous parveniez à persuader à la nation française que son roi ne doit répondre moralement de rien, parce qu'il ne fait rien dans le gouvernement, et que les ministres font tout, la royauté tomberait en France dans une déconsidération, dans un mépris, dans une répulsion si complète, que le premier ambitieux qui voudrait la pousser de l'épaule, la jetterait par terre, sans que personne se baissât pour lui donner la main et la ramasser !

J'ose donc vous dire que la *présidence réelle*, complètement nécessaire de votre prétendu système représentatif, n'est, dans le sens que vous lui donnez, que le plus impossible des non-sens. Il ne dépend ni du roi, ni des chambres, de faire vivre une institution aussi fausse. Elle est un nouveau moyen de décomposition dans votre machine détraquée, et voilà tout. — Savez-vous ce qu'il faudrait pour faire un président réel tel que vous l'imaginez ? Une espèce de maire du palais, une variété de lord protecteur en herbe qui devraient effacer la royauté et présider le gouvernement à sa place. — Il faudrait un homme que la nature eût fait roi par l'esprit ; un homme qui primât tellement ses collègues et le parlement, qu'il eût sur tous un ascendant incontesté, à l'abri des faiblesses de son âme et des incertitudes de sa volonté. En avez-vous beaucoup de ces hommes ? Où sont-ils ? Où sont ceux qui marchent assez en avant des autres pour garder cette haute et suprême direction, lorsque, hier encore, ils étaient dans la foule, et que demain un misérable caprice de scrutin peut les y faire rentrer ? — Ne bâtissez pas tant de grandeur sur tant de petitesse. — Vos présidents du conseil seront trop

près du niveau de leurs collègues pour avoir une de ces suprématies réelles qui constitueraient pour ainsi dire une seconde édition de la royauté! Vous pourriez, une fois par siècle, rencontrer un de ces hommes éminents, que la destinée aurait oublié de faire naître roi, et qui se servirait de la prépondérance parlementaire pour s'élever au-dessus du trône. Mais prenez garde qu'alors il ne fût plus dangereux qu'utile: la tentation est grande pour le sujet qu'on place plus haut que le maître. Casimir Périer lui-même n'a pu exercer son apparente primauté sans danger pour l'État, que grâce à la violence des circonstances et de la lutte. Une bataille n'est pas un gouvernement. Mais quand la nécessité du gouvernement serait venue, vous auriez vu que Casimir Périer serait tombé, ou bien qu'il aurait été forcé, par la nature même des choses, de se faire l'auxiliaire du roi pour gouverner la chambre, et non pas le complice de la chambre pour gouverner le roi!

De ce que le roi a nécessairement une influence personnelle, et par conséquent une responsabilité morale, suit-il qu'il soit loisible de l'incriminer et de diffamer publiquement les actes de la royauté?—Nullement. Ce n'est pas l'intérêt seul du roi qui le défend, c'est l'intérêt du pays. Les bons citoyens doivent le comprendre; et n'est-il pas déplorable de voir des hommes, jusqu'à présent honorables, se laisser égarer par leur dépit ambitieux, jusqu'à dénoncer eux-mêmes le gouvernement personnel du roi? Quant aux ennemis de la royauté, est-il possible de calmer leurs exigences? Quel moyen y aurait-il, en supposant que le roi, pour leur plaire, consentît à s'anéantir et à se mettre hors des affaires, quel moyen aurait-il de

les empêcher de supposer le contraire, et de lui imputer d'avoir dit, fait, ou conseillé ce qu'il n'aurait ni conseillé, ni fait, ni dit?—Tout cela n'est qu'un immense déploiement de niaiseries pour supprimer le pouvoir constitutionnel du roi, sous prétexte de mieux le respecter. — Laissez-le s'exercer dans les formes établies par la charte. Vous n'avez rien à voir au-delà.

CHAPITRE X.

Des Coalitions. — De l'Intérêt particulier, et de l'Intérêt général.

Le mécanisme parlementaire, alimenté par l'action électorale, est un des éléments de notre monarchie représentative.

Les assemblées électives ne peuvent point être en France la source directrice et dominatrice du gouvernement de l'État.

Mais elles doivent en être le soutien, l'indispensable appui quand la royauté gouverne constitutionnellement dans l'intérêt du pays; ou bien, elles doivent lui présenter une infranchissable barrière, si elle voulait outre-passer les limites que la charte a posées à ses attributions.

Tout ce qui tend à dénaturer, à fausser le mécanisme parlementaire, dans l'assemblée élective surtout, est donc un grand danger pour la monarchie représentative. Or, les coalitions sont pour les assemblées électives le plus grand de tous les fléaux. Elles les exposent à l'impuissance

d'abord, à la déconsidération ensuite, au mépris, à l'abandon, à la ruine enfin, si quelque heureux épisode ne les arrête au milieu de leur fatale carrière.

Le régime parlementaire dont nous avons emprunté les formes à l'Angleterre sans pouvoir lui emprunter aussi les éléments vitaux qui le constituent, et les traditions respectées qui servent au pays de garanties contre ses écarts, exige, pour fonctionner régulièrement, une majorité gouvernementale sans cesse attaquée par une minorité qui tend à devenir gouvernementale à son tour. La première, développant les principes qui servent au pouvoir de moyen d'action sur la société; la seconde, invoquant les principes qui servent de garanties à la société contre les abus éventuels du pouvoir; de sorte que si le pouvoir accorde ce qui est juste, et n'exige que ce qui lui est nécessaire, l'opposition a le dessous devant l'opinion publique. Lorsqu'au contraire l'opposition ne demande que ce qui est juste, et que la majorité gouvernementale le refuse, la force de l'opinion passe du côté de la minorité qui devient majorité à son tour, et qui remplace dans les conseils du roi l'influence qui y a succombé par ses fautes.

Il faut donc, dans ce système, pour que le mécanisme parlementaire fonctionne à l'appui du gouvernement royal, que le parti qui attaque le ministère soit homogène et compacte dans ses principes, dans ses moyens, dans son but, afin que le jour où il aura renversé le cabinet, il puisse en offrir un nouveau à la royauté.

Voilà la théorie telle que l'ont professée les plus chauds adeptes du gouvernement représentatif dans leurs jours des illusions les plus brillantes. — Or, quand une coali-

tion parlementaire, inconsciemment formée de quatre ou cinq nuances d'opinions hostiles et incompatibles entr'elles, attaque le ministère, elle peut bien parvenir à le détruire, mais non pas à le remplacer. Les coalisés, unis par une hostilité commune tant que le combat dure, sont désunis par leurs principes et par leurs intérêts le lendemain de leur triomphe, et tombent dans l'impossibilité commune de s'accorder sur un système de gouvernement. Une majorité de coalition n'est donc point une vraie majorité : c'est une mensongère complicité, c'est la ruine du régime parlementaire.

Les artisans de cette combinaison perfide, pour la justifier, remontent jusqu'aux 221, et prétendent marcher sur leurs traces. — Ils s'abusent bien profondément s'ils croient trouver dans de tels souvenirs l'excuse ou la glorification de la détestable intrigue dont la France est aujourd'hui le jouet et la victime.

Il est dans la vie sociale des époques néfastes où l'on est fatalement condamné à subir un mal politique, pour se guérir d'un mal plus dangereux et plus menaçant encore. C'est comme dans la vie humaine : on donne au corps malade une irritation factice, on lui fait des plaies extérieures, on lui oppose le feu du moxa, pour détourner l'irritation intérieure qui détruirait les sources mêmes de l'existence ; mais ce n'est pas un motif raisonnable pour faire du moxa et des sinapismes le régime habituel et normal du corps humain.

La coalition des 221 n'était pas autre chose. C'était un moxa politique. Les écrits, les discours, les votes de cette époque nous étaient bons, parce que nous avions la fièvre. Ils nous paraissaient beaux et constitutionnels,

parce que nos passions, exaltées par le ressentiment des trames contre-révolutionnaires, dominaient notre intelligence. Nous les admirions, parce que, tout jeunes, tout nouveaux dans la vie parlementaire, nous étions dupes de notre inexpérience même.

La coalition de 1824 à 1830, puissante comme moyen d'empêchement, aurait été impuissante jusqu'au ridicule pour gouverner elle-même. Composée de l'extrême gauche, du centre gauche, d'une partie du centre droit, et même d'une partie de l'extrême droite, quel gouvernement unitaire, rationnel, vital, aurait pu sortir de ce chaos? — Imaginez-vous M. de Lafayette et M. Guizot, M. Mauguin et M. de Chateaubriand, M. Laffitte et M. de Broglie, M. Casimir Périer et M. Hyde de Neuville, M. Delalot et M. Benjamin Constant, représentation assez exacte, ce me semble, de la coalition de cette époque, composant un ministère, et guidant une majorité pour gouverner la France?

La coalition d'alors, comme toutes les coalitions possibles, n'était donc qu'un moyen de destruction, non de gouvernement. — Et que s'agissait-il de détruire?... Il fallait détruire, pour ne pas être détruit soi-même, la contre-révolution qui s'avancait excitée par le fanatisme ultra-montain et féodal. — Ce n'était pas du gouvernement qu'on faisait de part et d'autre, c'était la guerre. Et le résultat inévitable, quel devait-il être?... Une destruction gouvernementale ou de la charte ou de la restauration; une révolution que n'avaient pas prévue ceux qui l'accéléraient de toutes leurs forces. M. de Chateaubriand, par exemple, que je cite tout le premier, parce qu'il était, à son insu, contre-révolutionnaire et révolutionnaire tout ensemble; de sorte qu'il est devenu, par cette antithèse vivante, le

type, jusqu'alors inconnu, du plus grand aveuglement politique imposé par l'amour-propre irrité aux lumières de la plus haute intelligence.

Au surplus, l'incapacité gouvernementale, l'impuissance organique des 221 n'est plus un problème à démontrer. Le lendemain de la révolution de juillet, on les a vus à l'œuvre. On les a vus se décomposer, se disjoindre, s'éparpiller. On les a vus livrer la France à la dissolution la plus complète jusqu'au 13 mars 1831. On les a vus former un ministère où se trouvaient à la fois M. Guizot et M. Dupin, M. de Broglie et M. Laffitte, M. Molé et M. Dupont (de l'Eure). On a vu cette confusion intellectuelle réagir sur le pays entier, laisser flotter les rênes politiques, les rênes administratives, permettre à toutes les vanités individuelles de surgir en place du pouvoir social; alors l'anarchie éclata tout à la fois dans le pays, qui n'était plus gouverné, et dans le ministère, qui portait la désunion dans son sein.

Oui, ce ministère était anarchique et impuissant, parce qu'il était issu de la coalition des 221; parce qu'il en résumait les contradictions, les antipathies, les inconséquences. Alors, d'un ministère de coalition on tomba forcément dans un ministère de révolution, et le mal alla sans cesse empirant de jour en jour; conséquence déplorable, mais logique, de l'esprit de coalition qui avait fait la base du système, ou pour mieux dire du néant systématique des 221. Et le mal aurait duré, aurait duré jusqu'à la destruction complète de l'ordre social, si une main courageuse et puissante, guidée par la haute pensée du roi, n'avait arraché violemment le pays à cette atmosphère mortelle, pour le replacer tout à coup dans la voie gou-

vernementale de la charte, d'où l'influence dissolvante de la coalition l'avait arraché.

Ce fut Casimir Périer! — Casimir Périer, dont on a dit avec tant de bonheur que *ses défauts les plus saillants s'étaient transformés en qualités précieuses; qu'il était ignorant et brutal, et que ces deux vertus avaient sauvé la France!* — Et telle est la vérité. Si Casimir Périer eût été un fureteur de vieilles chroniques, s'il eût pâli sur l'histoire au lieu de lire par instinct dans l'humanité contemporaine qui se tordait en convulsions devant lui, s'il eût épuisé toutes les stratégies de la rhétorique et de l'école pour dissenter sans conclure, pour parler au lieu d'agir, on l'aurait proclamé philosophe instruit et modéré; mais il aurait perdu le pays et la royauté.

Et comment sauva-t-il l'un et l'autre? En brisant, sans hésiter, l'esprit de coalition; en repoussant les hommes jusqu'alors réputés les plus patriotes, les plus éclairés, les plus ardents promoteurs des 221, lorsqu'ils ne se montraient pas entièrement unis d'esprit et de cœur au gouvernement du roi; en rompant, à tous risques, avec MM. Lafayette, Lafitte, Odilon-Barrot, Mauguin, et avec tous ceux qui voulaient faire prévaloir les tendances démocratiques de la révolution sur les tendances monarchiques de la charte; en coupant le parlement en deux, les amis et les auxiliaires d'un côté, les ennemis et les adversaires de l'autre. — Et aujourd'hui, ô miracle d'inconséquence, ceux-là mêmes qui viennent de ressusciter l'esprit de coalition, ceux qui s'appuient sur les votes des fractions parlementaires les plus antipathiques à leurs principes, pour rendre le gouvernement impossible à la royauté; ceux qui font un fastueux et sophistique éloge des coali-

tions en s'appuyant sur l'exemple faussement compris des 221, ceux-là mêmes invoquent le nom de Casimir Périer, et se glorifient d'avoir été ses successeurs, eux qui travaillent à détruire son ouvrage, eux qui viennent d'introniser dans la chambre élective l'esprit de coalition qu'il en avait expulsé, eux qui viennent de brouiller tous les rangs, de confondre tous les partis, qu'il avait séparés et classés pour s'en rendre maître et rétablir l'unité dans le gouvernement.

Je le dis donc avec la ferme et complète conviction d'une conscience désintéressée, introduire dans l'assemblée élective l'esprit de coalition pour créer un obstacle au gouvernement du roi qui se renferme fidèlement dans les limites de la charte, c'est une défection, c'est une apostasie, c'est un crime politique que rien ne saurait justifier. Invoquer à l'appui d'un tel acte l'exemple des 221, c'est à la fois un contre-sens grossier et une haute inconvenance, car la royauté de juillet n'a rien fait qui puisse motiver un tel rapprochement.

Après cela que nous dit-on ? — On nous dit que les pouvoirs parlementaires, loin d'affaiblir la royauté, doivent être pour elle un nouveau moyen de force, de considération, de puissance ? Que pendant le ministère de Casimir Périer, la majorité parlementaire fortifia la royauté ? Qu'il en fut de même pendant le ministère du 11 octobre ? Que loin de voir une rivalité dangereuse entre les assemblées parlementaires et la couronne, il faut y voir une alliance nationale, puissante pour diriger le pays dans les voies du progrès et de la liberté ! Eh ! sans doute, tout cela est vrai. Eh ! sans doute, nous proclamons comme vous ces grands principes de la monarchie constitution-

nelle. Jamais nous ne les avons attaqués. C'est aux préjugés funestes que vous y avez substitués que nous avons déclaré une guerre inexorable. Mais, pour que ces principes constitutionnels portent leurs fruits salutaires, il faut que la pratique en soit sincère; il ne faut pas vous empresser de les détruire vous-mêmes, quand vous n'êtes plus ministres, pour en faire l'application. Dites un peu, répondez !... La majorité du 13 mars était-elle une majorité de coalition ? La majorité du 11 octobre était-elle une majorité de coalition ? Ces alliances adultères, qui maintenant confondent fraternellement leurs haines et leurs boules noires dans une hostilité commune contre le pouvoir, vous comptaient-elles alors dans leur sein ? Nommez-vous alors M. Arago, M. Isambert, M. Odilon-Barrot, président, rapporteur, secrétaire de vos commissions ? Votre boule blanche rencontrait-elle dans l'urne celle de M. Garnier-Pagès, pour exalter l'initiative parlementaire au-dessus de la prérogative royale, et pour enjoindre au ministère de venir vous rendre compte à deux genoux de l'exécution d'un projet de conversion, que vous repoussiez de toute la force de votre volonté?... Non, non : alors vous suiviez l'exemple de Casimir Périer; maintenant vous le foulez aux pieds. Alors vous combattiez à outrance l'esprit de coalition; maintenant vous l'invoquez, vous le ressuscitez, vous l'envenimez par d'insidieuses apologies, par des adulations calculées. Plus tard, pendant le ministère du 22 février, lorsque vous supportiez noblement une disgrâce passagère que je m'honorais de défendre avec toute l'énergie d'une amitié fidèle que vous avez depuis méconnue, parce qu'elle n'a pas voulu vous servir de complice, vous souteniez l'unité parlementaire contre cette

première recrudescence de l'esprit de coalition, déguisé sous le titre menteur de conciliation. — Et maintenant !... maintenant Séides sans chaleur et sans foi d'une conciliation prétendue, cent fois plus fausse que celle du 22 février, vous êtes devenus ultra-conciliateurs vous-mêmes ! Vous qui blâmiez les tendances de M. Molé vers le centre gauche, où il cherchait un auxiliaire à la royauté, vous avez franchi le centre gauche pour vous appuyer sur les votes de l'extrême gauche contre le gouvernement du roi ! — Et puis, vous venez nous parler du parti gouvernemental, quand vous l'avez scindé ; de la bonne cause, quand vous l'avez désertée ; de la consolidation de la royauté par les chambres, quand vous avez coalisé tous les préjugés antipathiques à la royauté, espérant lui forcer ainsi la main, et rentrer victorieux dans un conseil dominateur de la couronne !... Quand enfin jetant vos dépits colériques dans cette voie de perturbation et de haine, vous avez réveillé dans tous les partis qui commençaient à se croire vaincus, l'espérance d'envahir le pouvoir par la large brèche que vous lui avez faite, et que vous vous efforcez d'élargir chaque jour !

Revenons à notre sujet.

Les coalitions ressemblent à une majorité, comme une pierre fausse ressemble à un diamant. Le prétendu système représentatif que nous examinons, demandant aux assemblées purement électives un genre de majorité qu'il leur est absolument impossible de produire et de conserver, les pousse inévitablement dans le système des coalitions. C'est de la fausse monnaie politique en permanence.

L'initiative et la prépondérance décisive et coercitive confiées à une assemblée élective, nécessitent tout cet écha-

faudage frauduleux : questions de cabinet, présidence réelle, coalition, refus de concours, tout cela pour arriver à la réalisation de la fameuse maxime : *le roi règne et ne gouverne pas*.

Et en arrière de tout cela, quel fondement avez-vous ?

— Vous n'en avez d'autres que ceux-ci : la souveraineté du peuple et le mandat impératif.

C'est ce que je vais prouver rapidement.

Pour donner à l'usurpation du cabinet sur la royauté, et à l'usurpation de la chambre sur le cabinet, une apparence tolérable, il a fallu concéder à la royauté une sorte de voie d'appel auprès des classes moyennes, représentant idéalement la masse de la nation elle-même. Le roi donc, quand une coalition veut lui forcer la main, peut la dissoudre et tenter des élections générales. — Mais, selon l'école prétendue représentative, ces élections générales produisant une représentation composée spécialement *ad hoc* pour la question contestée, cette représentation nationale doit être obéie, et le roi doit céder à son arrêt si elle confirme la sentence des premiers juges.

Or, là, sans voile, incontestablement, vous voyez que, selon l'école doctrinaire, les classes moyennes exercent la souveraineté, que la pairie et la royauté sont dépouillées de toute force, de toute qualité, de toute vertu *représentatives*. Les électeurs nomment leurs députés, et selon le mandat qui résulte de cette élection générale, selon l'ordre des représentés transmis par les représentants élus, le roi et la pairie doivent obéir. — Voilà le système. — Or, ce n'est autre chose que le *mandat impératif* du peuple souverain un peu plus proprement habillé; et comme la coalition des minorités peut aussi bien se former dans les col-

lèges électoraux que dans la chambre, voyez le résultat probable de cette combinaison !...

Avant de raisonner théorie, examinons le point de fait constitutionnel. La charte ne dit rien de semblable. La charte exige le concours libre de la royauté et de la pairie pour faire la loi, tout aussi bien après la seconde élection qu'après la première; la charte n'a dit nulle part, qu'en cas de dissolution, la chambre élective qui serait ensuite nommée aurait des pouvoirs plus étendus que celle qui a été dissoute. La charte n'a pas dit que cette chambre serait souveraine, trancherait les questions en dernier ressort; que la royauté et la pairie cesseraient d'être représentatives, cesseraient d'être des pouvoirs représentatifs, et perdraient leur droit politique, parce que les électeurs, assemblés après une dissolution, auraient élu une nouvelle chambre des députés. Vous pourriez la dissoudre vingt fois et la renommer vingt fois, que votre vingtième chambre élective n'aurait pas, d'après la charte, plus de droits que la première. Si la vingtième fois elle méconnaissait les droits constitutionnels de la pairie et de la royauté, elle serait incontestablement usurpatrice et révolutionnaire.

Les trois pouvoirs politiques constituent un gouvernement représentatif, précisément parce qu'ils représentent les trois grands intérêts sociaux. Si vous parvenez, par une coalition usurpatrice, dans l'intérieur d'un de ces pouvoirs, à lui faire méconnaître et opprimer les deux autres, il arrivera qu'au lieu d'avoir un gouvernement représentatif des intérêts sociaux, vous aurez l'absolutisme oppressif d'un de ces intérêts sur les deux autres; et pour que rien ne manque à ce contre-sens anti-représentatif,

c'est au pouvoir le plus mobile, le plus variable, le moins habitué aux affaires politiques, le plus absorbé dans le soin et la représentation des intérêts particuliers, que vous donnez le droit de trancher despotiquement les plus hautes et les plus difficiles questions d'intérêt général !...

La grande erreur de tout ceci, c'est de confondre toujours l'élection et la représentation — deux choses essentiellement distinctes — distinctes de deux manières fondamentales.

D'abord l'élection, par sa nature, ne représente ni la volonté générale, ni l'intérêt général.

Ensuite, même quant à l'intérêt particulier discutant sa cause devant l'intérêt général représenté par le gouvernement du roi, l'élection même ne le représente que très-imparfaitement, parce que très-souvent elle est falsifiée par mille circonstances épisodiques.

En premier lieu, l'élection ne représente ni la volonté générale (1), ni l'intérêt général; il n'est rien de si facile à prouver.

Les députés sont bien qualifiés *députés de la France*; mais ce n'est pas la volonté collective de la France qui les nomme; — c'est la volonté fractionnée en quatre cent cinquante-neuf arrondissements, petites parcelles isolées, où les motifs les plus circonscrits, les plus individualisés, les plus *particuliers*, décident les choix. Les députés sont en réalité les *procureurs fondés* de leurs bourgs, tout au plus de leurs départements; ces bourgs ne sont pas *pourris*, comme en Angleterre, mais ils sont isolés dans une at-

(1) Je me sers provisoirement de cette expression parce qu'elle est reçue; car selon moi, il n'y a pas de *volonté générale*.

mosphère très-égoïste et très-spéciale. Ce n'est pas que, selon la nature des questions à débattre, il ne se rencontre une certaine analogie entre les intérêts de plusieurs bourgs, qui alors s'unissent pour voter ensemble dans la chambre. Mais qu'importe ! Les intérêts particuliers analogues se classent d'un bord, les intérêts particuliers qui ont une analogie contraire se classent du bord opposé ; le scrutin donne la majorité à la réunion la plus forte. Alors l'intérêt particulier le plus nombreux triomphe de l'intérêt particulier le plus faible. — Mais, en définitive, c'est toujours le triomphe d'un intérêt particulier, pas autre chose. L'intérêt particulier le plus nombreux n'est point pour cela l'intérêt général. Eh ! mon Dieu ! quelquefois le vainqueur et le vaincu sont presque égaux en nombre : vous aurez, je suppose 220 députés d'un côté, et 215 de l'autre. — Croyez-vous que la décision exprime l'intérêt général du pays ?

L'intérêt général est un tempérament, une transaction opérée entre les intérêts particuliers qui luttent dans le pays. Mais le scrutin de la chambre n'est point un tempérament entre ces intérêts, c'est leur bataille ; c'est la défaite du plus faible par le plus fort.

La royauté, au contraire, par cela seul qu'elle ne représente aucun arrondissement électoral en particulier, représente nécessairement l'ensemble général du pays.

Le député est inévitablement cloué à l'intérêt de son département ; il manque souvent de connaissances générales pour apprécier les besoins des provinces de France éloignées de la sienne. Il ne se croit point chargé de les défendre. Au contraire, il plaide contre elles le plus souvent. S'il plaiderait pour elles contre l'intérêt du départe-

ment qui l'a nommé, il ne serait pas réélu, il serait traité d'apostat, de mandataire infidèle ! Son mandat est si étroit et si particulier, qu'il ne lui est pas possible de parler pour l'intérêt général, si cet intérêt était, même indirectement, contraire à celui de ses électeurs. — Ce qui se voit très-souvent.

La royauté, au contraire, précisément parce qu'elle n'est pas élective, prend dans sa position même une analogie générale avec le pays entier, sans acception de ses divisions locales. La royauté ne représente, ni la Gironde, ni le département du Nord, ou des Bouches-du-Rhône; elle représente l'ensemble général de la France; c'est une sorte de tempérament éternel, de transaction vivante entre tous les intérêts opposés; et c'est cette transaction, ce tempérament qui représente le véritable intérêt général, et qui doit constituer la direction morale du gouvernement.

Prenez une des plus hautes questions de notre âge, celle qui préside à la direction du travail, à la production des richesses, par conséquent au but vers lequel marchent ardemment aujourd'hui tous les désirs des populations : — le système prohibitif, d'un côté; la liberté commerciale de l'autre. — C'est peut-être dans cette question que se trouve la solution de toutes les difficultés de notre époque !...

Comment la question sera-t-elle envisagée par la chambre élective ?

Évidemment chaque département, selon l'intérêt que sa position lui a fait, classera ses députés sous une bannière ou sous l'autre. Tous les intérêts prohibitifs se rangeront d'un côté, tous les intérêts maritimes et commerciaux se rangeront de l'autre. Le scrutin prononcera. Ce sera donc

l'intérêt particulier le plus nombreux qui triomphera et qui fera la loi en sa faveur. — Mais l'intérêt général, que deviendra-t-il dans tout cela?... Et comme la loi, une fois faite en faveur de l'intérêt particulier le plus nombreux, exigera des corollaires et des développements dans le même sens; comme les intérêts une fois engagés et victorieux éprouveront de nouveaux besoins pour suffire à leur extension, le système deviendra toujours plus favorable pour les uns, toujours plus oppressif pour les autres, et l'intérêt général, le tempérament juste et raisonnable entre les intérêts particuliers, sera chaque jour de plus en plus méconnu, de plus en plus foulé aux pieds.

La royauté, au contraire, le gouvernement du roi ne représente ni l'intérêt prohibitif, ni l'intérêt maritime et commercial; la royauté n'a pas d'avantage à favoriser l'un au détriment de l'autre. Au contraire, sa gloire, sa force, sa prospérité sont intéressées à les traiter équitablement l'un et l'autre; car les diverses parties du territoire contribuent proportionnellement à tout ce qui consolide les finances, la force armée, la force administrative de la couronne. C'est donc le tempérament équitable, la transaction raisonnable entre ces intérêts, que la royauté cherche inévitablement par sa nature même et pour son propre intérêt. — C'est par cette analogie avec l'intérêt général qu'elle en est la représentation éternelle et nécessaire.

Car ce n'est point l'élection, la délégation matérielle qui constituent la représentation réelle. C'est l'analogie des situations morales. — C'est pour cela qu'il arrive très-souvent dans le cours des choses qu'un intérêt est défendu par un champion qu'il n'a pas élu, mais qui le représente spontanément, parce qu'il y a analogie entre les deux cau-

ses, entre les deux intérêts, entre les deux positions. N'avez-vous pas vu certains intérêts bien mieux défendus par la chambre des pairs que par la chambre des députés ? Cependant les pairs n'avaient point reçu mandat électif pour les défendre, et les députés l'avaient reçu ! C'est pour cela aussi qu'il arrive très-souvent que les députés nommés pour représenter l'intérêt du pays, ne le représentent pas du tout, et ne représentent que leur intérêt à eux, ou les âpres exigences d'une coterie et d'une localité.

Et voilà que, par l'appel souverain déferé aux classes moyennes, après la dissolution de la chambre élective, vous subordonnez la représentation de l'intérêt général du pays, la royauté, au mandat impératif donné à la représentation des intérêts particuliers en lutte les uns avec les autres ! Le pouvoir représentatif, qui est placé au point de vue de l'intérêt général, ce pouvoir royal, ce grand corps nécessairement impartial au milieu de la lutte, parce que son intérêt même lui commande l'impartialité, vous lui arrachez tous les droits que la charte lui a donnés, vous lui ôtez la décision générale qu'elle lui a confiée, vous lui ravissez le choix de ses agents, vous lui ôtez son libre arbitre, pour faire prononcer une sentence sans appel par cette confusion populaire qui surgit de tous les points isolés de la circonférence, au milieu des passions, des intérêts en lutte et des mille inexpériences électorales de la foule agitée !... Et vous appelez cela un gouvernement représentatif !... J'appelle cela, moi, la destruction de tout principe de gouvernement, de toute espèce de gouvernement.

La conséquence de ce faux système est d'ailleurs de détruire toute majorité véritable dans la chambre élective,

et d'y substituer la tendance perpétuelle à la coalition des intérêts particuliers. C'est ce que j'ai déjà prouvé; c'est ce que je vais prouver sous un autre point de vue.

En effet, la décision souveraine n'appartenant plus alors aux trois pouvoirs, mais étant ainsi déferée au pouvoir électif nommé par les intérêts particuliers, chacun plaidant pour sa propre cause et cherchant à devenir juge et partie, par cela seul il ne se fait plus, dans l'ensemble électoral, aucune abstraction générale, aucun effort pour concevoir la question gouvernementale dans son ensemble.

Les électeurs d'abord, les députés ensuite, se groupent en vue de l'intérêt particulier qu'ils ont à faire triompher : tout autre motif s'efface. Obtenir la moitié, plus un, des suffrages, c'est leur unique but. Il n'est plus question d'avoir raison, il s'agit d'être les plus nombreux. Pour arriver là, on ne pèse plus les raisons, on compte les suffrages, et tout est dit. Une coalition, fût-elle la plus inconsciente du monde, devient un argument sans réplique; le gouvernement n'est plus qu'une addition de boules blanches et une soustraction de boules noires.

Or, si la chambre n'était pas déclarée prépondérante, il n'en serait pas ainsi. Elle aurait toujours besoin, pour donner à son verdict législatif sa force exécutoire, d'obtenir l'assentiment des autres pouvoirs : et pour cela, c'est à la raison, à la justice, à l'influence morale qu'elle devrait avoir recours. Ce serait vers ce but noble, grand, généralisé, que convergerait le travail de tous les esprits; il ne suffirait pas d'opposer à la royauté et à la pairie un chiffre de scrutin, car la pairie répondrait par un scrutin contraire, et la royauté par son *veto*. — Il faudrait que le scrutin de la chambre élective fût appuyé de motifs

pris dans l'intérêt général, pour amener les autres pouvoirs à la transaction nécessaire. Mais en donnant à la chambre élective le pouvoir souverain de trancher par elle-même la difficulté en dépit des autres pouvoirs, vous l'affranchissez de la nécessité de toute vue morale, de toute généralisation d'intérêts, de tout travail politique. — Coaliser les intérêts particuliers, consacrer l'alliance des hostilités éparses contre tous les pouvoirs généraux de l'État, sera le labeur incessant du pouvoir électif.

Et pourquoi, à mesure que vous donnerez un empire plus souverain à la représentation des intérêts particuliers, la représentation même de ces intérêts particuliers sera-t-elle de plus en plus inexacte et fautive? — Je vais vous le dire, et vous serez forcés d'en convenir.

C'est que, à mesure que les intrigants verront le pouvoir politique se renverser ainsi de haut en bas, c'est toujours en bas qu'ils s'adresseront : et comme les développements de l'industrie absorberont de plus en plus dans les classes moyennes la partie la plus éclairée, la plus commerçante, la plus envahie par l'esprit de spéculation et de travail, cette portion de la population s'occupera peu de débats politiques et d'intrigues électorales; plus elle aurait besoin de concentrer les élections en elle, plus elle les laissera dériver vers la partie inférieure des collèges électoraux, parce que ses intérêts industriels ne lui laisseront plus la libre disposition de ses loisirs. Vous avez confondu dans vos calculs l'animation extraordinaire des moments de crise avec l'état habituel et normal de la société. Vos classes électorales feront absolument comme vos gardes nationales. Dans les moments de troubles, de luttes, les légions sont complètes et ralliées au premier

rappel ; quand le calme est rétabli , quand la société reprend son assiette , chacun reste à ses affaires , et personne ne veut plus seulement monter la garde : de même pour votre mécanisme électoral , dont tout le monde s'éloignera d'autant plus que la société sera plus occupée à ses affaires industrielles . De sorte que l'élection deviendra chaque jour moins gouvernementale , parce qu'elle sera abandonnée de plus en plus aux influences secondaires . — Ce qui ne serait point arrivé , si vous aviez réfléchi que vous ne deviez point sacrifier les mœurs monarchiques du pays aux opinions démocratiques qui nagent à la surface du sol . Et c'est dans cette disposition des esprits que , par le refus de concours , vous voulez rétablir l'empire du *mandat impératif* confié aux représentants , non pas même des classes moyennes , mais des minorités les moins éclairées et les moins morales de cette partie de la société ! — C'est à ce verdict , partial et fractionné , que vous voulez subordonner toutes les grandes influences gouvernementales du pays !

L'histoire humaine est-elle donc destinée à rester l'image d'un grand , d'un éternel mensonge ? Quand le pouvoir royal , fruit de la conquête et du privilège , représentait l'intérêt particulier du monarque , les peuples lui avaient laissé la libre disposition des intérêts généraux ; depuis qu'une garantie inviolable est accordée aux peuples contre les abus éventuels et fort improbables de l'autorité royale , on conteste l'autorité royale elle-même , on lui ôte la direction des intérêts généraux , on lui ravit les moyens de remplir sa charge , et on lui reproche ensuite de ne pas l'accomplir dignement . — Voilà les anna-

les du monde depuis le chaos physique d'où il est sorti, jusqu'au chaos moral où il est tombé!

Et nous, modernes enfants de ce monde caduc, c'est du chaos moral que nous cherchons à nous dégager. Mais comme notre esprit en est lui-même troublé, c'est au chaos moral, à l'anarchie morale du nombre, à la multitude éparse encore imprégnée de sa réaction insurrectionnelle contre le pouvoir, que nous demandons la règle et la loi qui doivent rétablir l'unité, la direction, la liberté sociale, — en d'autres termes — le gouvernement!

Aussi pouvons-nous remarquer en France, depuis la révolution de juillet surtout, deux tendances opposées qui nous empêchent de reculer vers l'état de révolution, et qui ne nous permettent pas d'avancer jusqu'à l'état de gouvernement; deux tendances qui nous poussent tout à la fois, l'une à vouloir être gouvernés, l'autre à rendre le gouvernement impossible; deux tendances simultanées qui tiennent le vaisseau en panne, livré aux interminables débats des deux parties de l'équipage qui, toutes les deux, prédisent la tempête, mais qui la voient venir des deux bouts opposés de l'horizon.

Voici les termes réels de cet effrayant problème. — C'est que, tous les jours, l'art industriel s'accroît et se ramifie sans limite et sans mesure; c'est qu'il en résulte, dans les intérêts matériels, un développement, une énergie, un fractionnement individuel toujours croissant. C'est un enfantement toujours incessant de travail, d'activité, d'importance, qui s'attache à l'individualisme moral et physique, qui le rend orgueilleux et inguérissable, qui absorbe la vie entière de l'individu dans le travail de sa profession industrielle, pour arriver à la fortune, et qui

le rend avide d'exercer le pouvoir gouvernemental, pour lequel il ne lui reste ni loisir, ni étude, ni expérience, ni capacité.

Donc, plus les intérêts particuliers, multiples, ardents, complexes, opposés, quelquefois mutuellement hostiles, exigeraient une direction centrale, certaine, stable, au cœur et à la tête de la société, plus, au contraire, les forces individuelles deviennent excentriques, et attirent le pouvoir politique de la tête du corps social vers les extrémités : en un mot, plus les institutions républicaines deviennent impossibles et seraient fatales, plus les opinions deviennent démocratiques. Et voilà que les doctrinaires eux-mêmes, ces hommes qu'on croyait les derniers apôtres de la foi monarchique, la démolissent au grand jour, en détruisant l'essence même de la royauté ! Plus les intérêts individuels auraient besoin de la tutelle puissante d'une royauté, non pas absolue, mais complète, non pas souveraine, mais directrice, plus ces intérêts individuels, armés des préjugés représentatifs, se dressent orgueilleux de leur nombre et de leur force, pour neutraliser et rendre vaines les attributions morales de la royauté. Ils veulent bien lui permettre d'exister, mais non pas d'agir ; ou bien d'agir, mais non pas de vouloir ; ou bien de vouloir, pourvu que, d'avance, ils lui aient dicté ses volontés ; en un mot, ils lui permettent d'être, à condition qu'elle soit comme si elle n'était pas !... Et puis, ils se plaignent de n'être pas gouvernés, ils se scandalisent de l'impuissance du pouvoir royal, ils lui reprochent de *se faire petit* !...

De se faire petit, accusateurs insensés !... Mais avec quoi voulez-vous donc qu'il se fasse grand, quand vous lui ôtez

tout libre arbitre, toute latitude, toute action spontanée?... Comment voulez-vous qu'il dirige la société quand vous lui ordonnez impérieusement d'attendre de vous une direction que vous ne lui donnez pas?... Mais puisque, selon vous, le roi ne doit pas gouverner, puisque le gouvernement doit émaner de la chambre élective, être exercé par des ministres imposés au pouvoir royal par la majorité, à qui donc la faute, je vous prie, si le gouvernement est petit? Tâchez d'abord d'avoir une grande chambre, une grande majorité, une grande fabrique de grands ministres, et vous aurez ensuite un grand gouvernement. — Grand édifice bâti par des nains!

CHAPITRE XI.

Des 221.

A mesure que nous avançons, tous les rayons convergent vers le foyer qui doit les concentrer. Chaque pas nous montre à la fois l'inconstitutionnalité et l'impossibilité du système qui veut substituer le gouvernement électif au gouvernement représentatif; du système qui arrache à la couronne le gouvernement que la charte lui a déferé sous la surveillance des chambres, et qui le transporte à une seule des chambres, investie de la souveraineté populaire, manifestée par le mandat impératif des électeurs.

Mais voici qu'on nous arrête par une prétention fort extraordinaire. — Nous arrivons trop tard, dit-on, c'est une question jugée : les 221 l'ont décidée. De cette déci-

sion est sortie la révolution de juillet. De la révolution de juillet sont sorties la charte et la monarchie actuelles. Donc elles sont soumises à ce grand fait qui a tranché la querelle entre les deux prérogatives, et qui a décidé pour toujours que la prérogative de la chambre élective doit primer celle de la royauté.

C'est aller trop vite... Analysons cette assertion, et vous allez voir la masse de bévues qu'elle contient.

D'abord, il serait extraordinaire qu'une si grande difficulté fût infailliblement et pour toujours jugée, la première fois qu'une chambre, fort inexpérimentée en pareille matière, l'aurait décidée par impromptu. L'infaillibilité des 221 serait, à mon sens, une prétention fort ridicule, surtout quand on sait qu'une partie d'entre eux a fait la révolution sans la vouloir, sans s'en douter, et qu'ils s'en sont amèrement repentis.

Il serait, à mon avis, tout à fait exorbitant que les destinées politiques de la France fussent immuablement enchaînées à une doctrine fautive, parce que vingt ou trente votants, dans un moment de convulsion sociale, auraient passé de la royauté à la révolution.

Il n'y a eu chez les 221, dans la partie morale et intentionnelle de leur acte, rien d'assez mûr, d'assez prévoyant, d'assez réfléchi; il y a eu, au contraire, trop de combinaisons hâtées, trop de motifs différents et opposés dans ceux qui agissaient pourtant de concert, trop de surprise dans le résultat obtenu, pour qu'on puisse déduire de cette catastrophe politique un système rationnel et complet. Il est trop visible, au contraire, que ce n'était qu'une improvisation confuse et incohérente, n'ayant ni système ni gouvernement arrêté.

Mais à part ce côté politique et moral du débat, sur lequel nous aurons occasion de revenir avec détail, le fait même qu'on nous oppose n'est pas vrai : la question de primauté entre les deux prérogatives n'a pas été tranchée par les 221 ; je dis plus, elle n'a seulement pas été posée : c'est une autre question qui, tout à coup, lui a été substituée et qui seule a été résolue !

Il peut y avoir eu un parti qui ait prémédité la révolution, mais à coup sûr ce ne sont pas les 221. Ils ont servi d'instrument, voilà tout ; ils ont servi d'instrument aveugle, absorbés qu'ils étaient par les petites intrigues ambitieuses qui fermentaient dans leurs diverses fractions. Ils faisaient grand fracas de maximes parlementaires qui fournissaient la décoration apparente du drame ; mais sous leurs pieds surgissaient de toutes parts les maximes de la souveraineté populaire qui les comprenait mieux qu'ils ne se comprenaient eux-mêmes.

M. de Chateaubriand, l'un des instigateurs les plus inconséquents des 221, dans son livre sur le congrès de Vérone, a fait tout haut amende honorable. *Si nous avions prévu le résultat, s'est-il écrié, nous nous serions abstenus.* — Sans doute, j'en suis convaincu. — Mais si vous aviez un peu réfléchi, au lieu de beaucoup déclamer, vous auriez très-facilement prévu le résultat. Il n'y a rien de plus simple : toutes les fois que, dans une monarchie constitutionnelle, vous arriverez à soutenir que la majorité élective peut imposer sa décision souveraine à la couronne, si vous transformez cette maxime en fait, la couronne sera détruite. Vous pouvez recommencer cent fois : cent fois vous aurez ce résultat.

Mais comme les 221 n'avaient pas compris cela, ils

allaient hardiment de l'avant ; ils jouaient à la révolution , et croyaient jouer simplement à *la majorité*. On leur avait dit que c'était une partie d'échecs régulière ; qu'ils pouvaient aller jusqu'à la fin , en ripostant coup pour coup , et que quelque miracle sauverait la royauté. Puis , quand le roi fut *échec et mat* , ils en furent ébahis !

Encore faut-il le reconnaître , c'est le roi lui-même , c'est Charles X qui s'est empressé de supposer aux 221 une portée politique bien plus hostile que celle qu'ils avaient réellement , car ils en avaient bien peu. D'eux-mêmes , ils n'auraient pas tiré à conséquence. Leur adresse n'était point un refus de concours. Si , au lieu d'une phrase vague et comminatoire , leur commission du projet d'adresse eût exprimé l'intention positive de refuser le budget dans le cas où le roi ne renverrait pas le ministère Polignac , la chambre n'aurait pas voté l'adresse ; il fallut , pour obtenir ses suffrages , se borner à des phrases générales , et à cette assertion vague que le *concours n'existait pas* , sans exprimer aucune résolution positive sur quoi que ce fût : de sorte que beaucoup de ceux qui votèrent pour cette phrase , y voyaient simplement l'intention de s'opposer aux mesures inconstitutionnelles que pourrait proposer le ministère Polignac , et point du tout exprimer le dessein de refuser tout ce qui serait proposé , même bon , si le roi s'obstinait à garder son fatal ministère. En un mot , ils voulaient exprimer la volonté de défendre la charte , si elle était attaquée , et non pas la volonté de détruire la charte , de peur qu'on ne l'attaquât.

L'adresse des 221 n'était donc en elle-même qu'un équivoque involontaire et sophistique. Charles X s'y trompa ou fit semblant de s'y tromper ; il n'était pas fâché d'avoir

un prétexte pour recourir à la force contre des institutions qui lui étaient antipathiques. Il s'était mépris : la force n'était pas pour lui.

S'il eût été mieux conseillé, il eût compris que cette simple assertion, que le *concours n'existait pas*, ne signifiait à peu-près rien ; qu'il en fallait venir à un vote positif sur une mesure constitutionnelle pour savoir ce dont la chambre était capable ; que cette phrase vague et générale était bien loin d'exprimer la volonté de refuser le budget ; et que la chambre elle-même eût-elle dit : *Nous refuserons* le budget, de là à le refuser réellement, il y avait un intervalle immense qu'elle ne franchirait pas. Alors les choses se seraient autrement passées ; nous n'aurions pas eu de révolution, au moins pour cette fois, et l'on n'aurait pas extrait de l'adresse des 221 les fausses maximes, les théories inconstitutionnelles qu'on en a déduites et qui n'y sont même pas.

Mais Charles X aima mieux supposer que l'adresse des 221 contenait ce qu'on avait fait semblant d'y mettre, afin de s'en faire un prétexte au coup d'état qu'il méditait. — Alors le débat parlementaire fut subitement interrompu, au lieu d'être éclairci et conduit jusqu'à sa solution. A la place de cette question-ci : *La chambre a-t-elle le droit d'exiger le renvoi des ministres du roi ?* fut substituée celle-ci : *Le roi a-t-il le droit de casser la loi électorale et la loi de la presse par ordonnances ?* Or, certainement l'une n'équivaut pas à l'autre, et c'est cette dernière seulement qui a été résolue.

On n'a donc pas décidé, par la révolution, que la chambre avait le droit d'exiger le renvoi des ministres du roi. — On a décidé simplement que le roi n'a pas le droit de

violer la charte par ordonnance, et de faire la loi à lui tout seul. — Or, c'est une décision que nous n'avons jamais contestée, et que nous reconnaissons très-volontiers. C'est une décision que je pourrais contester moins que personne, moi qui ai joué ma tête contre les ordonnances de Charles X, en protestant publiquement contre elles, et en invoquant contre elles la résistance de mes concitoyens de la Gironde. Mais nous soutenons que la chambre, non plus, n'a pas le droit de faire la loi à elle toute seule, malgré le roi; qu'elle n'a pas le droit d'exiger le renvoi des ministres du roi; en un mot, que la charte est obligatoire pour elle comme pour la couronne; voilà tout.

Si Charles X, au lieu de faire un coup d'état, eût laissé marcher le drame parlementaire, alors la question de prérogative aurait peut-être été posée. Peut-être la chambre en serait-elle venue à cette extrémité de rejeter le budget, de refuser tout concours, de voter contre la vie intime du gouvernement, pour exiger le renvoi du ministère. Alors nous aurions vu ce qui serait arrivé. Mais la question n'ayant pas été posée, très-certainement il est absurde de nous dire qu'elle ait été résolue. Je suis convaincu, moi qui ai connu beaucoup des 221, qu'ils n'auraient pas refusé le budget, et que si, par impossible, ils l'avaient refusé, ce flagrant abus du vote parlementaire aurait changé toutes les chances politiques, et aurait ramené l'opinion à la royauté.

Mais qu'est-il résulté de cette substitution subite d'une question à l'autre?

Il est arrivé trois choses :

1° La question de prérogative constitutionnelle est restée pendante et non résolue.

2° Le parti révolutionnaire, le parti de la souveraineté du peuple, profitant de la confusion des idées, a soutenu que la question de prérogative avait été résolue dans son sens.

3° Enfin, la couronne, étouffée par les préjugés électifs qui la cernent, n'a pu cependant convenir que la question de prérogative eût été résolue contre elle, ce qui aurait tué la monarchie nouvelle dès sa naissance. Mais elle n'a pas osé non plus nier la solution prétendue, et elle s'est arrangée le mieux qu'elle a pu de la situation fautive et indécise où cette ambiguïté a retenu son gouvernement.

Si vous voulez savoir maintenant d'où est provenue toute la mobilité parlementaire, toute l'instabilité ministérielle, toute cette masse flottante d'intrigues et de contre-intrigues qui ont annihilé, morcelé, fracturé la chambre, le gouvernement et le pays depuis 1830, en voilà la cause incessante et fatale.

Car comprenez bien, une fois pour toutes, que s'il était constitutionnellement décidé que la chambre doit examiner les actes du gouvernement pour leur valeur réelle, pour leur rapport, bon ou mauvais, avec les affaires du pays; s'il était bien constaté qu'elle ne doit pas adopter, combiner, rassembler ou disjoindre des noms d'hommes pour faire ou défaire un ministère; qu'elle doit laisser ce soin au roi que la charte en a investi par sa *prérogative constitutionnelle*, alors la discussion serait courte, claire, sincère. On examinerait les lois pour ce qu'elles valent; on rejetterait les mauvaises, on adopterait les bonnes. Et, de leur côté, les ministres n'ayant à songer qu'aux affaires du pays, n'ayant à méditer que les lois, les projets de

réglement, les affaires administratives de leur département, y consacraient tout leur temps, tout leur travail d'esprit, toutes leurs études, et le gouvernement représentatif vous donnerait tout ce qu'il peut renfermer d'utile et d'avantageux.

Mais dans le système qui place le choix des ministres et la direction du gouvernement dans la prépondérance de la prérogative parlementaire, vous avez un résultat tout opposé. La chambre s'occupe à savoir quel ministère elle doit former, et non pas quelles lois elle doit adopter. Elle examine les actes, dans le but de s'en servir pour renverser ou pour soutenir les hommes du ministère, et point du tout dans leur rapport avec le bien réel du pays. Les lois ne sont qu'un prétexte pour discuter les personnes. Toutes les ambitions parlementaires s'ameutent en arden-tes rivalités. Tous les partis hostiles se coalisent pour détruire, parce qu'il faut qu'ils détruisent pour avoir l'es- pérance de se mettre à la place de ceux qu'ils auront dé- truits. La chambre joue au ministère; au lieu d'un gou- vernement vous n'avez qu'une immense intrigue; une in- trigue infinie, éternelle, qui renaît d'un bord aussitôt qu'elle a trouvé une solution du bord opposé.

Cela n'est pas un accident de notre position; c'est le résultat inévitable et logique de la prépondérance élective. — Le jour où la prérogative royale ne sera plus contestée, le jour où il sera reçu, dans les mœurs et dans l'opinion publique de France, que le roi seul choisit ses ministres, et que les chambres doivent se borner à repousser ce qu'ils proposeront de mauvais et à adopter ce qu'ils proposeront d'utile, tout rentrera dans l'ordre, dans le bon sens, dans la voie du bien public et de la véritable liberté. L'influence

morale, la confiance qu'acquerra la chambre des députés par cette loyale conduite, lui vaudront cent fois plus de puissance réelle que l'usurpation gouvernementale où on la pousse : tentative folle qui ne peut mettre à découvert que sa parfaite inaptitude à l'accomplir.

Le plus grand intérêt de la France, le moyen direct et positif pour elle d'avoir enfin un gouvernement réellement représentatif de ses intérêts, au lieu d'être représentatif des ambitions qui veulent l'exploiter tour à tour, c'est donc de consolider la prérogative royale dans son intégrité constitutionnelle. Voilà l'œuvre que la révolution de juillet doit accomplir, si elle veut fonder quelque chose en France. — Jusque-là, on nous dira solennellement que les 221 ont décidé qu'il faut marcher sur la tête et penser avec les pieds ! — Le respect que je leur porte m'oblige à déclarer que c'est un aphorisme très-ridicule auquel ils n'ont jamais pensé.

CHAPITRE XII.

Théorie du dernier mot.

Nous approchons du dénouement. Voici la crise du débat.

L'équilibre, nous dit-on, c'est l'absence du mouvement; l'absence du mouvement, c'est la mort du gouvernement. Donc, il faut qu'un des trois pouvoirs soit prépondérant pour faire pencher la balance et marcher le gouvernement; donc, il faut qu'un des trois pouvoirs ait le *dernier mot* en cas de dissentiment, et comme la chambre des députés,

élue par la classe moyenne, représente le plus grand intérêt du pays, il est juste et politique que ce soit elle qui tranche la difficulté.

On continue et l'on dit :

Cela est d'ailleurs utile pour éviter une collision révolutionnaire; car si un des pouvoirs n'est pas chargé de terminer constitutionnellement le débat, alors il faudra que leur dissentiment soit terminé de part ou d'autre par un appel à la force. C'est donc pour détruire à l'avance les chances de révolution violente, qu'il est convenable d'accorder la prépondérance à la chambre élective. Bien entendu qu'elle n'en devra faire usage que dans les *cas extrêmes*.

Tout cela n'est qu'un ensemble d'illusions, dont certaines sont de véritables puérités.

Analysons méthodiquement cette argumentation.

Prévoyant d'avance le cas où les trois pouvoirs seront en dissentiment sur une matière très-essentielle, vous voulez stipuler que la chambre élective pourra faire la loi aux deux autres pouvoirs.

Ce qui signifie qu'au lieu d'accorder un *veto* réel et positif à la royauté, vous refaites la faute de l'assemblée constituante, et vous n'accordez au roi qu'un *veto suspensif*. — Et remarquez que ce *veto* n'est point indéfini comme vous le prétendez. Le roi n'a pas les moyens de dissoudre plusieurs fois la chambre. Après la première dissolution, il faut qu'il cède. Car calculez le délai de la première session, de la dissolution, de la réélection, de la seconde session, vous verrez que l'année serait écoulée, qu'il n'y aurait pas de budget voté, et que, par conséquent, la royauté n'aurait plus les moyens d'attendre une troisième

chambre. D'ailleurs, je vous le demande, que signifiaient des élections générales, coup sur coup et consécutives? Quel pays supporterait une telle hygiène politique? — C'est absurde et impraticable.

Tout se réduit donc à ceci, qu'au lieu du *veto absolu* stipulé dans la charte, vous voulez revenir au *veto suspensif* de la constitution de 1791. Vous allez même plus loin; car l'article 2 du titre III de la constitution de 1791, qui traite de la sanction royale, n'obligeait le roi à céder qu'après *deux législatures subséquentes* qui auraient persisté dans la décision de la première. Or, par la force des choses, votre *refus de concours* serait obligatoire après les premières élections générales qui suivraient le vote prépondérant de la chambre. La royauté n'aurait presque jamais la possibilité d'appeler de la seconde chambre à une troisième convocation. Direz-vous que, sous la constitution de 1791, le roi n'avait pas le droit de dissoudre l'assemblée nationale législative?... Cela est vrai; mais cela ne change pas la question au fond, parce que cette assemblée se dissolvait de plein droit tous les deux ans, et comme il fallait deux législatures subséquentes à la première, en tout trois, pour épuiser le *veto suspensif* du roi, il était toujours, en définitive, renvoyé à l'examen d'une assemblée résultant de nouvelles élections. Il faut même observer que les législatures de la constitution de 1791, durant *deux ans*, et ne pouvant être dissoutes, il fallait jusqu'à *six ans* avant que le *veto suspensif* du roi fût constitutionnellement épuisé devant les deux législatures subséquentes où il avait droit de porter son appel. — Vous, vous lui accordez *un an* tout au plus. Ensuite, vous déclarez le pouvoir électif souve-

rain. Vous êtes donc bien plus anarchiques que la constitution de 1791 elle-même !

Voilà la réalité des choses. — Or, il me semble qu'une disposition si importante aurait dû être textuellement écrite dans la charte. Pourquoi ne l'y avez-vous pas insérée, en 1830, quand vous l'avez révisée ? Pourquoi n'avez-vous pas déclaré que le *veto* du roi n'était que suspensif, et qu'après un refus de concours, s'il dissolvait la chambre, il devait nécessairement céder au vote de la chambre suivante, si elle persistait ? — Pourquoi vous ne l'avez pas fait ?... Parce que vous n'auriez pas osé. Parce que tous ceux qui savent un peu, en France, ce que c'est qu'une monarchie constitutionnelle, auraient jeté les hauts cris, d'un bout du royaume à l'autre. — Cependant une disposition si importante ne peut se suppléer. Vous ne pouvez constitutionnellement arracher au roi un *veto* que la charte lui garantit sans distinction ni restriction. Ce n'est point par une argutie, par une induction, par une extension arbitraire du droit électif que vous pouvez ainsi changer, modifier, dénaturer la royauté de la charte, et y substituer le *veto* suspensif de 1791, encore affaibli.

Mais, dites-vous, en cas de dissentiment, il faut bien qu'un des pouvoirs le termine.

Je nie hardiment cette assertion. Car si un des pouvoirs décide à lui seul, le gouvernement représentatif n'existe plus.

Mais ce n'est pas mon seul motif. Mon motif véritable, le voici : c'est qu'il est impossible que le dissentiment des pouvoirs soit terminé par le refus de concours : votre *dernier mot* prétendu ne serait que le premier mot d'une révolution.

En effet, s'il y avait entre la royauté et la chambre un dissentiment, un discord grave, profond, enraciné, dans les rapports intimes, dérivant de la volonté sérieuse et des intérêts capitaux de l'un ou l'autre pouvoir — et fort évidemment ce n'est que de ce cas qu'il peut être question entre nous — vous avez rêvé qu'il suffira que vous arrangiez d'avance dans vos idées que l'un des deux pouvoirs doit céder à l'autre, pour qu'il cède réellement quand le moment arrivera? — Mais c'est un pur roman que vous faites là. La royauté calculera sa force. Si elle se croit capable de résister, elle résistera; sinon, elle cédera provisoirement. Mais dans le fond des choses, le dissentiment ne sera point éteint; il sera seulement masqué, dissimulé; il se ramifiera partout. Il renaîtra dans tous les actes du pouvoir exécutif jusqu'à ce que vous l'ayez détruit ou enchaîné. Parce que vous aurez humilié la couronne par l'imposition forcée de la volonté parlementaire, vous n'aurez pas changé pour cela la nature des intérêts en litige; ils ressortiront par tous les pores du gouvernement. Du côté de la couronne, ils produiront le ressentiment et l'hostilité; du côté de la chambre, la méfiance et l'inévitable tendance à dominer de plus en plus la prérogative royale, sur la sincérité de laquelle elle ne pourra plus compter.

Ainsi, pouvez-vous penser que si Charles X eût cédé aux 221, le discord aurait cessé, l'harmonie se serait rétablie, la chambre serait devenue monarchique, et la royauté libérale? Eh! mon Dieu! ce serait tout le contraire qui serait arrivé, et votre mauvais plâtrage n'aurait rien arrangé.

D'abord le pouvoir royal aurait été dégradé, déconsidéré, détruit. Car personne n'aurait cru qu'il cédaît par

conviction. Tout le monde aurait pensé qu'il cédaient par peur et par lâcheté. Tout le monde aurait pensé que, par tous les moyens possibles, il s'efforceraient d'entraver par-dessous main l'accomplissement du système démocratique qu'on lui aurait imposé. — Et cela n'aurait pas pu être autrement.

Et du côté de la chambre, ç'aurait été bien pis. Fière de sa victoire, en même temps que remplie de méfiance envers la couronne, elle n'aurait point déposé ses armes parlementaires. Bien au contraire, elle aurait voulu en faire un usage décisif, pour consolider et assurer la durée de sa victoire. — Nous ignorions alors quelle exagération démocratique se cachait sous l'apparente modération de la coalition des 221 ; ils l'ignoraient eux-mêmes. Mais les événements, les principes, les publications qui ont suivi la révolution de juillet, nous ont appris que tout ce vernis extérieur n'était qu'une surface trompeuse qui couvrait une ardeur radicale des plus intenses. Aussitôt que le refus de concours aurait eu triomphé de la royauté de Charles X, tout ce volcan politique aurait commencé à surgir du pays égaré, à bouillir, à déborder le gouvernement. La chambre en aurait été d'autant moins maîtresse, qu'elle-même, à cette époque, avait des idées très-fausSES et très-incertaines. Je n'en veux pour preuve que la manière dont elle avait accueilli le projet de loi municipale de M. de Martignac. La chambre était imbue de l'axiome insensé, *le roi règne et ne gouverne pas*, qui était alors dans toute sa vogue, et qu'aucune voix libérale n'aurait osé contester. Sur-le-champ elle aurait voulu le réaliser. Toute la presse libérale l'aurait excitée avec ardeur ; si elle avait hésité, la presse l'aurait dépopularisée. Tout

le monde aurait dit : — à quoi nous servirait d'avoir fait triompher la prérogative parlementaire, si nous n'en profitions pas en obtenant les institutions populaires qui doivent en réaliser les fruits? Voulez-vous attendre que Charles X reprenne force et courage pour recommencer à s'opposer aux volontés du pays représentées par la chambre? — Et la chambre elle-même, dupe de sa propre faiblesse, aurait voulu faire parade de libéralisme. Il n'est pas un homme d'état qui puisse douter de ce résultat.

Or, comment la royauté de la restauration aurait-elle pu se maintenir en face de ce mouvement? — Aurait-elle cédé? Elle aurait été démolie à coups de votes, au lieu d'être démolie à coups de pavés. — Aurait-elle essayé de résister? Comment l'aurait-elle pu? La prépondérance du premier refus de concours n'aurait-elle pas décidé la prépondérance du second? Ayant cédé une fois, il aurait fallu que la couronne cédât toujours. Quand la chambre aurait eu exprimé une volonté positive, aurait-elle souffert un refus de la couronne? Toute la presse ne lui aurait-elle pas reproché comme une niaiserie d'avoir remporté la victoire et de ne pas savoir en profiter? Ne lui aurait-on pas démontré que le gouvernement représentatif était faussé, puisque le roi méconnaissait une seconde fois la volonté du pays? — Quoi! lui aurait-on dit, vous souffrez encore une charte octroyée, vous souffrez encore l'initiative exclusive de la royauté, vous souffrez encore que la cour dispose des places, des faveurs, des ministères? Vous ne voyez pas que l'ancien régime prend un autre masque pour aller à ses fins?

Ainsi donc une royauté humiliée, détruite, en but à la méfiance; une chambre excitée et pressée d'établir défi-

nitivement sa victoire sur un terrain démocratique qu'elle ne connaissait pas ; toutes les ardeurs populaires soulevées ; la royauté obligée de céder à toutes les exigences, même les plus fatales ; les haines réciproques pires que jamais, et une crise à chaque instant imminente, voilà le résultat qu'auraient obtenu les 221, si Charles X avait cédé.

Concevez donc, et n'oubliez plus que, s'il n'y a pas de cause grave de dissentiment, si les *cas extrêmes* ne sont pas arrivés, c'est une folie inexcusable de songer au refus de concours ; et que, quand le cas est réellement extrême, quand il y a une cause grave de dissentiment entre les deux pouvoirs, vous ne faites disparaître ni cette cause ni ses effets, parce que, dans les cases métaphysiques de votre cerveau, vous aurez décidé à l'avance que l'un des deux pouvoirs doit céder à l'autre. Vous croyez éviter ainsi une révolution ? En vérité, votre confiance me remplit de surprise. Vous n'avez donc jamais lu l'histoire ? Vous n'avez donc jamais vu de révolution, si vous imaginez qu'on les neutralise à l'avance par une formule constitutionnelle préparée tout exprès pour maîtriser les *cas extrêmes* !

Eh ! Messieurs, les cas extrêmes ne se maîtrisent pas, ne se régularisent pas ainsi, précisément parce qu'ils sont des CAS EXTRÊMES !

Savez-vous ce que vous faites en prévoyant les cas extrêmes, et en stipulant à l'avance que, dans ces *cas extrêmes*, la chambre élective doit faire prévaloir sa volonté sur la prérogative constitutionnelle du roi ? — Vous viciez l'état habituel et constant du gouvernement par la prévision d'une prépondérance dont chaque parti soutiendra que l'application est arrivée. Vous soumettez le corps social bien portant à un régime violent sans cesse tenté, et

quand le moment de s'en servir arriverait enfin, le remède serait usé, déconsidéré, détruit.

Ainsi, tout parti parlementaire qui n'est pas au pouvoir soutiendra inévitablement que le *cas extrême* est arrivé, et que la chambre doit refuser son concours au gouvernement du roi. Vous le voyez sous vos yeux, M. Duvergier ne soutient-il pas hautement, depuis un an, que l'application de cette doctrine serait fort convenable, fort constitutionnelle aujourd'hui, et que la situation actuelle, sans être aussi extrême que celle de M. de Polignac, est cependant *assez extrême* pour motiver le *refus de concours*? Quelle leçon plus frappante la destinée peut-elle vous donner pour vous faire comprendre que si vous admettez la doctrine du refus de concours, vous aurez toujours une coalition tendant à se former pour en demander l'application; et que par conséquent cette tendance, qu'il faudra toujours combattre, cette tentative, qu'il faudra toujours repousser, troublera, désorganisera toute votre machine, et empêchera le gouvernement et la chambre de s'occuper des affaires du pays!

Oui, ne pas être au pouvoir, voilà le *cas extrême* que les partis ne peuvent tolérer. Voilà les extrémités auxquelles ils ne peuvent se résoudre. Ainsi, pour préparer un remède illusoire à la révolution éventuelle qu'un dissentiment grave pourrait amener, vous organisez une dissolution gouvernementale de toutes les minutes et de tous les instants. Et quand un cas réellement extrême arriverait, il briserait votre formule en lambeaux, selon que la force serait d'un bord ou de l'autre. Croyez-vous que la théorie du refus de concours aurait empêché Napoléon de faire

passer le conseil des cinq cents par les fenêtres de l'orangerie de Saint-Cloud ?

En thèse générale, il ne faut jamais prévoir les cas extrêmes. — Les cas extrêmes n'ont pas de solutions appréciables d'avance. Les cas extrêmes ne se pacifient que par une transaction volontaire. Or, il n'y aura jamais de transaction volontaire quand un des pouvoirs se sentira prépondérant, surtout si c'est un pouvoir électif. — Nous examinerons dans un instant ce côté de la question.

En attendant, je ne puis m'empêcher de réfuter une supposition singulière que j'ai entendu faire plusieurs fois, et qui prouvera à mes lecteurs combien on parle légèrement des plus graves épisodes de l'histoire.

Ainsi, l'on a dit. — Quand, au 13 mars, il a fallu résister à l'entraînement démocratique, Casimir Périer l'a essayé et y a réussi. — Donc, si Charles X avait renvoyé M. de Polignac et ses collègues, et qu'il eût appelé Casimir Périer au ministère, nous concevons bien que le mouvement démocratique se serait manifesté; mais Casimir Périer l'aurait réprimé pour Charles X, comme il l'a vaincu pour Louis-Philippe.

Il faut avoir grande envie de se faire illusion à soi-même pour croire une telle chose! — Qui ne comprend que les deux positions auraient été tout à fait opposées? Qui ne voit que l'immense difficulté que Casimir Périer a rencontrée après le 13 mars, aurait dépassé vingt fois ses forces, si, avant la révolution, il avait essayé de la vaincre sous Charles X?

D'abord, Casimir Périer, à cette époque, n'était pas détrompé lui-même des erreurs révolutionnaires. Il a fallu

le coup de tonnerre de juillet pour lui ouvrir l'entendement; mais là n'était pas encore le nœud du drame.

Si Charles X, avec ses alentours, ses antécédents, ses tendances démasquées et vaincues, avait appelé Casimir Périer au ministère, celui-ci aurait recommencé la généreuse impuissance de Martignac, avec bien plus d'obstacles et bien moins de force.

D'abord, il aurait fallu que Casimir Périer trouvât un ministère homogène dans les 221. — Première impossibilité. — Ensuite, il aurait fallu qu'il trouvât un moyen quelconque de paralyser la méfiance du parti libéral, qui, d'un bout de la France à l'autre, l'aurait soupçonné et accusé d'apostasie. — Seconde impossibilité. — Il n'aurait pas pu servir Charles X contre la révolution, parce qu'entré au service de Charles X, il aurait été lui-même perdu dans l'opinion; en même temps, tout le parti de Charles X aurait travaillé à exciter contre le ministre, et la méfiance des royalistes, et la méfiance du parti populaire lui-même. Avez-vous donc oublié la dépopularité qui frappa à la minute M. Dupin pour avoir paru à Saint-Acheul, et Casimir Périer pour avoir dansé un quadrille dans un bal de cour?

Toute la gauche, Benjamin Constant, Odilon-Barrot, Lafayette, Mauguin, Laffitte, auraient formé un *compte rendu* bien autrement d'angereux que celui que nous avons vu depuis, parce que la méfiance, inhérente à la cour, à l'émigration, à l'ancien régime, aurait donné à cette aggrégation de gauche une force qu'elle n'a plus eue après l'expulsion de juillet. — Nous tous, qui, depuis, éclairés par cette catastrophe, nous sommes voués à la résistance, nous serions tous restés dans le mouvement, et Casimir

Périer serait resté sans appui, précisément parce qu'il aurait été appelé au secours de l'ancienne monarchie qui aurait été l'objet d'un redoublement de méfiance.

A Dieu ne plaise que je veuille incriminer les mânes exilées du vieux monarque ! Je respecte la couronne de l'infortune, plus encore que la couronne de la royauté. Ce n'est pas d'ailleurs dans l'homme seulement qu'était le mal, c'était dans sa position politique. Il est des positions si fatales, que ceux qui y sont placés ne peuvent commettre impunément la moindre faute. Ces positions sont trop fortes pour la faiblesse humaine; personne ne peut y résister.

Or, telle était la position de Charles X; la méfiance du pays lui imputait à mal, et le mal que ses préjugés lui dictaient malgré lui, et le bien même qu'il aurait voulu faire. La disposition des esprits était telle, que les accusations les plus absurdes trouvaient foi dans l'opinion, tout aussi bien que les méfiances les mieux motivées, quand il s'agissait d'incriminer la royauté ! Il aurait suffi que Casimir Périer en approchât pour que l'assentiment public s'éloignât de lui.

Or, depuis, il n'en a plus été de même, malgré les efforts du parti républicain pour ressusciter cette perversion des esprits. La position de Louis-Philippe permettait d'essayer pour sa cause ce qu'on n'aurait pu tenter pour Charles X. Les factions ont essayé de déconsidérer la *quasi-légitimité*; les esprits roides et absolus ne voyaient pas qu'aux époques de transaction, il faut des situations transactionnelles aussi : que si elles n'ont pas les avantages des situations complètes, elles n'en ont pas aussi les inconvénients; qu'un roi tout électif n'aurait pu durer, parce que la

royauté élective est par elle-même un non-sens ; qu'un roi tout légitime n'aurait pu durer non plus, parce qu'une suspicion invincible, quoique épisodique, s'était attachée à la légitimité. Louis-Philippe, au contraire, réunissait tout juste assez *de droit* et assez *de fait*, pour traverser le détroit difficile que Charles X ne pouvait franchir par quelque moyen que ce fût. — Qui ne comprend que si Charles X ou Henri V eussent été sur le trône, les insurgés du cloître Saint-Méry les auraient renversés du premier choc, si même ces rois avaient duré jusque-là !

Le seul moyen que Charles X aurait eu de sauver sa couronne, si la chose eût été possible, ce n'était point de céder aux 221 ; au contraire, c'était de leur résister, mais de résister constitutionnellement jusqu'au bout, au lieu de se livrer à un coup d'état pour lequel rien n'était préparé. — Il fallait courir le risque du refus de budget. — Le budget n'aurait pas été refusé, et le roi aurait ensuite modifié son ministère, quand les droits de la couronne n'auraient plus été compromis. — Mais céder devant le refus de concours, c'eût été une lâcheté qui l'aurait déshonoré sans le sauver. — Déplorons les erreurs de son esprit, mais honorons sa dignité. Il n'est pas un homme de cœur qui ne préférât sa tombe dans l'exil, à la couronne dégradée qu'il aurait portée quelques mois de plus, pour la voir briser sur son front!...

On a dit : Charles X est mort dans l'exil pour avoir pratiqué les principes prêchés par M. Fonfrède. La reine Victoria a régné en Angleterre, parce que son aïeul a respecté la prépondérance parlementaire. Triple erreur.

D'abord la prépondérance élective en Angleterre, je l'ai démontré, n'avait rien de comparable à celle qu'on veut

établir en France, parce que la nature des deux assemblées était différente.

Ensuite ce n'est pas la question constitutionnelle qui a tué Charles X, c'est la question révolutionnaire. C'est sa qualité de roi *de restauration*, c'est la méfiance que l'ancien régime et le nouveau se témoignaient en grinçant des dents.

Enfin, en Angleterre, rien de semblable; ni l'aïeul de Victoria, ni la reine elle-même n'ont eu à défendre une couronne *de restauration*; aucune méfiance, aucun ressentiment de la guerre civile et de l'invasion étrangère n'existe entre le peuple anglais et sa reine. Et M. Duvergier, déclamant en cette circonstance comme dans tous ses écrits, fait preuve d'une légèreté de pensée que rien ne peut corriger.

Maintenant on me demandera comment le gouvernement se démêlera des *cas extrêmes* où les deux pouvoirs seront en lutte, si l'un des deux n'est pas investi du *dernier mot* pour trancher le différend?

D'abord, ni moi, ni personne, ne pouvons nous charger d'imaginer une constitution infaillible; nous n'avons pas le don de préparer une panacée universelle pour tous les maux politiques. Il nous suffirait d'avoir démontré que *votre dernier mot* n'est qu'un remède de charlatan qui ne change rien à la nature du mal quand il existe, et qui peut le faire naître quand il n'existe pas.

Mais il ne faut pas perdre de vue que c'est précisément parce qu'aucun des trois pouvoirs ne sera investi de la prépondérance, que l'un ne pouvant surmonter l'autre, ils seront inévitablement poussés à transiger et à s'entendre, toutes les fois que le dissentiment ne sera pas d'une

nature si grave que la transaction en soit impossible; et si le débat, au contraire, était d'une nature trop grave, le *dernier mot* n'y changerait rien.

C'est l'habileté des gouvernants qui prévient les cas extrêmes, et qui les empêche de naître. C'est à cela que tendront tous leurs efforts; mais je le répéterai sans cesse, si un des deux pouvoirs a la prépondérance, il sera sourd à tout accommodement, et sera toujours si exigeant dans l'application de son droit, que toute transaction amiable sera impossible; votre théorie du *dernier mot* aura donc fait naître les cas extrêmes au lieu d'y remédier.

C'est s'alarmer sans fondement que de croire que l'égalité des trois pouvoirs de la charte établira entre eux un équilibre qui en détruira l'action et le mouvement. Si cela était, la charte serait un contre-sens. A l'instant il faudrait y ajouter un article qui déclarerait que le gouvernement des trois pouvoirs n'est qu'un préalable, une préface pour préparer l'absolutisme du seul pouvoir auquel on attribuerait la décision souveraine, et qu'on investirait de l'infailibilité légale.

D'ailleurs, cet équilibre parfait, qui établirait dans le gouvernement une sorte de paralysie d'action, n'existe pas. Je n'en veux pour preuve que les craintes démocratiques des théoriciens révolutionnaires; car ils déclarent eux-mêmes que si vous ne donnez pas le *dernier mot* à la chambre élective, la nature des attributions de la royauté suffira, malgré l'égalité législative, pour faire pencher de son côté l'action du gouvernement.

Je crois qu'il en est ainsi; je crois qu'il doit en être ainsi. C'est là l'indispensable principe de tout gouvernement. Sans cela, il n'y aurait ni monarchie, ni royauté

possibles. C'est à cette importante démonstration que nous allons nous livrer; il en résultera que la simple exécution de la charte, si on ne la vicie pas par l'introduction des principes républicains que nous réfutons, assurera à la royauté une influence suffisante pour gouverner, mais tout à fait insuffisante pour gouverner arbitrairement et pour méconnaître les droits des chambres. — Et cela, sans que nous réclamions pour la couronne ce *dernier mot* que nous refusons à la prérogative parlementaire.

CHAPITRE XIII.

De l'Influence constitutionnelle de la Couronne.

D'abord, comme je ne veux point reculer devant la difficulté, je commence par déclarer que s'il m'était démontré que l'égalité constitutionnelle des trois pouvoirs de la charte ne laissât pas à la couronne une influence suffisante pour faire pencher en sa faveur la balance du gouvernement; s'il m'était démontré que l'équilibre des pouvoirs de la charte fût tel qu'il faudrait, pour déterminer le mouvement gouvernemental, donner une prépondérance obligatoire, un *dernier mot* définitif à l'un des pouvoirs, c'est pour la royauté constitutionnelle que je le réclamerais, à l'exclusion des chambres, surtout à l'exclusion de la chambre élective. — Sur ce point mon opinion est formelle. Dans l'état de la France, avec la charte qui nous régit, avec les éléments électoraux qu'elle met en

œuvre, je déclare que le gouvernement attribué à la chambre des députés par la doctrine du *refus de concours* est, à mes yeux, la plus mauvaise de toutes les combinaisons imaginables, la plus impraticable, la plus impossible des hypothèses. Je ne connais guère de gouvernement assez mauvais pour ne pas être préférable à celui-là. Certes, il me sera bien facile de faire voir que la prépondérance accordée constitutionnellement à la couronne aurait bien plus d'avantages, et bien moins d'inconvénients que celle de la chambre élective.

Mais, je le répète, la royauté peut encore s'en passer. La charte n'a pas été tout à fait assez démocratisée en 1830 pour rendre le gouvernement entièrement impossible à la couronne, pourvu que la démocratie parlementaire n'en veuille pas outrer les conséquences; car si elle parvient à faire passer en règle pratique sa théorie du refus de concours qui n'est pas dans la charte, et l'absolutisme constitutionnel des coalitions de minorités qui détruit la charte, alors il est bien évident qu'aucun gouvernement ne sera possible, à quelque pouvoir, à quelque royauté, et à quelque ministère que ce soit.

Mais je raisonne dans l'hypothèse de la charte, dans l'hypothèse de la monarchie constitutionnelle, dans celle où le concours des trois pouvoirs forme le gouvernement, et où, par conséquent, aucun des trois pouvoirs n'a le droit de refuser son concours, c'est-à-dire de détruire le gouvernement.

Eh bien ! je dis que, dans cette hypothèse, l'équilibre des trois pouvoirs n'est pas tel qu'il puisse arrêter le mouvement des affaires publiques et la marche de l'État, et qu'il n'est pas nécessaire de donner à l'un des pouvoirs pour

terminer le dissentiment un *dernier mot*, qui d'ailleurs, nous l'avons vu, ne peut jamais rien terminer.

Sans doute, j'en conviens, les trois pouvoirs ne seront pas toujours unanimes dans l'adoption des mesures qu'ils discuteront, d'où il résultera que toutes les mesures proposées de part et d'autre ne seront pas toutes converties en lois, ne seront pas toutes exécutées ! — Mais est-ce que cela rend le gouvernement impossible? Est-ce qu'il est nécessaire, pour que le gouvernement soit possible, que toutes les mesures proposées soient converties en lois et exécutées? — Est-ce que le gouvernement représentatif de la charte n'a pas été calculé et combiné précisément pour que les mesures qui ne réunissent pas l'assentiment des trois pouvoirs ne puissent pas être exécutées? — Est-ce que ce n'est pas là précisément la garantie que la monarchie constitutionnelle donne à l'ordre et à la liberté? — N'est-ce pas vous qui inventez le refus de concours, non pas pour faire marcher le gouvernement, mais au contraire pour l'arrêter? Un projet est repoussé? Eh bien! on ne l'exécute pas. En quoi le gouvernement est-il arrêté? Il continue sa marche, au contraire : ne l'avez-vous pas vu pour les chemins de fer et pour la conversion des rentes? — C'est là le beau côté du gouvernement représentatif de la charte, c'est la sauvegarde qu'il donne contre le despotisme d'une partie de la société sur l'autre. Et vous, sous prétexte de faire marcher le gouvernement que vous prétendez être arrêté par un équilibre qui ne l'arrête pas du tout, c'est vous qui inventez le *refus de concours et votre dernier mot*, qui l'arrête, qui lui coupe bras et jambes, et qui le met dans la nécessité, ou de résister à cette inconstitutionnalité par la force, ou de laisser détruire l'indépendance de deux

des trois pouvoirs en cédant à l'omnipotence élective !...

On le voit donc, le mal qui peut arrêter le gouvernement, c'est précisément la doctrine du refus de concours. — Mais le simple rejet d'une mesure, d'une loi proposée par un des trois pouvoirs, n'arrête nullement la marche de l'État. Seulement on dit : — Soyons fidèles à la charte. D'après elle, la loi étant déclarée constitutionnellement mauvaise et repoussée, renonçons-y et passons outre. — Si vous niez cette règle, que reste-t-il de la charte ? Rien. — Aujourd'hui la chambre des députés, pour venger le rejet qu'elle aura éprouvé d'une mesure proposée par elle, refusera son concours : demain ce sera la pairie ; après-demain la royauté. — Puis la force décidera, et il n'est pas du tout évident que le *coup d'état électif* sera toujours celui qui aura le dessus. La force, l'opinion, l'habileté, varient, et le succès aussi. Quant au droit, il est égal des trois côtés. La charte exige le concours des trois pouvoirs. Ou aucun d'eux n'a le droit de refuser ce concours, ou tous les trois l'ont. — Alors à quoi bon ?

Sans doute, si, en outre de leur égalité de droit, les trois pouvoirs étaient d'une même nature en point de fait ; si la puissance exécutive était partagée en trois, comme la puissance législative, alors l'équilibre des pouvoirs pourrait aller parfois jusqu'à produire une inaction forcée de toute la machine gouvernementale. Mais il n'en est point ainsi : le droit est égal entre les trois pouvoirs, mais non pas le fait. C'est pour cela que la royauté a encore assez d'influence pour donner l'impulsion à la machine, si l'égalité de droit établie par la charte est respectée par les chambres. — Le roi ne peut pas envahir le tiers-législatif qui appartient à la chambre élective, mais comme il a,

lui aussi, le tiers-législatif, et qu'il a toute la puissance exécutive, l'influence qui en résulte lui donne la force d'action nécessaire pour déterminer le mouvement des affaires. Il ne peut pas être absolu, mais il peut agir, diriger, quoiqu'en éprouvant des points d'arrêt partiels, des limitations constitutionnelles. — Mais il n'en est plus de même si vous admettez la doctrine du refus de concours : alors la chambre absorbe à la fois toute la puissance législative et toute la puissance exécutive. Elle dépouille le roi de tout, tandis que dans l'autre hypothèse le roi ne peut la dépouiller de rien. Comparez les deux doctrines, et jugez.

Au reste, des publicistes que j'estime beaucoup, craignent que l'influence constitutionnelle, qui me paraît suffisante pour la royauté, ne le soit pas en effet. Mais il me semble que les arguments de la démocratie parlementaire doivent leur démontrer que mon opinion est fondée. — Car, pourquoi l'école doctrinaire, jointe aux radicaux, demande-t-elle la prépondérance pour la chambre, c'est qu'ils soutiennent que si on laisse les trois pouvoirs de la charte fonctionner également, la couronne finira toujours par faire pencher la balance en sa faveur. — C'est pour cela précisément qu'ils invoquent la prépondérance pour la chambre, afin d'éviter que la couronne ne reste directrice du gouvernement.

Or, c'est précisément parce que je conviens très-nettement que l'égalité constitutionnelle finira par se résoudre en faveur de la couronne, que je dis qu'il faut maintenir cette égalité, et qu'il ne faut donner le dernier mot, *obligatoire en droit*, à aucun des trois pouvoirs.

En effet, que faut-il dans la monarchie constitution-

nelle, dans la monarchie de la charte? — Faut-il qu'elle soit calculée de manière que la chambre élective ait nécessairement le moyen de suspendre, d'annuler le gouvernement du roi, même quand il se conforme à la charte?

Non, sans doute. Il faut seulement que le gouvernement du roi soit dépouillé de toute puissance arbitraire, qu'il ne puisse arriver à fonctionner qu'après avoir rempli les conditions constitutionnelles, après avoir passé par les investigations, par les discussions, par les votes, qui sont stipulés pour garantir qu'une mesure est bonne et utile à l'État. Eh bien! ce n'est précisément qu'après avoir rempli toutes ces exigences de la constitution, que le roi trouve dans la nature même des fonctions qu'il a reçues de la charte, les moyens de conquérir l'influence nécessaire à faire marcher le gouvernement. Loin d'être un défaut, c'est précisément là le mérite et le but de la constitution. Car si on en concluait, au contraire, qu'après que le roi a rempli toutes les formalités constitutionnelles, après qu'il a déferé au vœu de la charte, il faut cependant que la chambre ait le droit et le moyen d'arrêter son gouvernement; alors quel *maximum* d'absurdité n'introduiriez-vous pas dans votre constitution? — Quoi! rien d'arbitraire, rien d'inconstitutionnel dans les lois proposées — puisque, si elles étaient arbitraires et inconstitutionnelles, vous avez le droit de les rejeter, sans recourir au refus de concours:—rien d'arbitraire ni d'inconstitutionnel dans la conduite des ministres, car si leurs actes étaient arbitraires et inconstitutionnels, vous pourriez les accuser ou repousser leurs actes, quand la sanction législative leur serait nécessaire. — Et dans cette hypothèse, n'ayant aucun motif pour attaquer ni l'inconstitutionnalité des lois,

ni la culpabilité des actes du ministère, vous voulez avoir le droit de rejeter une bonne loi, la meilleure loi, la plus indispensable loi, le budget, pour anéantir le gouvernement du roi, et, uniquement, parce qu'il vous plaît de chasser ses ministres et d'en nommer d'autres? Ce qui signifie que, n'ayant aucun motif constitutionnel d'attaquer le gouvernement du roi, vous voulez le changer, purement et simplement parce que vous le voulez, et parce que vous croyez que d'autres ministres vaudraient mieux que ceux que le roi a choisis? — Or, je le demande, jamais le pouvoir du bon plaisir a-t-il été porté aussi loin? Jamais le déplacement des fonctions politiques a-t-il été aussi évident?

Mais s'il en était ainsi, si la charte avait reconnu aux chambres, non-seulement le droit de rejeter les mauvaises lois, le droit d'accuser les mauvais ministres de leurs mauvais actes, mais encore, si elle lui avait cru la capacité collective, l'avantage de position pratique, l'habitude traditionnelle des affaires, suffisants pour apprécier, mieux que le roi, l'habileté et la moralité des ministres, alors, au lieu de dire : *le roi nommera les ministres*, elle aurait dit : *la chambre élira le ministère*. Si elle ne l'a pas fait, c'est qu'elle a compris ce que tous les législateurs ont compris, excepté les doctrinaires et l'opposition, que, dans toute monarchie, et même dans tout gouvernement, le choix des agents exécutifs doit toujours appartenir *exclusivement* au pouvoir exécutif, et qu'il n'y a jamais de gouvernement possible sans cela. — Il serait donc absurde, mais absurde à un degré que la parole humaine ne pourrait exprimer, que la charte eût raisonné comme nos adversaires le supposent, car alors voici quelle serait sa doctrine :

— « Je donne au roi le droit de nommer les ministres parce que je crois que la chambre est plus capable que lui de les bien choisir. » — Voilà votre doctrine du refus de concours. — Ne la trouvez-vous pas bien logique et bien constitutionnelle?

Et non-seulement la charte n'a pas raisonné, n'a pas parlé ainsi, mais aucun publiciste dans le monde, avant que la malheureuse métaphysique de l'école doctrinaire eût essayé d'unir et de combiner des principes contradictoires, aucun publiciste dans le monde n'a raisonné ainsi. — Et n'allez pas, je vous prie, me citer l'Angleterre, parce que le raisonnement qui paraîtrait semblable à celui que vous faites ne l'est pas, attendu que les éléments qui lui servent de base sont tout différents. Je vous l'ai déjà prouvé, j'y reviendrai encore.

En effet, non-seulement il est de règle que le libre choix des agents exécutifs appartient au pouvoir exécutif, parce que c'est une nécessité sans laquelle il ne pourrait exister ni fonctionner; mais encore il est visible, et je veux insister sur ce point, que le pouvoir exécutif, dans une monarchie, est infiniment mieux placé pour bien choisir les ministres, que le pouvoir électif ne peut l'être; et, de plus, que la couronne a un intérêt immense à effectuer ce choix pour le bien simultané du gouvernement et du pays.

Le roi, d'abord, est infiniment mieux placé que la chambre pour connaître les hommes pratiques du gouvernement. Le roi les voit agir, la chambre les entend parler. Or, la différence est grande.

Le roi voit la capacité des ministres s'exercer, non-seulement par les résultats obtenus, mais par les obstacles écartés, vaincus, surmontés par eux dans le secret des af-

faïres. — La chambre ne peut et ne doit jamais rien savoir de tout cela. Jamais elle ne voit dans le dedans des hommes. Elle n'aperçoit jamais que leur surface. Jamais elle ne les voit dans leur réalité. Ils arrivent devant elles parés, frisés, empanachés de sophismes, d'éloquence, de charlatanisme théâtral.

Le roi, par le seul fait de sa participation intime aux affaires, est obligé de s'unir intimement au travail ministériel, de voir toutes les affaires au même point de vue que le ministère, sauf à l'approuver ou à le repousser; mais enfin, il n'y a pas moyen, entre la royauté et le cabinet, de se méprendre sur le sens des choses, de jouer aux propos interrompus, ou aux quatre coins.

Or, les trois quarts du temps, c'est ainsi que la discussion s'organise, ou se désorganise dans la chambre élective. Le ministre le plus capable dans les affaires peut être conduit dans un guet-apens de tribune; la chambre, impressionnée par la susceptibilité de ses dispositions et par l'impressionnabilité magnétique du moment, peut être fréquemment dupe d'une méprise, tout autant sur les hommes que sur les choses, et réciproquement. C'est de là qu'il arrive qu'elle se contredit souvent dans ses votes, sans qu'il y ait contradiction dans ses intentions et dans son esprit.

L'influence exécutive, qui, en définitive, donne au roi les moyens de faire marcher le gouvernement malgré l'égalité équilibrée des pouvoirs législatifs, est donc bonne, utile, bien calculée pour le pays; d'autant que le roi, qui a tous les moyens possibles de bien apprécier les hommes, surtout quand il préside le conseil et que les ministres discutent devant lui, a, en outre, le plus grand intérêt,

l'intérêt le plus constant, le plus essentiel, le plus positif, à faire les meilleurs choix possibles des ministres convenables au besoin des affaires.

Il est presque honteux d'être obligé de démontrer une vérité si claire, si palpable. Sur qui retomberont les dangers, les difficultés, les embarras du gouvernement, si les affaires sont dirigées par des ministres inhabiles? — N'est-ce pas la couronne qui, investie du pouvoir exécutif, éprouve à chaque pas les inconvénients, les périls, les obstacles de l'exécution? — La chambre des députés hasarderait une mauvaise loi par son initiative, imposerait un mauvais choix ministériel par sa prépondérance; — mais ensuite, elle se retire, elle s'éclipse; ses membres se séparent, et vont jouir de la tranquillité de la vie privée. — Le roi, lui, reste avec la mauvaise loi qu'on lui a donnée, avec les mauvais ministres qu'on lui a imposés pour exécuter cette loi. — C'est donc lui qui supporte toutes les conséquences directes, inévitables de ces deux faits, et non la chambre. C'est donc lui et non la chambre, qui a le plus grand intérêt, l'intérêt le plus immédiat, à bien choisir tout ce qui concourt à l'exécution dont il est chargé.

Je ne veux point développer plus longuement cette pensée; elle est dans l'esprit de tous les gens graves et réfléchis, de tous les hommes accoutumés aux affaires. Il n'y a que l'ambition des puritains parlementaires qui puisse la méconnaître; ils ne veulent pas que le roi gouverne, parce qu'ils veulent régner à sa place; voilà tout. Tout leur gouvernement prétendu représentatif n'est qu'un échafaudage qu'ils combinent et qu'ils élèvent afin de parvenir à être ministres du roi malgré le roi, et plus roi que le roi. Ce n'est qu'une mauvaise fabrique de méchants maires

du palais, géants de paroles et nains d'action. Rien n'est plus antipathique à la nation française.

Ici, je le sais, on répète pour la millième fois une vieille objection ; on me dit : — « Votre système serait bon ,
» si l'on était certain d'avoir toujours un roi capable, bon ,
» juste, cherchant l'intérêt du pays, et assez habile pour
» le comprendre. Mais si, parmi une série de rois, il s'en
» trouve de médiocres ou de mauvais, que deviendra pour
» lors l'État, privé de ses garanties constitutionnelles? »

Mais je répons : — Vous m'opposez le contraire de ce que je fais. Je ne demande pas qu'on prive le pays de ses garanties constitutionnelles contre les erreurs de la couronne ; je demande, au contraire, qu'on les lui laisse, mais à titre de garanties, non pas à titre d'usurpation sur l'essence même de la royauté et contrairement à tout principe de gouvernement. Si vous avez un roi faible, incapable, mauvais, son influence morale s'éteindra nécessairement par le mécanisme constitutionnel. S'il n'a pas plus de force intellectuelle que ses ministres, ce seront les ministres qui le mèneront, et non pas lui qui mènera les ministres ; si les ministres n'ont pas plus de force intellectuelle concentrée que les chambres, ce seront les chambres qui mèneront les ministres, non pas par un *dernier mot* obligatoire, ce qui n'est que l'absolutisme renversé en faveur du pouvoir parlementaire, mais par la nature même des choses et de la constitution. Il n'est pas nécessaire, pour cela, de violer la charte comme vous voulez le faire. Est-ce que je demande pour le roi le pouvoir absolu? Est-ce que je demande pour lui le droit de faire exécuter les lois sans le consentement des chambres? Est-ce que toutes les garanties constitutionnelles ne sont pas conser-

vées et respectées dans le système que j'expose dans ce livre? — Je demande, au contraire, qu'on les respecte de part et d'autre, partout. Eh! mon Dieu! soyez tranquilles, les droits parlementaires, tels même que je les ai reconnus, opposent aux abus du pouvoir royal des obstacles plus que suffisants. Si vous compreniez bien la crise transitionnelle où nous sommes, vous verriez que vous devriez avoir une crainte opposée à celle que vous manifestez. Vous devriez trembler constamment que les attributions de la couronne fussent trop faibles, et que celles de la chambre élective fussent trop fortes : c'est là le mal, le mal profond de la situation où quelques esprits irréfléchis ont précipité la France en 1830, parce qu'ils n'ont pas compris que la révolution était un fait exceptionnel, et n'était pas par elle-même un fait organique.

Car enfin, répondez! Est-il prudent de regarder toujours les dangers qui peuvent surgir d'un côté, et de ne jamais regarder les périls éventuels qui peuvent naître du bord opposé? Vous me dites : que deviendrons-nous dans votre système si vous avez un roi faible ou mauvais? Je vous répons : vous aurez contre ce roi toutes les garanties constitutionnelles; le vote des lois—l'accusation contre les ministres qui consentiraient à se faire les instruments de ses mauvais desseins, et il n'en trouvera pas qui veuillent se compromettre à ce point. Je vous répons : — ce roi n'a pas le *dernier mot* que vous réclamez pour la chambre; il n'a pas de refus de concours. Je vous répons enfin : il est absurde de vouloir que les institutions humaines soient parfaites. Pour avoir les avantages immenses de la royauté, il faut forcément supporter ses imperfections éventuelles contre lesquelles vous avez d'ail-

leurs mille garanties dans les limites que lui opposent les forces parlementaires. Mais de peur des inconvénients éventuels, vous priver vous-mêmes des avantages essentiels, incontestables de la royauté, c'est une folie; c'est détruire l'action du gouvernement pour éviter ses abus. Or, l'anéantissement du gouvernement, le point d'arrêt qui le paralyse, est lui-même le pire de tous les abus.

Mais si, au lieu d'un roi faible et mauvais, il vous advenait une chambre élective mauvaise ou faible, et que vous lui ayez donné le dernier mot, la décision infaillible et souveraine de tout, quelle garantie avez-vous contre cette désorganisation gouvernementale? — Croyez-vous que le *veto* du roi puisse arrêter les volontés égarées de la chambre aussi facilement que le *veto* de la chambre peut arrêter les erreurs du roi? — Mais vous savez bien qu'il n'en est rien. Le *veto* du roi?... Mais par votre système, vous l'aurez détruit! Vous l'aurez rendu suspensif, misérablement suspensif, éphémère, impuissant. Ce ne sera plus qu'une misérable dérision; car un seul appel est possible au roi devant le pouvoir électoral contre le pouvoir électif, et ne concevez-vous pas que dans mille occasions vous donnerez à décider en dernier ressort aux passions, à l'inexpérience, à l'ignorance même, n'ayant ni la possibilité, ni le temps, ni les documents nécessaires pour juger le fond des choses; que vous donnerez, dis-je, à cette confusion générale le droit de décider en dernier ressort, instantanément, les questions les plus en dehors de son aptitude et de ses spécialités?

Si d'ailleurs vous me permettez d'être franc jusqu'au bout, je vous dirai que, pour gouverner, il y a mille à parier contre un qu'une chambre élective sera toujours

plus incapable qu'un Roi. Je vous en ai dit les raisons. C'est que le gouvernement qui exige unité, direction, suite, patience, n'est pas dans la nature du pouvoir électif. C'est que le pouvoir électif ne peut d'ailleurs y mettre de continuité, puisque chacun de ses membres est principalement absorbé par ses affaires particulières, et n'est qu'épisodiquement, accidentellement, momentanément, appelé à discuter les intérêts généraux; c'est que le pouvoir électif représente l'intérêt particulier stipulant les garanties de l'individu contre le pouvoir social, et non pas le pouvoir social lui-même. C'est que ce corps tumultueux a quatre cent cinquante-neuf têtes au lieu d'une, et rassemble dans un foyer commun toutes les ardeurs ambitieuses qui veulent exploiter l'intérêt public pour leurs grandeurs individuelles et rivales. C'est que le gouvernement d'une chambre élective ne peut être un gouvernement, et dégénère inévitablement toujours en une intrigue qui ne meurt jamais et qui tue tout.

Dans votre système, vous avez donc tout à la fois une éventualité de mauvais gouvernement bien plus intense que dans le mien, bien plus probable, bien plus inévitable, et surtout bien plus irremédiable; car il est bien plus facile de comprendre le *veto* définitif de la chambre, empêchant le roi d'exécuter une mauvaise mesure, que le *veto* suspensif du roi empêchant la chambre de commettre une grave erreur. — J'ose dire même que, dans votre système, c'est une impossibilité complète que vous imposez au roi. Si l'absolutisme électif, que vous baptisez si faussement de gouvernement représentatif, se réalisait jamais, non-seulement il n'y aurait plus de gouvernement normal et d'administration suivie en France, mais en-

core, dans les cas extrêmes, vous obligeriez le roi à voir périr l'État sous ses yeux, et à rester les bras croisés sans pouvoir essayer seulement d'y porter remède.

Pour terminer cet exposé des mille erreurs, des mille impossibilités, des mille contre-sens du prétendu système représentatif, j'ai deux principales vérités à émettre encore. — L'une et l'autre nécessiteraient un volume chaque. Je ne leur consacrerai cependant qu'un chapitre à chacune, parce que le moment n'est pas encore venu de les développer. Il faut d'abord les mettre en circulation, les livrer à la controverse démocratique, laisser l'opinion publique user contre elle son premier feu, ses plus violents préjugés, ses présomptions les plus hostiles. — Quand cette première bourasque sera passée, j'y reviendrai.

En attendant, j'appelle de nouveau l'attention des hommes d'état sur les deux chapitres suivants, et sur la conclusion de cet écrit.

CHAPITRE XIV.

La société humaine n'est point une institution contractuelle et volontaire.

La loi n'est pas le gouvernement.

Il n'y a pas de souveraineté.

Le système libéral n'envisage l'espèce humaine que sous un point de vue complètement rationnel.

Il fait de la société humaine un jeu d'échecs régulier, ayant ses formules et ses conséquences logiques.

D'où il résulte que le gouvernement de la société, c'est

la loi; c'est-à-dire, la volonté générale exprimée en formules générales, s'appliquant ensuite aux cas particuliers qui rentrent dans les classifications qu'elle a établies.

Il résulte de là que la tendance libérale s'achemine toujours à ce but-ci. — Établir un légalisme complet, un gouvernement où la volonté arbitrale des gouvernants ne perce plus, où la volonté générale de la société, exprimée par la loi, soit tout et domine tout.

Or, ce point de vue est faux.

A ce point de vue faux, la même école rationnelle a donné un moyen d'exécution faux comme lui.

Elle a supposé qu'en colligeant les volontés individuelles éparses dans la société, en les rassemblant dans un foyer *électif* qu'elle appelle *représentatif* — immense erreur — elle faisait de la majorité de ses volontés individuelles un être compact et unique, exprimant la volonté générale, par conséquent la loi. — A cette loi ainsi formulée, elle a attribué le gouvernement. D'où il résulte que la souveraineté de l'individu constitue la société, et que le vote électoral exprime cette souveraineté.

Ce corollaire, moyen d'exécution du principe, est au moins aussi faux que le principe lui-même.

Mettez plus ou moins de logique dans le développement de ces idées successives, vous aurez ou le système des classes moyennes de M. Guizot, ou le système de la réforme électorale de M. Odilon-Barrot, ou le système américain de M. de Lafayette, ou le système républicain d'Armand Carrel, ou le système démocratique de M. Garnier-Pagès, ou le système radical de M. Cavaignac. — Mais tout cela n'est que du plus au moins; c'est la déduction plus ou moins logique, et par conséquent plus ou moins fautive de

la même erreur. Dans un système vous direz que *l'insurrection est le plus saint des devoirs*; dans l'autre, que *le refus de concours est le plus sacré de tous les droits*. — Je n'y vois pas la moindre différence morale.

Il faut le dire, les classes moyennes qui aspirent aujourd'hui à absorber le gouvernement de la société, ne comprennent pas cela. La souveraineté élective leur paraît une excellente chose, tant qu'on la renferme dans les classes moyennes elles-mêmes. Parmi les doctrinaires, une partie ne comprend pas cette erreur de la société et la partage : ceux-là sont de bonne foi, ils manquent de portée d'esprit, voilà tout; c'est la majorité de ce parti. Mais une autre partie des doctrinaires comprend l'erreur gouvernementale des classes moyennes, peut-être pas complètement, mais assez cependant pour s'en rendre compte ou à peu près : c'est la minorité des doctrinaires; c'est la partie grave qui se laisse traîner à reculons sur la pente populaire, ne voulant pas complètement proclamer l'erreur elle-même, mais voulant la flatter pour s'en faire un instrument de pouvoir. Ceux-là sont les plus coupables, parce qu'ils ont un peu plus que les autres la conscience du mal qu'ils font; mais leur orgueil a fait taire leur conscience, et ils sacrifient leur pensée à leur ambition.

Quant aux classes moyennes, leur intention est bonne. Leur erreur est excusable. Long-temps elles ont combattu contre l'absolutisme du pouvoir pour conquérir la liberté du pays. Elles avaient mille fois raison dans cette lutte. Après avoir atteint le but, elles se laissent emporter par une impulsion qui dure encore, et le dépassent. Après avoir conquis la liberté, elles veulent prendre le pouvoir et le gouvernement; et comme cela est impossible par la

nature même des choses, elles anarchisent l'État par le travail à contre-sens qu'elles font pour le régler.

En même temps qu'elles empêchent ainsi l'organisation régulière et efficace du pouvoir social, ce qui cause le mal de tout le pays, elles déconsidèrent l'étendart qu'elles avaient jusqu'à présent honoré, parce qu'au lieu d'un véritable intérêt général, il est trop visible que c'est leur intérêt particulier qui les pousse, et qu'elles veulent substituer leur pouvoir absolu à celui qu'elles ont détruit. C'est l'omnipotence élective en remplacement de l'omnipotence royale; c'est le despotisme d'un des intérêts sociaux sur tous les autres; c'est le moyen de pousser l'opinion publique dans une progression toujours croissante d'erreurs, en lui faisant croire que le remède à ce nouveau désordre serait de porter la souveraineté encore un peu plus bas dans la hiérarchie sociale : ce qui certainement, au lieu de guérir le mal, le rendrait bien plus funeste et bien plus irremédiable.

Voilà la pente sur laquelle le pays est placé; voilà le chemin funeste où la France est engagée; voilà le phare trompeur qu'elle montrera au reste de l'humanité pour la perdre avec elle; tandis que si elle y substituait la lumière éclatante et féconde des vrais principes sociaux, elle serait la reine morale et la bienfaitrice du monde!

Ce grand, ce magnifique, ce sublime rôle, j'ai cru — parlons plus franchement — je me suis efforcé de croire, tant je le désirais, que M. Guizot l'avait compris. C'est là ce qui m'avait inspiré ce dévouement profond, presque fanatique, pour la cause de cet homme que je n'avais jamais vu qu'un quart d'heure dans ma vie. C'est là ce qui m'inspirait contre M. Dupin, contre M. Thiers, une impa-

tience répulsive, quand je les voyais entraver la marche ascendante de la glorieuse idée que j'avais incarnée dans la personne de M. Guizot. — Dieu ! quel mécompte j'ai éprouvé, quand j'ai voulu sonder sa capacité d'intelligence et de volonté ! Quand, au lieu d'une pensée spontanée, complète, génératrice, je n'ai trouvé en lui qu'une tactique toujours subordonnée aux plus petites combinaisons du moment, toujours en prostration gouvernementale devant les erreurs de la classe moyenne, toujours calculant la loi et la marche de la société, non pas sur les exigences essentielles au succès définitif, mais selon la majorité numérique des fluctuations électorales ! — Je m'arrête : le respect de mes liaisons passées m'impose silence. Ceux qui m'ont accusé de violer le sanctuaire de l'intimité, savent bien que jamais je n'ai commis cette déloyauté. J'ai montré seulement par où ce sanctuaire pouvait être ouvert aux regards, s'ils voulaient absolument m'y contraindre ; eux qui m'ont pris pour hostie de leur sacrifice, pour holocauste de leur réconciliation avec le Baal révolutionnaire ; eux qui, poussés par l'âpre ambition d'un pouvoir sans lequel il leur est, à ce qu'il paraît, impossible de vivre, m'ont pris pour instrument d'abord, pour bouclier ensuite, pour victime expiatoire enfin. — Pauvres gens qui ne sentent pas combien, dans ma lointaine retraite, je vois leurs grandeurs petites et leur position descendue ! — Nous verrons un jour, quand les convenances me le permettront, si ma plume saura tracer le tableau moral de cet épisode historique. Pour le moment, revenons à l'objet de ce chapitre.

Le but donc auquel tend tout le développement du libéralisme, c'est de construire à la société un gouvernement

tout rationnel, tout légal; un gouvernement où le pouvoir de la loi suffise à la nation, où les gouvernants ne soient que la *bouche de la loi*, selon la belle expression de Montesquieu, parlant des magistrats judiciaires.

Mais ce qui peut être vrai, jusqu'à un certain point, quand il s'agit de la justice qui prononce entre les intérêts particuliers — et je dis *jusqu'à un certain point*, car, même dans cet ordre d'idées, ce n'est pas une vérité absolue — n'est pas vrai dans l'ordre des idées politiques et sociales.

Les théoriciens représentatifs, après l'école républicaine, ont imaginé que l'homme est un être tout rationnel, parfaitement possesseur de lui-même, libre de vivre en société ou en état d'isolement, et, par conséquent, s'étant uni en corps de nation d'une manière toute volontaire, toute contractuelle, à laquelle il dépendait de lui d'improviser et d'imposer des règles issues de sa volonté. C'est cette convention toute volontaire, toute arbitraire, toute philosophique, qu'ils ont appelée, les uns, *le contrat social*, les autres, *le gouvernement représentatif*. C'est de cette volonté spontanée et toute libre de l'homme, qu'ils ont voulu faire naître le pouvoir social, qu'ils ont appelé, les uns, la souveraineté du peuple, les autres, la prépondérance élective.

Cette constitution toute contractuelle, volontaire et libre de la société, n'est qu'un rêve sans bon sens, un mensonge anti-social.

La société n'est pas une institution contractuelle, produite par le vouloir et le consentement d'hommes égaux, agissant *à priori*, et bâtissant une organisation politique ou civile sur une table rase, où la représentation de leur

volonté collective, revêtue du nom de loi, soit possible et efficace. — Voilà la première erreur qui vicie le libéralisme à sa base; l'erreur qui vicie non-seulement le *contrat social* de Rousseau, mais tous les contrats sociaux qu'il plaira aux théoriciens d'imaginer.

L'homme d'abord n'est pas un être tout *rationnel*. — Une partie, la plus grande partie de lui-même peut-être, est *instinctive*, et comme telle sert de base et de source à sa volonté, au lieu de se laisser complètement régler par elle.

Voilà ce qu'il faut dire à l'orgueil de l'homme. Voilà ce qui limite jusqu'à sa liberté naturelle, et qui ne permet pas de donner à la liberté sociale les bases légales qu'on voudrait établir d'une manière systématique et complète.

La société humaine, primitivement, n'est pas le produit de la partie rationnelle de l'homme; elle est le produit primordial de sa partie instinctive, nécessaire, inévitable. La société n'est pas une volonté, un contrat; elle est un fait spontané, antérieur à toute loi, à toute convention; un fruit que produit la végétation humaine avec les conditions inhérentes à sa nature bornée. Ensuite, de ce fait découlent des faits secondaires chargés de mille inégalités, de mille spécialités, de mille modifications bizarres, impossibles à prévoir et à empêcher, de mille conséquences morales et matérielles auxquelles s'appliquent les principes relatifs et rationnels du juste et de l'injuste, tels que Dieu les a mis dans le cœur de l'homme; de là naît une sorte de *quasi-contrat* postérieur, qui régularise, mais qui n'a pas constitué, et qui ne peut pas constituer la société; — et j'ajoute, qui ne peut pas même la réguli-

ser complètement, parce que la partie instinctive de l'humanité y oppose un invincible obstacle; de sorte que de la nature même des faits sociaux sortent la constitution et la loi qui les régissent, bien loin que la volonté de l'homme puisse faire cette constitution et cette loi pour créer et régler les conditions de la société.

Je me contente aujourd'hui d'exprimer ces idées premières; je vais y joindre leurs conséquences telles qu'elles sont destinées à terminer l'édifice social. Mais je ne veux pas remplir les intervalles entre les idées premières et les conséquences que je vais énoncer. Ce serait trop pour le moment; ce sera l'objet d'un autre travail.

La première conséquence de ceci, c'est que les formules que vous nommez *lois* ne sont pas l'expression de la volonté générale, parce qu'il n'y a pas de volonté générale; parce que, lors même qu'il y aurait une volonté générale, et qu'on pourrait en trouver l'expression, elle ne serait pas la loi.

La seconde, c'est que la loi, faite par la collection des volontés particulières représentées par l'élection, ne peut régler que la moindre partie du gouvernement; et que le gouvernement, considéré dans son ensemble, doit être soumis, partie au pouvoir de la loi, partie à la décision arbitrale des gouvernants.

La troisième, c'est que, sans ce mélange de *pouvoir légal* et de *pouvoir arbitral*, aucun gouvernement juste, raisonnable, durable, efficace et coordonné n'est possible.

La quatrième, c'est que la nation française est sous l'empire d'un préjugé déplorable et fatal, quand elle croit marcher vers la destruction de l'arbitraire, vers l'établissement de la liberté, vers le progrès du bien-être par le

commerce et l'industrie, en étendant sans cesse, indéfiniment et toujours, le domaine de la loi, et en restreignant de plus en plus et systématiquement le domaine de l'ordonnance royale.

Ceci est la plus haute question politique de l'époque; celle dans laquelle se résument toutes les conséquences fatales du libéralisme électif; celle dont l'opinion publique est la plus infatuée; celle que je me propose d'attaquer le plus énergiquement et le plus opiniâtrement qu'il me sera donné, en concentrant sur ce point toute la force de mon âme et de ma volonté; car, tant que certains intérêts généraux seront réglés par la *loi* à laquelle concourt le pouvoir électif, ces intérêts seront imparfaitement, inopportunément et déraisonnablement réglés, ce qui tiendra la société dans un état d'agitation et de maladie perpétuel, parce que le pouvoir électif est et sera éternellement inhabile à régler ses intérêts.

Enfin, la conséquence de toutes ces conséquences, c'est que la classe moyenne base son omnipotence sur un sophisme qui, dans ses mains, fonctionne incessamment contre elle-même, et qui doit la perdre dans l'abîme où son absolutisme veut ensevelir la royauté encore toute vivante; la royauté qui se débat dans cet incalculable martyre, sorte de crucifixion nouvelle où elle se dévoue pour le salut terrestre de l'humanité!

Gens du monde, hommes du moment, philosophes ambitieux, intrigants austères ou légers, réfléchissez à ceci : — Passez devant moi, si vous voulez; continuez à prendre la décoration parlementaire pour le drame du gouvernement, le costume des personnages pour les personnages eux-mêmes; faites votre livre; mettez-y votre histoire et

vos pensées. — Je ne suis pas pressé de faire le mien ; je passerai après vous, et je sais bien que vous ne prendrez pas ce que je veux y mettre.

En attendant, je vais continuer celui-ci.

CHAPITRE XV.

**De l'esprit dynastique. — Seul il est la consécration
du gouvernement représentatif de la Charte.**

Les gens qui pensent comprendront que le chapitre qu'on vient de lire n'est pas un hors-d'œuvre jeté là au hasard. — Même, sans développement, il était nécessaire, indispensable, pour mettre l'esprit de mes lecteurs dans une situation sympathique à celui-ci. — C'est tout ce que j'ai voulu pour le moment.

Les préjugés libéraux se révoltent à l'idée de la royauté, renfermant dans un homme, chef de l'État, la représentation de l'intérêt général du pays. Cependant, toujours soumis à leurs idées de souveraineté populaire, les libéraux se résigneraient à la royauté, si le roi était l'élu du peuple, le mandataire des citoyens par voie de scrutin et d'élection ; ils pardonneraient à la royauté son unité, sa force, sa majesté, s'ils pouvaient faire sortir toutes ces grandeurs de l'urne électorale.

Mais du moment que la royauté devient héréditaire, la souveraineté du peuple tombe en convulsion. — En effet, elle comprend bien dès-lors que le sceptre lui échappe, directement et indirectement. — Le fils qui monte sur le

trône en prenant l'épée, le sceptre, et la main de justice du père, ne demande pas son titre au peuple souverain. S'il le demandait, il n'y aurait plus ni roi, ni royauté, ni représentation générale du pays, parce qu'il n'y aurait plus dynastie, suite, succession, consolidation, fixité, représentation virtuelle et immuable de la durée nationale.

Le propre de la royauté c'est d'être spontanée, de naître d'elle-même, d'être produite par l'ensemble des besoins nationaux qui la réclament impérieusement, et de sortir des faits pour se spécialiser, s'appliquer, s'incarner dans la personne humaine que les événements ont préparée pour la recevoir, sans quoi il n'y a pas royauté. — *Royauté et élection* sont le contre-sens le plus grossier : la royauté élective ne représenterait rien ; ce serait le néant gouvernemental d'une chambre des députés concentrée et rétrécie dans un homme ; et comme il ne faudrait que faire disparaître cet homme pour qu'une nouvelle élection reconstituât une nouvelle royauté au profit des ambitieux qui la rêveraient, votre roi électif paraîtrait pour disparaître ; vous auriez bientôt vingt prétendants à la fois qui se disputeraient cette ridicule couronne souillée aux pieds de la démocratie ; vous auriez tant de rois, que vous n'en auriez plus.

Quoiqu'il soit arrivé parfois qu'un simulacre d'élection ait accompagné l'apparition d'une royauté nouvelle, celle de Hugues Capet, celle de Guillaume, celle de Napoléon, celle de Louis-Philippe, l'histoire vous dira que l'élection n'a été dans ces créations royales que la forme extérieure destinée à consacrer un fait qui prenait son existence réelle dans une cause plus sérieuse et plus vraie. La royauté était sortie des événements, ainsi que je vous l'ai dit, par

la force d'une grande végétation sociale, dont elle était le fruit; l'élection constatait la réalité d'un fait qu'elle n'aurait pu ni nier ni créer. Quel autre aurait pu être fait empereur à la place de Napoléon? Quel autre aurait pu être fait roi à la place de Louis-Philippe? Cherchez bien. Voyez à quels candidats le sénat conservateur d'abord, les 221 ensuite, auraient pu dire : « Soyez empereur ! soyez roi par notre volonté souveraine ! » Vous n'en trouverez pas. Je vous l'ai déjà dit : — en 1830, et même aujourd'hui, supposez la disparition de la branche aînée, de la branche cadette, de la race napoléonienne, quel roi vous donnerait votre prépondérance élective, et sans roi quel gouvernement feriez-vous en France ?

La royauté, donc, n'existe qu'à condition de ne pas être élective. C'est pour cela qu'elle représente l'intérêt général, et qu'elle constitue la direction du gouvernement, légalement et constitutionnellement surveillé par les chambres. C'est pour cela qu'après être née spontanément des faits politiques et sociaux, il faut qu'elle tienne de l'hérédité la continuation future de son existence. C'est pour cela que l'esprit dynastique est la base en France de l'ordre gouvernemental, de la liberté, de la société tout entière. C'est pour cela qu'à l'heure où j'écris ces lignes, le plus grand besoin de la France, le devoir le plus sacré par conséquent des hommes éminents qui ont de l'influence sur l'opinion publique, c'est de rétablir dans le pays l'esprit dynastique que la révolution de juillet devait nécessairement ébranler en changeant la dynastie. Ce changement était nécessaire, je le reconnais ; mais tout nécessaire qu'il était, il n'entraînait pas moins après lui cette conséquence fâcheuse dont les préjugés révolutionnaires se sont

d'abord emparés, et dont les doctrinaires eux-mêmes viennent de se faire une arme contre la royauté, espérant que la couronne aimera mieux ployer sous leur domination, que de s'exposer à des coups d'autant plus dangereux, qu'ils partent des mains qui devaient la défendre. — Quel perfide calcul !

Les puristes rationnels semblent croire que le talent, la vertu, le génie, étant personnels, le fils n'emprunte aucun reflet d'influence et de force politiques au sang, au nom de son père. C'est qu'ils n'ont pas réfléchi à ce que j'ai dit dans le chapitre précédent sur la double nature de l'homme, moitié instinctive, moitié rationnelle. L'empire moral de l'hérédité jaillit de l'instinct même de la nature humaine. Vous, simple citoyen, si vous avez eu des liaisons morales avec un citoyen comme vous, qu'il meure, et que vous rencontriez ses enfants, portant son nom qui seul vous rappelle ce qu'il était pour vous, ne vous sentez-vous pas émus, entraînés à témoigner au fils les sentiments que vous inspirait le père ? Ce fils n'en est-il pas pour vous la représentation et l'image ? N'êtes-vous pas heureux de lui rendre en affection, l'affection que vous portait son auteur ? Le nom, le nom seul n'exerce-t-il pas sur vous un prestige invincible ?

Eh bien ! il en est de même de la partie instinctive des nations, plus encore que des individus. L'esprit dynastique, la consécration de l'hérédité donne par elle seule au gouvernement une force, une influence inappréciables : ce n'est point une illusion convenue, c'est la plus positive des réalités. Voyez l'empire que le nom seul de Napoléon avait conservé. Il était mort, son fils était mort ; il ne se présente qu'un neveu, homme inconnu, sans action glo-

rieuse, sans service rendu au pays, sans aucun fait personnel qui parle pour lui, et par cela seul qu'il était héritier d'une sorte de magnétisme indirect de la dynastie improvisée et déjà morte de Napoléon, officiers et régiments se sont pressés un instant à ses côtés, et le retentissement populaire, sans raison, sans intérêt spécial, uniquement poussé par l'instinct du nom, semblait déjà répéter l'écho de l'ovation impériale de Strasbourg!

A quelle cause attribuer cette tendance irrationnelle des populations, si ce n'est à l'influence instinctive de l'hérédité sur la race humaine? Hérité, filiation des esprits par la filiation du sang, parenté morale, que rien n'explique, mais que tout prouve, et qu'aucune réfutation ne peut atteindre! Ici, je le sais, arrive l'objection banale: en parlant pour l'esprit dynastique, je plaide, dit-on, la cause de Henri V. — Je plaide la cause de toutes les royautés vivantes, je ne plaide pas celle des royautés mortes; je plaide la cause de toutes les dynasties, en plaidant la cause d'une seule. Il ne dépend ni de moi, ni de personne, de faire autrement. Je ne suis pas assez ingénieux pour vouloir baser une royauté héréditaire sur la souveraineté du peuple; je sais trop bien que ces deux termes s'excluent et se détruisent: il faut opter. Or, mon choix est fait. Je ne veux de la souveraineté du peuple à aucun prix; je ne veux point être parricide; jamais je ne consentirai à immoler la France à un sophisme. Je veux la royauté avec toutes ses conditions nécessaires. L'hérédité est la première de toutes, et c'est pour la famille qui règne en France que la France doit la proclamer et la défendre; après Louis-Philippe, le duc d'Orléans; après le duc d'Orléans, son fils; ainsi toujours dans les siècles futurs. Et

pour moi, je le déclare, quoique partisan de la loi salique, quand il reste des collatéraux mâles à la royauté, si jamais ils nous manquaient, j'aimerais mieux cent fois que le sceptre tombât en quenouille que de le voir tomber en scrutin.

Oui, l'esprit dynastique est la base, la consécration, la pierre fondamentale de la constitution, de la représentation nationale, de l'ordre et de la liberté. Que le trône soit ébranlé, tout chancelle; que la succession soit mise en doute, tous les intérêts sociaux regardent à droite et à gauche pour chercher un point d'appui. Ils n'en trouvent pas; mais toutes les ambitions ouvrent des yeux ardents, et partagent en espérance la dépouille royale et la fortune publique à la fois.

L'esprit dynastique est tellement indispensable à la France que, dans le moment même où les nécessités impérieuses de la révolution nous ont obligés d'y faire une exception rapide et momentanée, cette exception, que motivait trop évidemment l'esprit rétrograde et féodal de la restauration, a pourtant ébranlé l'organisme social de la France, a ressuscité les espérances délirantes de toutes les factions, a ôté aux lois de détail leur force tutélaire, a excité toutes les méfiances, toutes les craintes, toutes les convulsions populaires, par cela seul que l'avenir du pouvoir royal pouvait être mis en question. Souvenez-vous de l'état d'anxiété qui a rempli notre monde commercial, qui a suspendu l'action industrielle, qui a resserré les capitaux, qui a laissé presque deux ans entiers le peuple sans travail, et par conséquent poussé par ses souffrances à augmenter encore l'agitation générale que la révolution de juillet traînait nécessairement à sa suite, comme tou-

tes les révolutions possibles. Eh bien ! ce trouble, cette anxiété, ce désordre moral qui pouvaient enfanter de si déplorables malheurs, si la royauté de Louis-Philippe n'eût soudé la dynastie nouvelle sur le trône de la dynastie exilée, c'est précisément à la suspension de l'esprit dynastique qu'il faut l'attribuer. A mesure que la soudure s'est effectuée, les troubles ont disparu. Il n'y aura gouvernement complet que lorsque la soudure dynastique sera complète aussi. — Illustres champions de la démocratie parlementaire, c'est à la fixité monarchique, et non pas à votre prépondérance que la France demandera son salut !

Et toi, peuple français, généreuse et brillante dupe que tous les charlatans exploitent tour à tour, veux-tu de nouveau rouvrir la carrière des troubles, de l'inaction commerciale, d'une agitation convulsive sans cesse renouvelée, qui t'ôtera tous les moyens d'aisances, de progrès, d'ordre, de repos, et par conséquent de liberté ? — La chose est facile et simple ; en voici les moyens. — Proclame ta souveraineté déguisée sous le nom de prépondérance élective ; décrète que Louis-Philippe n'est que l'exécuteur obligé de tes volontés, à lui signifiées par tes députés ; que, s'il résiste à cette volonté prépondérante, il ne sera que le locataire passager d'un palais d'où sa race sera chassée avec lui, par les imitateurs glorieux des 221 qui l'y ont installée ; décrète que les fautes du gouvernement peuvent être imputées au roi, sous prétexte qu'il dirige le ministère par son influence personnelle, au lieu de recevoir avec respect les ministres et les ordres de tes mandataires prépondérants ; décrète que les factions seront alors autorisées à le rendre responsable des actes de son pouvoir ; décrète que la France électorale, vaste comice rassemblé,

multiplié, divisé dans toutes les villes et dans tous les villages, jugera le gouvernement dans la personne du roi, élira son successeur, sauf à le détrôner de nouveau pour en choisir un second, un troisième, selon l'occurrence et les caprices de la foule tumultueuse ; intronise en France les *kolos* armés et sanglants de la Pologne, où le sabre devenait le dernier argument électoral, la suprême raison d'État. A l'instant et bien long-temps avant de mettre à exécution ces folies souveraines de l'absolutisme électif, du moment qu'elles seront seulement présumables et possibles, tu verras le commerce languir, les capitaux disparaître, les lois devenir impuissantes, les partis se faire justice de leurs propres mains, les intrigues de l'étranger envahir le forum et la tribune, la liberté périr et la nationalité s'éteindre. — Nouvelle édition de la malheureuse Pologne, tu recommenceras son histoire, et de tes propres mains tu t'effaceras des annales du monde. — Elle avait du courage comme toi, la Pologne ! des cœurs généreux et dévoués, une population brave, ardente à défendre sa liberté. — Pourquoi l'a-t-elle perdue ? — Parce qu'au lieu d'être soutenue par l'esprit dynastique, elle était anéantie par la souveraineté élective, transformée en simulacre, en mensonge, en destruction de royauté !

N'allons pas si loin. Remontons seulement jusqu'au 18 brumaire : voyez dans quel état de délabrement et de dispersion l'organisme social était tombé en France, faute de fixité dans le pouvoir, faute de pouvoir inviolable et héréditaire, faute d'établissement dynastique. — Napoléon paraît, et malgré les commotions révolutionnaires, il entreprend de reconstituer cet esprit dynastique pour sa personne et pour sa race. — En un clin d'œil, tout renaît,

tout se pacifie, tout rentre dans l'ordre, et la prospérité se rétablit. On objecte vainement que l'édifice impérial s'est écroulé. Ceci n'est point venu du principe politique que Napoléon avait pratiqué, mais de l'abus qu'en avait fait son génie indomptable. Napoléon, quoi qu'on en ait dit, n'est pas tombé sous la question libérale, pas plus que Charles X n'est tombé sous la question constitutionnelle. L'un est tombé sous les excès de sa tendance guerrière, l'autre sous les excès de la lutte révolutionnaire et contre-révolutionnaire. Il n'y a que cela de vrai dans ces deux grandes catastrophes.

Ce n'est point à l'esprit dynastique que Napoléon voulait rétablir qu'il a dû sa chute. Bien loin de là : les erreurs ardentes de son génie auraient été réparées, si la dynastie napoléonienne s'était établie. Il est certain pour tout homme qui comprend l'avenir que, sans les désastres qui frappèrent dans ses armes la maison impériale de France, Napoléon II, par la force même des choses, aurait été conduit à modifier ce qu'il y avait de trop énergique dans le pouvoir impérial. A la seconde génération impériale, le mal se serait atténué ; à la troisième, il n'en serait plus resté vestige ; on n'aurait plus eu que les bienfaits d'ordre, de fixité, de repos, de progrès, que l'esprit dynastique aurait produits.

Qu'est-ce que le 18 brumaire aux yeux de l'observateur superficiel, imbu des erreurs de la souveraineté du peuple, soit qu'il la borne à la prépondérance des classes moyennes, soit qu'il descende plus bas, dans le néant du pouvoir politique? — Le 18 brumaire, pour un tel observateur, n'est autre chose que trois ou quatre compagnies de grenadiers, guidés par un général déserteur de son armée

abandonnée dans les sables africains, et jetant par les fenêtres de l'orangerie de Saint-Cloud les représentants du peuple français. — Mais le résultat seul de l'événement ne vous dit-il pas que cette manière de considérer les choses est absurde et fausse? Si ces prétendus représentants eussent réellement représenté quelque chose; s'ils eussent représenté, je ne dis pas le peuple français, mais seulement une portion morale de la nationalité française, croyez-vous qu'ils auraient ainsi disparu par un coup de main? Croyez-vous que quelques compagnies de grenadiers changent en vingt-quatre heures la volonté, le sort, la constitution d'un pays?—Eh non, sans doute, rien de tout cela n'est le 18 brumaire. — Ce n'est qu'un épisode accessoire, un détail d'exécution, un des moyens de l'œuvre politique que la nature même de la société accomplissait pour reconquérir l'institution royale dont elle ne pouvait plus se passer. Voilà la grande force morale que j'ai appelée le 18 *brumaire de la pensée*, il y a déjà deux ans; et ne croyez pas que j'aie oublié ou que je rétracte ce que j'en ai dit à Paris. — Il s'en faut du tout au tout; car j'y persiste plus que jamais. Je n'avais qu'un tort alors, c'était de croire aux doctrinaires, mais ce tort-là m'a promptement passé.

Oui, c'est cette grande tendance morale à laquelle Napoléon fit entendre sa forte voix, et qui, comme un vaste et profond écho parti de tout le sol national, lui répondit : — Me voici ! — C'est cette grande force morale qui constitue le 18 brumaire, et l'établissement qui en sortit. Que, si les événements l'ont détruit, c'est que le génie du chef était plus intense que les choses humaines ne peuvent permettre et soutenir, et que voulant tendre les ressorts

plus fortement qu'ils ne pouvaient le supporter, ils cassèrent sous le poids d'un fardeau auquel nulle combinaison humaine n'aurait résisté. — Mais quand l'établissement dynastique de l'empire vous a manqué, qu'avez-vous fait? Vous avez installé l'établissement dynastique de la restauration; et quand celui-ci vous a manqué, qu'avez-vous fait? Vous avez invoqué l'établissement dynastique de Louis-Philippe; et si vous n'aviez pas eu un roi tout prêt, une dynastie toute prête à remplacer la dynastie déchuë, dites-moi nettement comment vous auriez évité la république en 1830? Et si vous aviez eu la république, dites-moi, je vous prie, ce que vous seriez devenus? Et si la dynastie de Louis-Philippe vous manquait aujourd'hui, dites-moi ce que vous deviendriez encore?

La légèreté du peuple français est vraiment effrayante. Il n'a qu'une seule planche de salut pour traverser le chaos révolutionnaire et arriver à une organisation durable, et il prête l'oreille, avec plus ou moins de complaisance, aux déclamateurs ambitieux qui veulent lui persuader que cette planche est trop forte, et qu'il doit l'affaiblir de plus en plus, au moment qu'elle est chargée d'un poids si prodigieux!

L'esprit dynastique est tellement le fond de la société en France, la base même du gouvernement, que tous ceux qui le nient dogmatiquement au nom de la souveraineté du peuple, ou de la souveraineté de la raison, sont contraints à lui rendre hommage dans leurs paroles. Ne voyez-vous pas l'opposition du *compte rendu*, elle-même, se qualifier opposition *dynastique*? Ne voyez-vous pas les doctrinaires jurer leurs grands dieux qu'ils travaillent à consolider la dynastie, au moment même qu'ils la mena-

cent de ressusciter les 221 contre elle, pour la renverser, comme celle de Charles X, si elle ne veut pas accepter leur système et leur protectorat!

Ici, je suis fâché d'avoir à citer une anecdote dont j'ai long-temps voulu repousser le fâcheux augure.

Il y a deux ans, je croyais encore à l'instinct gouvernemental des doctrinaires; je croyais qu'ils savaient ce qu'était l'esprit dynastique pour la France; je croyais qu'en face de l'instinct révolutionnaire qui pousse à la souveraineté du peuple, ils comprenaient que le premier devoir dans un homme d'état était, avant tout, plus que tout, et en tout, de travailler à rétablir l'esprit dynastique; que, par conséquent, ils étaient disposés à se sacrifier eux-mêmes, s'il était nécessaire, plutôt que de signaler à la nation les fautes réelles ou prétendues que la royauté pourrait commettre; et que jamais, pour leur cause personnelle, ils ne seraient capables d'exposer la couronne aux ressentiments populaires.

Ainsi je les défendais devant des légitimistes, hommes graves et instruits, dont l'antipathie contre les doctrinaires m'étonnait et me paraissait injuste. Et je leur disais : pourquoi blâmez-vous, dans les doctrinaires, le *dévouement dynastique* que vous reconnaissez vous-mêmes indispensable à la royauté? L'application de ce dévouement à une autre race que celle que vous servez dans votre cœur peut vous contrarier, mais en soi vous ne pouvez contester que ce ne soit un sentiment utile et politique, sans lequel aucun gouvernement ne serait possible en France.

Voici la réponse que j'obtins :

« Monsieur, me dirent ces légitimistes, nous honorons

en vous l'esprit dynastique, même en faveur de la royauté nouvelle, quoique nous blâmions l'application que vous en faites; nous l'honorons, parce que votre conviction nous paraît sincère, désintéressée, inspirée par un dévouement réel pour le pays. Mais nous n'honorons pas l'esprit dynastique ou prétendu tel des doctrinaires, parce qu'il n'est en eux ni une conviction, ni un dévouement; il n'est qu'un moyen de parvenir, un instrument de pouvoir pour eux. — Ils ont eu du dévouement pour la dynastie de la branche aînée tant qu'ils ont espéré devenir les organes, les employés, les ministres de son pouvoir; ils sont devenus anti-dynastiques pour elle quand, à tort ou à raison, elle n'a plus voulu d'eux. — Ils en feront autant pour la dynastie nouvelle. Le jour où Louis-Philippe ne les voudra plus pour maîtres, il les aura pour ennemis; ils deviendront anti-dynastiques une seconde fois, ou, pour mieux dire, ils ne changeront pas, mais ils paraîtront ce qu'ils sont. Si, pour exploiter la royauté de Louis-Philippe, il faut ressusciter les 221, attaquer la prérogative royale, ressusciter les teudances révolutionnaires, ils le feront dans l'intérêt de leur ambition, dussent-ils renverser la seconde dynastie comme ils ont renversé la première. Nous les avons vus à l'œuvre avant vous, et nous les connaissons mieux que vous. — Vous, vous avez été révolutionnaire de bonne foi; et, maintenant détrompé, vous êtes de bonne foi monarchique. — Les doctrinaires n'ont jamais été et ne seront jamais réellement ni monarchiques ni révolutionnaires. — Ils ne seront jamais que *doctrinaires*, c'est-à-dire, prenant l'un ou l'autre côté de la question selon qu'il conviendra à leur amour-propre et à leur ambition. »

Il y a deux ans que cet avertissement me fut donné. — Je laisse aux lecteurs le soin de décider si les événements l'ont démenti ou confirmé.

Au milieu du brouhaha démocratique qui nous assourdit de toutes parts, les esprits, même les plus calmes, les plus réfléchis, sont imbus de cette idée-ci, que souvent je leur ai entendu exprimer :

Il est impossible, disent-ils, de lutter contre l'impulsion générale. Tous ceux qui ont essayé ont échoué. Le peu d'hommes qui restaient encore dans les rangs de la monarchie, la désertent et l'accusent. Le tiers-parti, d'abord, a joint l'opposition; puis les doctrinaires passent à la démocratie parlementaire. Que reste-t-il donc au gouvernement du roi? — Les ministres qui en sont chargés et une portion des fonctionnaires qui le servent; nous disons une portion, car beaucoup de ces fonctionnaires sont partisans de la prépondérance élective, de peur que celle-ci les destitue quand elle aura triomphé. Pendant ce temps, les masses populaires sont ou fort indifférentes au sort du gouvernant, ou séduites par les déclamateurs libéraux qui leur promettent une amélioration notable dans leur sort, quand la royauté, réduite à une position descendue, laissera le gouvernement entre les mains de la chambre élective. Que venez-vous donc nous parler de royauté, d'esprit dynastique, d'établissement monarchique? Tout cela est un rêve du temps passé. — Vous plaidez devant une chambre élective qu'on courtise, qu'on encense, à laquelle on offre la prépondérance et le *dernier mot* contre la royauté, et vous croyez qu'elle vous écoutera, vous qui lui contestez cette flatteuse suprématie? Vous plaidez devant des classes moyennes qui, par l'électorat, disposent

de tout, et vous voulez leur persuader qu'elles ne sont pas souveraines, et qu'elles n'ont ni le droit, ni la capacité de gouverner? N'espérez aucun succès. Nous allons à la démocratie; elle est inévitable. Arrangeons-nous pour en souffrir le moins possible, et pour adoucir la chute. Après nous, nos descendants feront comme ils pourront avec la république!

Je vois tout cela, sans doute; je le vois surtout depuis deux ans, depuis mon voyage à Paris. — Et c'est précisément parce que je comprends l'intensité du mal, la gravité du danger, que j'écris et que je le signale à tous les imprudents qui l'excitent ou qui s'en jouent.

Oui, le mal est effrayant. La tactique insidieuse des doctrinaires l'a aggravé plus qu'on ne saurait dire; moins par le mal qu'ils sont capables de faire que par l'abattement qu'inspire une pareille conduite aux gens de cœur et de dévouement, qui désormais ne sauront plus à qui l'on peut se fier après avoir éprouvé une telle défection. C'est là le grand mal de la défection doctrinaire : car ceux qui la composent n'ont ni assez d'énergie ni assez d'action pour être redoutables par eux-mêmes; ce sont désormais des gens sans importance, dans quelque parti qu'ils se placent.

Oui, le mal est effrayant; oui, il peut amener une crise funeste, qu'il est difficile, quoique possible encore, d'éviter; mais cette crise elle-même ne sera point un dénouement définitif. Ce sera une transition, cruelle peut-être à traverser, pour revenir ensuite aux véritables principes de l'ordre social, c'est-à-dire à la monarchie. Car sans cela la société périrait; la démocratie, telle que l'école révolutionnaire la conçoit, en y comprenant aujourd'hui les

doctrinaires, ne pouvant organiser aucun gouvernement en France. — Or, la France, pour leur plaire, ne consentira pas à périr.

Je ne crois point, je le déclare, à l'avenir démocratique des sociétés. Il n'y a que des professeurs comme les doctrinaires, ou des écoliers comme les républicains, qui puissent se faire une telle idée. La démocratie n'est pas un gouvernement possible. Qu'on en essaie une brutale ébauche au commencement d'une société, chez un peuple naissant, cela se conçoit; mais qu'une grande nation, vieille, civilisée, industrielle, amoureuse de luxe et de jouissance; veuille prendre la peine de se gouverner elle-même, au lieu de s'occuper de ses plaisirs et de ses travaux, et que ce miracle se passe en France, au dix-neuvième siècle! je pardonne à M. de Rémusat et à M. Duvergier de se laisser éblouir par un tel mirage, mais, en vérité, je ne me pardonnerais pas à moi-même, si pareil vertige pouvait égarer mon esprit.

La démocratie, même sous forme élective, n'est point la fin des sociétés humaines, n'est point leur but, n'est point leur organisation providentielle. C'est un désordre d'esprit passager qui doit faire encore des progrès, mais qui trouvera son remède dans son excès. Il faut savoir attendre, et la nation abdiquera elle-même une prétendue puissance qui la rendrait impuissante, une prétendue liberté qui la rendrait esclave, une prétendue fortune qui la ferait mourir de faim. La royauté, j'en suis profondément convaincu, est l'organisation gouvernementale essentielle, indispensable à la race humaine parvenue au degré de développement où elle s'achemine sous nos yeux avec tant de rapidité; la société verra bientôt, par expé-

rience, que l'élection n'est point, comme on le lui dit depuis cinquante ans, la source de la liberté et du pouvoir; qu'elle détruit l'une et qu'elle tue l'autre; que l'élection ne peut être employée utilement que comme contrôle et surveillance, comme garantie, non comme gouvernement. Alors de l'excès de décomposition démocratique où les fausses abstractions de notre époque l'auront poussée, l'espèce humaine réagira vers la royauté constitutionnelle, et comprendra que tout ce qui la rend fixe, durable, incontestée, établit l'ordre social sur des bases libérales et fécondes. — Je vais dire en terminant quelques mots sur ce sujet, car je ne veux le développer à fond que dans un an. Comme nous serons alors un peu plus avancés dans la désorganisation parlementaire, le tableau brillant et radieux de l'organisation monarchique fera un contraste plus efficace et plus persuasif.

Tout gouvernement exige l'unité du pouvoir. Les pouvoirs peuvent être divisés, le pouvoir ne peut pas l'être; il peut seulement revêtir trois formes qui expriment ses trois modifications qui, en réalité, n'en font que deux : la direction du gouvernement et sa surveillance. La direction appartient à la couronne, la surveillance aux deux chambres, chacune dans l'intérêt qu'elle représente.

Ainsi, il peut y avoir tout à la fois unité, direction, force dans le pouvoir, surveillance, garantie, limites infranchissables, opposées aux excès éventuels de ce pouvoir.

Voilà la chartre. Ainsi, votre gouvernement fait un tout, un tout représentatif de tous les besoins nationaux : la direction, la conservation, la novation. Mais si vous voulez le constituer par trois unités séparées, donnant trois directions souvent dissemblables, quelquefois con-

traires, toujours rivales, vous plongerez la France dans un éternel chaos; et, pour sortir de ce chaos où il vous plaît de la plonger, si vous donnez au pouvoir démocratique, au pouvoir novateur, le droit de refuser son concours aux deux autres, et de faire triompher sa seule volonté pour dominer le pouvoir directeur et le pouvoir conservateur, alors vous tombez dans une révolution permanente, pire cent fois qu'une révolution accidentelle et passagère. — Ainsi, vous recommencerez le rêve formulé dans le programme fantastique de l'Hôtel-de-Ville; ainsi, vous détruirez le 13 mars et l'œuvre de Casimir Périer; ainsi, vous retombez dans cette dégénération moribonde que les novateurs de 1830 avaient si convenablement et si ridiculement caractérisée sous le nom de *royauté entourée d'institutions républicaines*; c'est-à-dire une royauté dévorée par l'anarchie au profit de l'invasion étrangère et de tous les malheurs dont la Pologne nous montre la cadavérique immortalité.

Sans doute, pour gouverner, la royauté a besoin de s'appuyer dans chaque pays sur l'influence dominante, prépondérante, sur la force morale et matérielle que l'état de la civilisation du pays a créée, et qui est placée tantôt dans une région de la société, tantôt dans une autre, selon l'époque et les lieux. Sans doute, en France, aujourd'hui, cette force morale et matérielle, ce point d'appui est dans les régions de la société qu'on a nommées si improprement *classes moyennes*. Sans doute, c'est là principalement, mais non pas exclusivement, que la royauté doit placer son levier de gouvernement. Mais gouverner en s'appuyant sur la classe moyenne, ce n'est pas livrer le gouvernement à la classe moyenne elle-même, ainsi que

ses flatteurs imprudents le réclament en son nom. Le roi doit gouverner par elle, mais non pas être gouverné par elle. Remarquez bien ceci ; car voilà le nœud de la difficulté.

Non-seulement on a vu, dans le cours de cette discussion, que la foule éparsée et divisée, que vous nommez classe moyenne, est incapable de gouverner, mais à cette vérité décisive, il faut ajouter celle-ci, tout aussi péremptoire : c'est que les classes moyennes se défendent par l'élection, que les positions supérieures sont défendues par la pairie, et que la masse du peuple français, du peuple travailleur, prolétaire, du peuple qui laboure, sue et souffre, est inévitablement et toujours représentée par la royauté ; son instinct la lui montre comme une providence terrestre qui autrefois l'a délivrée de l'aristocratie féodale, et qui maintenant est destinée, tôt ou tard, à la délivrer de toute autre aristocratie qui voudrait devenir oppressive et féodale sous une forme différente.

Or donc, si le peuple voit la classe moyenne gouverner la royauté, lui imposer ses ministres, ses lois ; si le résultat de cette usurpation est mauvais, pour le peuple, et il sera infailliblement mauvais, c'est contre les classes moyennes, qui le blessent déjà par mille points de contact, qu'il réagira, et c'est la royauté qu'il invoquera contre elles, comme autrefois il l'invoqua contre les hauts et puissants barons du moyen âge.

L'avenir démocratique des nations est donc une pure illusion, d'autant que l'industrie et le travail, se développant de plus en plus, ôteront de plus en plus aux citoyens, même dans les classes moyennes, tout loisir pour étudier le gouvernement et pour gouverner eux-mêmes. Vos col-

lèges électoraux, déserts ou à peu près, livreront le scrutin aux minorités numériques et intellectuelles. Ils deviendront les *bourgs-pourris* de la démocratie introduite dans votre classe moyenne elle-même.

Alors il arriverait que le gouvernement des classes moyennes serait chaque jour un mensonge plus évident, et que leur prétendue prépondérance ne serait qu'un prétexte mis en avant par quelques ambitieux, montés bien ou mal aux sommités des bancs parlementaires, pour de là opprimer et envahir la royauté.

Alors tout souffrirait à la fois : l'État dans son ensemble, parce que ses lois seraient mal faites et mal exécutées ; les classes moyennes, parce qu'elles seraient à la fois exploitées par ces visirs passagers, et haïes par la classe populaire, qui leur imputerait tous les torts d'un gouvernement exercé en leur nom ; les classes populaires, enfin, qui, en perdant l'indépendance de la royauté, perdraient la plus incontestable garantie qu'elles aient sur la terre.

Si donc les classes moyennes, au lieu de se dévouer à la royauté et de l'appuyer de toute leur force morale, se laissent séduire par les sophismes ambitieux des doctrinaires, et qu'elles veuillent dominer la royauté, devenir royauté elle-même, exercer le gouvernement par leurs mandataires, au lieu de le surveiller par leurs députés, alors les classes moyennes travailleront à la ruine de l'État, à leur propre ruine, à l'exaspération des classes populaires qui revendiqueront impérieusement ou leur part de souveraineté, et la convulsion sera horrible et complète, ou la résurrection de l'indépendance de la couronne, le rétablissement de la royauté, alors nous reviendrons au port ; mais après une longue tourmente, après de longs et

cruels orages où la France aura perdu ses plus belles gloires et son meilleur sang !

Ici les sophistes parlementaires offrent aux classes moyennes un autre remède, dernier produit du délire métaphysique de leur cerveau : c'est de s'appuyer elles-mêmes, elles, les classes moyennes, sur les classes populaires, sur la démocratie, pour dompter et gouverner la royauté ! — Oui, si vous voulez descendre jusqu'au fond des combinaisons insensées de la coalition doctrinaire, c'est là ce que vous trouverez sous cet amas confus de sophismes de toutes sortes, entassés pêle-mêle, et mis successivement au jour, selon les besoins du moment, par M. Guizot : sophismes démocratiques, sophismes monarchiques, sophismes philosophiques, sophismes protestants ou catholiques, amalgame fatigant où l'attention de l'esprit se perd au milieu du mécontentement de l'âme et du désappointement de la volonté.

Me faudra-t-il démontrer la folie coupable de cette combinaison ? Me faudra-t-il démontrer qu'en se faisant un levier des exigences populaires et des principes démocratiques, pour effrayer et dominer la royauté, les classes moyennes deviendraient encore plus incapables de gouverner qu'elles ne le sont maintenant ? — Qu'elles doubleraient les maux populaires dont le ressentiment se servirait alors avec raison contre elles-mêmes de toutes les armes qu'elles lui auraient fournies contre le gouvernement du roi ? A défaut des lumières de la conscience, le plus vulgaire instinct de l'intérêt, de l'égoïsme même, ne doit-il pas apprendre aux classes moyennes que le remède offert par la coalition est le pire et le plus irremédiable de tous leurs maux, le plus évident de tous leurs dangers ?

A tous ces dangers, à toutes ces anxiétés, à tous ces malheurs, il n'y a qu'un remède, qu'une garantie, qu'un contre-poids : — c'est le rétablissement de l'esprit dynastique qui, seul, en affermissant la royauté, consacrerait la durée et l'action du gouvernement du roi, surveillé par les chambres, retenu par elles dans la sphère constitutionnelle; mais dans cette sphère pouvant agir librement et moralement pour le bien du pays, avec lequel tous les intérêts de la royauté et de la dynastie sont étroitement liés, éternellement unis et confondus.

Car, voilà la garantie décisive offerte par l'esprit dynastique, et je vous prie de bien y réfléchir. C'est pour cela que la loi d'apanage était une bonne, une excellente loi, l'une des lois les plus libérales, les plus monarchiques dans l'intérêt du peuple même; ainsi que l'a si bien dit, sans en comprendre les causes, l'honorable M. Dupin aîné, dans son traité spécial sur cette matière.

Il a pu se trouver, sans doute, des époques de barbarie et d'ignorance où la royauté dynastique a mal gouverné les peuples. Mais certainement une assemblée électorale représentative de cette ignorance et de cette barbarie aurait au moins aussi mal fait. Il faudrait être bien dépourvu de philosophie historique pour croire que, dans les temps privés de lumières générales et d'instruction particulière qui ont précédé et suivi la renaissance de la civilisation en Europe, une autre forme de gouvernement aurait épargné aux peuples les malheurs qu'ils ont subis sous leurs rois. En ces temps de ténèbres et de passions violentes, supposez telle forme de gouvernement que vous voudrez; détruisez en France, en Espagne, l'inviolabilité, l'hérédité des rois; supposez-y la pratique, les formes ré-

publicaines et la souveraineté populaire; qu'y aurez-vous gagné, si ce n'est un redoublement d'hostilité, de réaction, de persécution politique et religieuse? Croyez-vous que le peuple espagnol eût alors détruit l'inquisition, qu'il regrette encore aujourd'hui? Croyez-vous que l'influence monacale n'y eût pas été encore plus forte que sous la forme monarchique? Croyez-vous qu'en France, le peuple qui coupait en morceaux et qui mangeait le maréchal d'Ancre, eût été un législateur bien doux et bien pacifique? Et n'avez-vous pas vu, même de nos jours, ce peuple, quoique plus éclairé, agité par la crainte du choléra, se ruer avec autant de barbarie que de stupidité sur les hommes qui travaillaient à l'en préserver?

Ainsi donc, la royauté dynastique partageait les erreurs du temps, précisément parce qu'elle en était représentative. Mais si elle a mal gouverné les peuples, d'autres causes y contribuaient encore : c'est d'abord que la royauté dynastique était mal constituée, par l'effet même de la barbarie des temps; ensuite qu'elle n'était pas tempérée par les institutions convenables; ensuite enfin, c'est qu'elle avait une existence à part, un intérêt à part de conquête et de domination qui la séparait du peuple et l'excitait à concentrer en elle-même la destinée de l'État.

Eh bien! malgré ces vices, qui n'existent plus aujourd'hui, l'essence de la royauté dynastique était tellement de s'unir et de se confondre avec la nation, qu'elle a toujours été nationale, excepté dans les convulsions fatales de notre révolution, depuis 1789; et encore faut-il observer qu'alors la royauté n'a pas été dénationalisée par elle-même, mais tout à la fois, par l'exigence féodale et fanatique des privilégiés qui l'exploitaient, et par les ressen-

timents de la démocratie elle-même, qui traversait la royauté de ses coups, pour aller au-delà atteindre et frapper les privilèges féodaux et ultra-montains qui s'en faisaient un rempart.

Par elle-même, la royauté dynastique tend sans cesse à s'unir, à se confondre avec la nation dont elle est la représentation vivante; elle ne peut briller, prospérer, grandir qu'avec la nation, qu'avec toute la nation; car la nation entière paye aujourd'hui l'impôt, fournit à la couronne les soldats, les administrateurs, les soutiens de toutes sortes qui doivent illustrer son règne au dedans, et le défendre au dehors. Chaque plaie faite à la nation est une plaie faite à la dynastie. Les sentiments mêmes de la famille dynastique s'incorporent aux sentiments nationaux, puisqu'en élevant la France dans toutes les voies du bonheur et de la gloire, c'est la gloire, c'est le bonheur, c'est la grandeur politique de ses enfants, c'est l'honneur éternel de son propre trône que le ROI DES FRANÇAIS consolide et consacre dans le bonheur et l'honneur national.

Si donc autrefois, et je vous en citerai mille exemples, malgré les vices particuliers qui dénaturaient la royauté et lui faisaient une existence à part dans l'État, la royauté dynastique est devenue nationale; si elle a défendu le peuple en France contre l'oppression féodale; si elle s'est jetée au premier rang dans toutes les luttes où la France combattait contre l'étranger, que sera-ce donc maintenant que la royauté dynastique est incorporée à notre destinée, à nos lois, à nos institutions; qu'elle n'a plus un seul intérêt particulier hostile aux intérêts généraux de l'État; qu'elle est inévitablement solidaire de nos malheurs et de nos prospérités, et que des institutions indépendantes nous

garantissent et la garantissent elle-même contre les erreurs de ses conseillers responsables.

Et c'est dans une situation pareille que vous craignez le gouvernement du roi, et que, pour lui échapper, vous voulez y substituer le gouvernement bâtard d'un visiriat électif, enfant avorté d'une souveraineté populaire qu'il invoque et qu'il renie à la fois, image confuse, variable, mobile, inconsistante d'une foule électorale sans unité, sans direction, sans être homogène et compacte ! C'est pour arriver à ce résultat, qu'après avoir imprudemment démocratisé la charte, vous voulez la républicaniser complètement, et la détruire elle-même par les fausses conséquences des principes les plus faux, les plus erronés que les divagations révolutionnaires aient jamais proclamés ?

Eh bien, n'y eût-il en France qu'une voix, qu'une seule voix, pour vous reprocher le crime que vous méditez contre vous-mêmes, il y en aura une au moins, et ce sera la mienne !

Et puisqu'il faut que chacun porte le poids de sa parole et de ses œuvres, en terminant, je vais vous dire qui je suis, d'où je viens, où je vais, ce que je veux, ce que je fais. Vous pourrez savoir ainsi quelle foi vous devez avoir ou n'avoir pas en moi.

Je suis fils d'un girondin, d'un conventionnel, d'un régicide.

J'ai sucé le lait de la révolution ; j'ai été élevé par elle : ses malheurs, ses gloires, ses principes, ont rempli l'atmosphère où ma jeunesse a vécu.

J'ai maudit l'empire, ses lois, son administration, sa grandeur, sa chute par l'invasion de l'étranger.

J'ai accueilli la restauration avec antipathie et mé-

fiance. J'ai fait contre elle l'opposition la plus tenace, la plus ardente, la plus inexorable, jusqu'à son dernier jour, jusqu'au jour où elle est tombée; — mais toujours franchement et à haute voix. Jamais je n'ai participé à quelque conspiration que ce fût, grande ou petite.

C'est de là qu'en 1830, après avoir protesté publiquement, en mon nom seul, contre les ordonnances de Charles X, c'est de là que, dans les premiers jours du mois d'août, je suis parti sans transition pour demander la conservation de la charte monarchique, l'initiative du pouvoir royal, l'hérédité de la pairie; c'est de là que je suis parti pour nier la souveraineté du peuple, l'abaissement du cens électoral, l'initiative parlementaire, et la prépondérance élective, qui termine tout cet ensemble de républicanisme déguisé.

Voulez-vous savoir où cette route m'a conduit?

Je suis volontairement resté sans fortune, comme avant la révolution, ne conservant qu'un modique débris de l'héritage paternel, échappé au 31 mai, et quelques capitaux gagnés par mon travail dans le commerce où je suis entré en 1813, simple commis à *quinze cents francs* d'appointements.

Je n'ai rien demandé! J'ai tout refusé. Je n'ai voulu rien être, pas même député, parce qu'on sait que c'est le moyen d'aller à tout; — j'ai voulu rester en dehors de tout, pour que l'indépendance de ma parole ne pût être soupçonnée par les passions et par les préjugés que j'allais combattre sans ménagement.

Depuis huit ans, j'ai usé ma fortune, ma santé, ma vie, à m'occuper des affaires publiques, sans jamais songer aux miennes. Je n'ai eu d'amis que les amis de la mo-

narchie. J'ai rompu avec eux aussitôt qu'ils ont rompu avec elle. J'ai accumulé sur moi les haines des adversaires que je combattais, les ressentiments des amours-propres que je froissais, les rancunes des amis qui fléchissaient et que je quittais.

Sa Majesté le Roi des Français m'a honoré deux fois dans ma vie d'un moment d'entretien. — C'est beaucoup, mais c'est tout. Et combien de citoyens en France ont eu cet honneur bien plus fréquemment et plus intimement que moi.

Moi, qu'on transforme en fanatique de la cour et du château, je n'ai aucun rapport, si faible qu'il soit, avec le château ni avec la cour.

Il y a deux ans que je n'ai vu le roi, et que je n'ai reçu aucune communication de Sa Majesté.

Eh bien ! c'est du fond de ma retraite rurale où je vis dix mois de l'année, que j'écris ces lignes ; c'est là que mon absolutisme et mon aristocratie prennent leurs inspirations, au milieu des vigneron, des laboureurs, des marins. Peuple moi-même, autant que ce peuple fraternel qui compte sur moi comme je compte sur lui ; vêtu comme lui, travaillant comme lui, et toujours prêt à lutter pour lui, comme il est toujours prêt à venir à moi quand il souffre et qu'il a besoin d'appui.

Voyez donc maintenant, vous qui lisez ceci, s'il n'a pas fallu qu'une conviction bien profonde et bien imployable surgît de ma conscience pour m'arracher aux idées primitives de ma jeunesse, à tous les instincts de l'éducation et de l'habitude, à toutes les impressions traditionnelles de mes alentours, à mes propres œuvres, à mes propres préjugés, encore sanctifiés par des sentiments de famille dont

je m'honore, et qui n'en ont point été altérés dans mon âme. Voyez si mon indépendance ne vaut pas celle de vos sophistes, toujours en quête d'un ministère ou d'un tribunat !

Je défends la royauté, parce qu'elle est l'âme et le salut de la France !

Je défends le roi, parce que sans le roi il n'y a plus de gouvernement, et sans gouvernement, il n'y a plus de France !

J'invoque le rétablissement de l'esprit dynastique, parce que sans esprit dynastique, il n'y aurait plus ni royauté, ni roi, ni France !

Et pour prendre cette détermination, croyez-moi, il a fallu plus de dévouement, plus d'abnégation de moi-même que pour tout autre. — Il est doux, il est facile de se faire populaire. L'éloquence tribunitienne est la plus vulgaire, la plus commode; elle est à la portée de tous. Les ovations l'accompagnent, les journaux la célèbrent, les échos du forum la répètent. Sans doute, la postérité aura des charivaris historiques pour cette éloquence dangereuse et fausse, mais les charivaris contemporains ne lui sont pas destinés.

Pour les défenseurs de la royauté, bien au contraire, le soupçon, l'injure, l'ingratitude, leur indépendance niée, leur moralité flétrie, leurs vieux services oubliés. Heureux encore lorsque leur domicile ne sera pas assailli, et leur personne menacée. Parce qu'ils ont combattu les abus de la royauté, on trouvera étrange qu'ils défendent la royauté elle-même, et leur patriotisme sera qualifié d'apostasie. — Oh ! peu de gens savent combien il faut de volonté d'esprit et de fermeté dans l'âme pour lutter seul

contre tous, pour résister à l'improbation de ses amis, pour supporter sans fléchir ces injustices amères, pour se suffire à soi-même, pour marcher le front haut, et fouler aux pieds l'ironique dédain d'une foule abusée. Il n'y a que la foi complète dans la vérité qui puisse donner à l'homme ce courage méconnu.

Que Dieu nous soit donc en aide, et ne fléchissons pas ! Ceux qui me blâmaient il y a deux ans, quand j'ouvris la lice dans le *Journal de Paris*; ceux qui m'ont blâmé, il y a un an, en prenant fait et cause pour M. Duvergier de Hauranne contre moi, peuvent comprendre maintenant que j'avais pressenti la véritable nature de la lutte qui devait s'établir entre la révolution et la royauté. — Ils commencent à se joindre à moi dans ce débat, quoiqu'avec ménagement et restrictions atténuantes. — Mais quand la crise sera venue à terme, quand la lutte des deux prérogatives les aura conduits au bord du précipice, alors ils laisseront les restrictions de côté, et s'estimeront heureux qu'à mes périls et risques, je leur aie gardé pour le combat définitif le terrain qu'ils avaient abandonné !

HENRI FONFRÈDE.

Montferrand, décembre 1838.

POST-SCRIPTUM.

Le travail qu'on vient de lire a été écrit, il y a un mois, à cent cinquante lieues de la capitale.

Je n'ai rien à retrancher de cet écrit; j'aurais beaucoup à y ajouter : mais je puis, je crois, me reposer avec confiance sur l'intelligence du public. Ce qui se passe depuis quelques jours au palais Bourbon a beaucoup éclairci la question.

On ne dira plus maintenant que j'ai soulevé un débat vain et inopportun; il est trop visible que c'est, au contraire, la question fondamentale, la question qui domine toute notre situation.

Sans doute on peut se dispenser, si l'on veut, de la discuter. — Mais cela empêche-t-il que l'usurpation de la prérogative royale par le pouvoir électif ne soit la cause réelle de tout le désordre que nous voyons?

Je ne crains pas de m'expliquer clairement. Je dis que la chambre élective est, depuis huit ans, en état d'usurpation morale sur la royauté; qu'un tel état de choses n'est pas un gouvernement, mais une négation permanente de gouvernement.

Cependant, le mal n'a pas encore paru dans toute sa réalité. — Pourquoi? — Parce que la chambre n'a point une intention coupable; elle est usurpatrice malgré elle, en quelque sorte sans le savoir et sans le vouloir.

On lui a tant répété qu'elle a le droit de former le mi-

nistère et de diriger le gouvernement, qu'elle le croit de la meilleure foi du monde. Ce droit lui plaît, elle en est fière; mais en même temps, quand il s'agit de le mettre en pratique, un instinct de conservation, plus fort que les préjugés qui la dominent, lui fait sentir que sa conscience, d'une part, son impuissance, de l'autre, lui interdisent également un essai périlleux. Alors, après avoir levé la main pour prendre l'autorité gouvernementale, elle recule, et tout reste suspendu. — Puis, le lendemain, la souveraineté élective, qui n'a pas osé dominer, recommence à nier le gouvernement du roi, et monte de nouveau à l'assaut pour reculer encore une seconde, une troisième, une vingtième fois, quand la brèche est praticable. Mais le pouvoir n'en reste pas moins démantelé.

On a beaucoup parlé du gouvernement *représentatif* dans la discussion de l'adresse; — mais toujours en le confondant avec le gouvernement *électif*, toujours en supposant, comme un fait incontestable, que la chambre des députés était la *représentation du pays*. — Mais si la chambre des députés représente le pays, que représentent donc la royauté et la pairie?... Rien, apparemment; car une fois le pays représenté par la chambre élective, que reste-t-il à représenter encore?... Qu'on me le dise, qu'on me l'explique, on me rendra service. Jusque-là je dirai que M. Guizot et M. Duvergier de Hauranne nous ramènent au *trône entouré d'institutions républicaines*, et l'on sait où cette route conduit.

Le ministère, dit-on, est responsable devant la chambre : il ne faut pas le couvrir sous l'inviolabilité royale.

Dieu me garde d'en avoir la pensée! Tous les actes de la couronne, légalement considérés, sont l'œuvre du mi-

nistère ; il en répond. Il doit en porter le poids , et la peine , s'il y a lieu. Personne ne le conteste. Quoiqu'on en ait dit , jamais le ministère actuel n'a méconnu cette règle. Il a déclaré à la chambre cent fois qu'il répondait de tout ; jamais il n'a justifié aucun de ses actes , en prétextant le nom ou la volonté du roi.

Mais il est un acte dont le ministère ne peut pas répondre : c'est la formation , c'est la nomination du ministère.

Le ministère , avant d'exister , ne peut pas nommer le ministère. Il ne peut pas se créer lui-même. Il n'y a aucune fiction constitutionnelle qui puisse autoriser une pareille absurdité.

Quand on attaque la nomination du ministère , ce n'est donc pas le ministère qu'on attaque , c'est le pouvoir qui a nommé le ministère : en d'autres termes , le roi.

Benjamin Constant lui-même vous l'a dit , et je vous ai cité ses paroles textuelles.

Mais quand le pouvoir électif ne se contente pas d'attaquer la nomination du ministère , quand il veut nommer lui-même le ministère , alors il est bien évident qu'il ne se borne pas à attaquer la prérogative royale , il l'usurpe.

Or , voilà toute la question.

Eh bien ! tant qu'il en sera ainsi , aucun gouvernement durable n'est possible en France. — Une nouvelle révolution frappe à votre porte. — Loin de la fermer et de la défendre , insensés ! ... vous discutez gravement pour savoir quand et comment vous l'ouvrirez !

Le pouvoir royal ? ... Avec vos principes , il n'y en a plus vestige. Les hommages apparents que vous lui rendez sont une dérision , une insulte , un outrage. Vous vou-

lez, dites-vous, *couvrir* la royauté, en lui imposant votre ministère et vos lois?... Et, pour la couvrir, vous commencez par lui ôter le plus précieux de ses droits, par l'anéantir, par la tuer. Vous la couvrirez ensuite comme la pierre du sépulcre couvre le cadavre qu'on lui confie!

Couvrir la royauté!... Avez-vous bien réfléchi à l'excès de votre audace?—Qui, vous, M. Guizot; vous, M. Thiers, couvrir la responsabilité morale du Roi des Français?... Mais êtes-vous bien sûrs, après ce qui vient de se passer, qu'il vous reste assez de consistance politique pour vous couvrir vous-mêmes?

Apprenez, apprenez, c'est moi qui vous le dis, et la France entière entendra mes paroles, que si l'omnipotence des minorités coalisées au palais Bourbon, vous livrait le palais des Tuileries, et vous installait en dominateurs souverains dans les conseils du roi, ce n'est pas vous qui le couvririez, c'est lui qui vous couvrirait; c'est lui dont la majesté royale arrêterait la méfiance de l'opinion publique indignée contre votre marche usurpatrice; c'est la confiance que nous avons dans la sagesse du roi qui obtiendrait grâce pour l'inconsistance et le peu de moralité de votre ministère. — S'il n'y avait que vous, vous et la coalition, pour constituer votre prétendu gouvernement représentatif, vous verriez ce qu'il deviendrait avant quinze jours; vous verriez ce que deviendraient votre importance personnelle et votre prépondérance élective: le premier souffle populaire emporterait tout. — Mais rassurez-vous: la grandeur et la bonté du roi vous couvriront.

Si l'on veut savoir à quel degré les idées sont perverses, il faut lire le projet d'adresse, miraculeux contre-sens

qui commence par nier et par détruire la dynastie pour couvrir la royauté !

Ce qui consacre la royauté, c'est l'hérédité ; ce qui confirme l'hérédité, c'est la dynastie ; la dynastie, c'est la filiation qui porte la couronne du père au fils, de telle sorte que la transmission soit de droit, et que rien ne puisse s'y opposer. — C'est cette fixité qui seule assure la stabilité des États et le sort des peuples.

Il suit de là, que rappeler à une dynastie son origine, c'est nier son droit, c'est nier son existence, c'est la détruire dans l'esprit des peuples.... car toute dynastie a pour origine un acte ANTI-DYNASTIQUE !... toutes, sans exception. Ouvrez l'histoire et lisez.

Une dynastie n'existe donc réellement que lorsque son origine est oubliée, lorsque le temps l'a soudée au passé ; quand, de générations en générations, le droit dynastique est devenu un fait, un fait actuel, dominant, un fait que la société reconnaît et contemple comme le soleil dans sa splendeur, sans s'informer de quelles régions il s'avance et dans quels climats il s'est levé.

Lorsque Hugues Capet fonda la troisième dynastie de nos rois, il s'associa son fils pour devancer l'action du temps. C'était déjà une génération de roi *anticipée*. Encore ne fut-il qu'un roi provisoire, et non pas un roi dynastique, tant qu'il put trouver sur sa route un des seigneurs qui l'avaient couronné, pour lui dire : — *Qui t'a fait roi ?*

Et vous, législateurs imprudents, lorsque, avec tant de peine, nous avons constitué un commencement, une ébauche de dynastie ; lorsque, dans ces huit années révolutionnaires, nous avons eu Louis-Philippe, roi ; le duc d'Orléans, prince royal ; le comte de Paris, prince royal futur, pos-

sesseur désigné de la couronne, quand la mort aura deux fois couvert le trône de son manteau funèbre, que faites-vous? Vous détruisez solennellement, au nom de la nation qui vous a nommés, le commencement de l'œuvre dynastique du temps; vous arrachez au comte de Paris la sanction royale de son père et de son aïeul; vous reportez violemment son berceau jusqu'aux barricades, et vous lui donnez pour baptême l'insurrection populaire!... Et vous manifestez ainsi, par la plus claire des inductions, l'intention d'employer contre le trône nouveau, les moyens qui ont renversé le trône ancien, si la nouvelle race ne courbe pas le front sous votre prépondérance!... et vous faites, par conséquent, peser sur elle une suspicion terrible et fatale!... Et vous appelez cela une adresse monarchique!... et vous appelez cela fonder une dynastie, et couvrir la royauté!

Et M. Guizot, ce grave professeur d'histoire, qui probablement a su une fois dans sa vie, quoiqu'il paraisse l'avoir oublié, comment une dynastie s'établit et se fonde, a signé cette adresse!... lui!... lui, le promoteur de la *quasi-légitimité* (1), qu'il vient de renier à la tribune,... il vient, dans une sourde et longue paraphrase, protester

(1) M. Guizot a dit hier, en répondant à M. de Montalivet, qu'on le calomniait en lui attribuant la doctrine de la *quasi-légitimité*, que jamais il n'avait prononcé ce mot.

Le mot, soit; mais la chose, M. Guizot l'a prêchée, l'a dogmatisée, l'a solennisée à la tribune de la chambre des députés, précisément contre M. Odilon-Barrot, qui donnait pour base à la dynastie nouvelle la toute-puissance nationale. La lutte fut solennelle. Ce fut la première rupture décisive entre ces deux hommes; et c'est maintenant sur cette question que M. Guizot vient, à la même tribune, se réconcilier avec M. Odilon-Barrot, qui, lui, n'a pas varié, car c'est la doctrine alors soutenue par M. Odilon-Barrot contre M. Guizot qui est consacrée dans l'adresse.

M. Guizot ne me démentira pas; car, à cette époque, je pris sa défense dans les journaux de la Gironde, et il m'écrivit pour m'en remercier.

devant l'Europe attentive que ses principes n'ont pas changé! Il rêve sans doute aussi que l'Europe le croira, et qu'en France il est toujours le chef du parti conservateur... sous la protection de M. Odilon-Barrot.

Quand Guillaume vit que la convention britannique voulait le revêtir d'un simulacre de royauté, et se constituer souveraine pour régner sur lui par sa femme, il leur dit :

« C'est fort bien, c'est votre droit. Moi, je m'en vais, »
» je pars. Réglez à votre aise. »

On sait ce qui arriva. Pensez-y.

Paris, 10 janvier 1839.